

David Potter
Inventaire des lettres missives de François Ier
[1545]

<https://cour-de-france.fr/article7051.html>

Destinataire	Lieu	date	secrétaire	Location
1. - Christophe Richer	Fontainebleau	3-I	Laubespine	O: photocopie BL RP 557; Camusat, <i>Mémoires du sieur Richer</i> , fo.10-11

Instructions au Sieur Richer valet de Chambre du Roy de ce qu'il aura à faire entendre au Roy de Dannemarch de la part dudict Seigneur.

Premierement apres lui avoir présenté les lettres que le Roy lui escript lui fera ses très affectueuses cordiales et fraternelles recommandations et luy dira, comme ledict, Seigneur l'envoye par dela pour entre autres choses sçavoir de ses bonnes nouvelles & luy dire des siennes et principalement, comme son bon ami allié et confederé, l'advettir de l'estat de ses affaires

La dessus commencera à luy remonstrer l'assurance que le Roy a de son amitié et alliance pour estre chose iurée et passée par traicté expres duquel a esté baillé coppie audict Recher qui en pourra plus avant tirer les causes et motifs d'icelle amitié pour les estendre et recorder audict Roy de Dannemarch selon qu'il vena qu'il verra à propos et nécessaire, et d'avantage luy dira que outre la comprehension generale faicte dudict Roy de Dannemarch ou traicté de paix dernièrement fait et passe entre l'Empereur et luy, il la neanmoins d'abondant compris de sa part ainsi qu'il se pourra veoir par la coppie de l'article dudict traicté qui a semblablement esté baillé audict Richer.

[[Et affin qu'il saiche comme se retrouvent de present les choses entre le Roy d'Angleterre et luy, luy fera entendre comme des l'annee passee led. Roy d'Angleterre voyant led. seigneur Roy occupé et ayant dressé ses forces vers celles de l'empereur qui l'estoit venu assaillir en son royaume, feist passer son armee deca la mer pour envahir ses pays par ung autre endroit, où il auroit faict plusieurs dommaiges et en fin trouvé moyen de prandre la ville de Boullongne, et sentant que le Roy marchoit avecques son armee devers luy pour le combatre, led. Angloys, apres / avoir reparé et grandement pourveue lad. ville de Boullongne, se seroit en grant haste et desordre embarqué et retiré en Angleterre avecques sesd. forces, au moyen de quoy et estant desja bien avant en yver, il fut impossible aud. seigneur tenir camp aupres de lad. ville de Boullongne et par ce moyen elle est demouree entre ses mains jusques à present. Pour le recouvrement de laquelle il a dressé et tient preste une bonne grosse et puissante armee de mer pour entrer en la saison dedans le royaume d'Angleterre, estimant que c'est le plus expedient et le plus aysé moyen pour contraindre par armes son ennemy non seulement luy rendre ce que injustement il a occupé sur luy, mais de luy faire la raison de plusieurs tortz et dommaiges qu'il luy a faictz et avecques la grace de Dieu delivrer par adventure le peuple d'Angleterre de la tyrannie il y a exercée et exerce tous les jours comme il est commun à tout le monde]] que ledict Seigneur Roi n'a point voulu entreprendre sans l'en advertir sçachant tres bien que ledict Roi d'Angleterre lui tient tort de plusieurs choses et que à ceste heure la saison et opportunité, s'offre d'en avoir la raison, car s'il se veult ioindre à ladicte entreprise, c'est chose bien apparente que facilement il fe pourra grandement advantager audict pais d'Angleterre, et recouvrer grande portion de ce qui lui detient

[[d'autant que, oultre la force de leurs armées de mer, les Escossoys avecques l'ayde du Roy feront ung gros et puissant effort de leur cousté et d'autre part estant led. Roy d'Angleterre hay de sa noblesse et de ses subiectz pour les causes assez congneues d'un chacun et de present foyble et espuisé de deniers pour les grandes despences qu'il a soustenues depuys deux ans enca, se trouvant envahy dedans sesd. pays par mer et par terre, il est à croire qu'il se trouvera commelal plus part de ses predecesseurs, delaisé par ses propres subiectz.]]

Et si ledict Roy de Dannemarch met en avant que encores qu'il fust question de la deffence des pays du Roy, si ne seroit il tenu par les traictez faire aucun secours sinon aux despens du Roy, luy sera respondu par ledict Richer que la guerre se faisoit en France il est bien vray qu'il n'y sauroit avoir profict ne s'advantager en aucune maniere car ce qui se recouvreroit sur ledict Anglois viendrait au profit du Roy et lui seroit restitué et partant audict cas seroit bien raisonnable que ledict Seigneur Roy portast toute la despence pour devoir recueillir toute l'utilité. Mais à ceste heure il est question de conquérir sur ledict Anglois d'une part et d'autre, en quoy faisant ce que ledict Roy de Dannemarch aura prins luy demeurera, ioinct que en cela ne pourroit faire grande despence attendu que ses navires sont armées, équipées et payées en tout temps et que plusieurs de ses subjects se ioindront volontiers à ceste entreprinse pour leur profit s'il leur est permis par ledict Roy de Dannemarch: à quoy ledict Richer mettra toute la peine qu'il sera possible de le persuader, y adioustant toutes les plus honnettes et gracieuses remonstrances dont il se pourra adviser, et lui dira d'avantage que le Roy a desja fait estat de toute la despence qu'il peut porter, et que au moyen des grand frais qu'il à cy devant soustenus l'espace de trois ou quatre ans continuelz il ne lui est possible porter aucune despence que celle qui est en l'estat de sadicte entreprise.

Si ledict Richer après longues et reiterées persuasions ne peut rien obtenir en c'est endroit, priera tres instamment ledict Roy de Dannemarch de la part du Roy. Que au moins il vueille par le devoir de l'amitié et alliance d'entre eux, estre contant de ne bailler ne prester aucuns de ses vaisseaux de met ne permettre que ses subjects en baillent audict Anglois ou luy administrent bois pour faire des navires pillotes. mariniers vivres ne autres choses et munitions quelconques dont il se puisse prevaloir à l'encontre du Roy lequel ne doute point pour estre icelui Roy de Dannemarch prince de foi et de parole,,il ne satisfait tres volontiers au contentement du Roy ; car estant, son ami allié et confederé par deux traictez et estant en ligue deffensive avec lui, aussi bien ne pourroit il par raison secourir l'Anglois son ennemi et porter les armes contre lui, qui ne tend fors qu'a recouvrer ce qui lui à esté iniustement usurpé par ledict Anglois depuis l'alliance faite et iurée entre le Roi et ledict Roi de Dannemarch.

Et la ou ledict Roi de Dannemarch mettroit en autre que soubz la promesse du Roi, il a fait par ci devant despences de plus de deux cens mil florins, et mist sus une armée de Mer a ses despens esperant que le Roi suivant sadicte promesse lui enverroit la somme de cent mil escus dont il n'a iamais rien reçu, lui fera ledict Richer très bien entendre que combien qu'il eust lors comme chacun sçait de grandes et inestimables despences à supporter, neantmoins pour se mettre en son devoir et faire cognoistre audict Roi de Dannemarch qu'il est Prince veritable, il enuoia par le Comte Glig(1) iusques a Strasbourg la somme de 50. mil escus pour lui estre delivréz, laquelle y demoura l'espace de 28 iours et iusques a ce que le Sieur de Fresse lors son Ambassadeur auprès dudict Roy de Dannemarch lui escrivit par son commandement qu'il n'estoit pas deliberé de rien entreprendre qu'il n'eust la somme totale en ses mains qu'il ne feroit la guerre que par Mer, combien que ladicte somme se baillast pour la faire par mer et par terre, suiuant ce que Hans Ranso avoit promis a l'accord fait à Cleues de la part dudict Roi de Dannemarch : au moien de quoi voiant le Roi que son argent demeroit inutilement audict lieu, et aussi que le temps et occasion se passoient de pouvoir plus rien faire ne entreprendre par ledict Roi de Dannemarch qui peust porter aucun fruit a luy ne à ses alliez, retira ladicte somme pour employer ailleurs.

S'aidera aussi ledict Richer des blancs qui lui ont esté baillez pour escrire et de la part du Roi aux Rois de Suede, Ducz de Prusse et de Lennebourg & autres, Villes Ostrelines, de la Hense Teutonicque & autres, ainsi qu'il verra qu'il sera besoin et a propos pour le bien des affaires et service du Roi.

Faict a Fontainebleau le 3. Ianuier 1544.

Signé, FRANCOIS, De Laubespine.

[[. . .]] le texte selon l'original.

(1) Erreur pour Georges Lucq ?

2. Adrien de Pisseleu sr de Heilly, gouv. d'Hesdin	Fontainebleau	3-I	Laubespine	C: BSAP/Ch Heilly, 57, no.30
--	---------------	-----	------------	------------------------------

Monsr de Heilly, pource que je desire et entenz de ma part entretenir et satisfaire entierement au traicté de paix que j'ay dernièrement fait avecques l'empereur, à ceste cause je veulx que monsr du Reux(1) joysse du chasteau de Contes(2) tout ainsi qu'il faisoit lors et au temps que led. traicté fut fait, dont je vous ay bien voullu [vous] advertir, vous mandant et ordonnant tresexpressément que vous n'aiez doresnavant à aucunement vous entremectre du fait dud. Contes, ne à y commander ne deffendre, telle qu'il avoit lors dud. traicté, de sorte qu'il n'y soit par vous contrevenu en quelque maniere que ce soit. Priant Dieu, monsr de Heilly, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau le iije jour de janvier m vc xliiij.

(1)Adrien de Croy, sr du Roelx gouverneur d'Artois.

(2) C : Auxi-le-château, arr : Montreuil, Pas-de-Calais.

3. Le Parlement de Paris	Fontainebleau	7-I		CR : X/1A, 1554, fo.174 ; U/2036, fo.30v-31r; Farge, no.705
--------------------------	---------------	-----	--	---

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous vous envoyons par ce porteur expres le traicté de paix fait, conclud, et arresté le dix huitiesme septembre dernier entre nostre tres cher et tres amé bon frere l'empereur et nous, lequel nous vullons et vous mandons que vous ayez, tous aultres affaires cessez, à interiner, veriffier, et emologuer, suivant le contenu en icelluy; et, ce fait, le renvoyer en nostre chambre des Comptes pour y estre fait le semblable, et apres nous estre renvoyé avec les homologations et interinemens par cedict porteur; mais entendez qu'il fault que vous vacquez à cela en la plus grande dilligence qui sera possible affin que nous puissions fournir à nostred. bon frere desd. emologations et enterinemens telz que les avons promis par led. traicté. A quoy vous ne ferez faulte ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné a Fontainebleau, le septiesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quarente quatre.

Reçue le 8 janvier.

4. Jacques Mesnage		7-I		Extrait : HHSA Frank., Varia 6, fo.13
--------------------	--	-----	--	---------------------------------------

Le secretaire Pagert(1) a escript et envoyé ung homme pardevers le Royne de Navarre ma seur pour le fait de la paix, qui luy a fait response telle que j'ay parcydevant faite suyvant

l'avis de l'empereur mon bon frere, auquel vous le ferez entendre.

(1) William Paget, secrétaire du roi d'Angleterre et ambassadeur en France 1541-3.

5. Joachim de Matignon	Fontainebleau	10-I	Laubespine	O : ARM, J 46, fo.10 ; C : J 10, fo.79v ; Labande, p.110-111
------------------------	---------------	------	------------	--

Monsieur de Matignon, vous aurez veu ce que mon cousin l'admiral vous aura escript pour ne permettre de tirer aucuns vivres hors vostre gouvernement, a quoy je m'asseure que vous sçaurez tres bien pourveoir selon la commodité d'icelluy. Mais, pour autant que je faiz présentement dresser une assemblée de huict ou dix mille hommes en Picardie, pour exécuter quelque entreprinse qui touche grandement mon service et non moins le bien et seureté de mon pais de Normandie que de celluy de Picardie, et qu'il sera très mal aisé, estant ledict pais de Picardie tant mangé et foulé de la guerre qu'il a esté ces années passées, qu'il puisse, sans estre d'ailleurs secouru, nourrir pour ceste heure et supporter de vivres ladict assemblée, vous adviserez, Monsieur de Matignon, d'admonester quelques marchans dudit pais de Normandie de mener bledz, vins et autres vivres audict pais de Picardie et s'il est possible au port d'Estappes et la auprès, pour les y vendre et distribuer aux lieux et ainsi qu'il sera advisé par mon cousin le mareschal du Biez, qui donnera ordre de les en faire si bien paier et vendre a si bonne raison qu'ilz auront occasion d'estre contans, en prenant toutesfois promesse d'eulx de ne les mener ailleurs et de rapporter certification de mondict cousin le mareschal du Biez comme ilz les auront venduz la et non ailleurs. Et semblablement, si mondict cousin trouvoit des marchans en Picardie, qui pour cest effect voulzissent entreprendre d'en aller quérir audit pais de Normandie, vous leur permettez d'en tirer, sans incommoder vostre dict gouvernement, telle quantité que entre vous et mondict cousin le mareschal du Biez, auquel j'escriptz vous en escrire, sera advisé et non pour autre respect. Et il sera donné ordre d'en faire venir de Guienne et Bretagne, pour en secourir et remplir ce que en aura esté tiré et osté dudit pais de Normandie. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Fontainebleau, le xe jour de janvier m vc xliiij.

6. Joachim de Matignon	Fontainebleau	11-I	Laubespine	O : APM, J 46, fo.11 ; C : J 10, fo.80 ; Labande, p.111-112
------------------------	---------------	------	------------	---

Monsieur de Matignon, vous aurez veu ce que je vous ay derrenierement escript pour trouver moien d'envoyer quelques vivres en Picardie pour la nourriture de l'assemblée que je y faiz faire. Et pour autant que c'est chose nécessaire, et le plus tost que faire se pourra est besoing y pourveoir, je vous prie adviser de trouver marchans pour cest effect ; et suivant les lettres patentes que je vous envoie, donnez leur congé d'en mener au port d'Estappes ou la auprès, le plus a propoz qu'il sera possible, en les tenant quites de tous peages et subsides ; et plus tost, si vous voiez qu'ilz en feissent difficulté, accordez leur quelque petit prouffict que je leur donneray, usant en cella de vostre bon et advisé mesnaige, comme je suis seur que sçaurez bien faire et que j'ay en vous fiance. Qui me gardera de vous en dire autre chose, sinon que vous escripviez a mou cousin le mareschal du Biez l'ordre que vous y aurez donné, et qu'il vous advertisse aussi de la quantité dont il aura affaire ; mais il fault que lesdicts marchans vous baillent seureté de ne les mener ailleurs ne pour autre respect, a quoy je suis seur que vous sçaurez bien pourveoir. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escrip à Fontainebleau, le xj^{me} jour de janvier m vc xliiij.

7. Le Parlement d'Aix	Fontainebleau	13-I	Laubespine	CR : AD B-d-R, B 3324, fo.525r-v
-----------------------	---------------	------	------------	----------------------------------

De par le Roy conte de Provence.

Noz amez et feaulx, pource que par le traicté de paix fait et conclud le dixhuictiesme jour de septembre dernier entre nostre trescher et tresamé bon frere l'empereur et nous, il est expressement dict que nous ferons veriffier ledict traicté par noz courtz de Parlement, comme aussi fera faire de sa part nostred. bon frere par son grand conseil et autres ses consaulz [*sic*, pour conseilz], nous vous envoyons icelluy traicté, lequel nous vous mandons et enjoignons tresexpressement que vous ayez, tous aultres affaires cessez, à veriffier, interiner et emologuer en vostre [court] et incontinant le nous envoyer avec led. interinement et verificacion pour le parformer à nostredict bon frere ainsi qu'il est contenu audict traicté. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le xiiij^{me} jour de janvier mil cinq cens xliiiij.

Adr. : «A nos amez et feaulx les ges tenans nostre court de Parlement de Provence» .

8. Les gens du roi du Parlement d'Aix	Fontainebleau	13-I	Laubespine	CR : AD B-d-R, B 3324, fo.525v-526r
---------------------------------------	---------------	------	------------	-------------------------------------

De par le Roy conte de Provence.

Noz amez et feaulx, nous vous envoyons presentement le traicté de paix dernièrement arrêté entre nostre trescher et tresamé bon frere l'empereur et nous pour le presenter aux gens de nostre court de Parlement et en poursuivre l'emologation suivant ce que leur escripvons. Et quant et quant envoyons à nous [*sic*] nostre procureur une procuracion especialle et irrevocable pour consentir à lad. interinement et vous soubzmectre à l'observacion et accomplissement de tous et chacunes les pointz contenuees aud. traicté, ainsi que verrez plusamplement par icelle, ce que vous mandons et ordonnons tresexpressement faire. Et si tost que led. traicté aura esté esmologué en nostre court le nous renvoyez avec lesd. interinemens et veriffications afin que nous en puissions fournir à nostred. bon frere ainsi que l'avons promys et accordé par ledict traicté. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau le xiiij^{me} jour de janvier m vc xliiiij.

9. Joachim de Matignon	Fontainebleau	13-I	Laubespine	O : APM, J 46, fo.12 ; C : J 10, fo.80v ; Labande, p.112
------------------------	---------------	------	------------	--

Monsieur de Matignon, je vous envoye ung double du traicté de paix fait et conclud entre l'Empereur, mon beau frère, et moy, le xviiij^{me} jour de septembre dernier, avec une commission pour assembler les Estatz de vostre gouvernement et par iceulx faire jurer l'entière observation dudict traicté. Vous priant que, suivant le contenu esdicts traicté et commission, vous ayez a faire ladicte assemblée en vostre gouvernement au lieu le plus a propoz que faire se pourra, sans toutesfoys entrer pour ce en grans preparatifz, ne y appeller et convoquer que deux ou troys evesques et abbez les plus prochains de vous, avec le moindre nombre des autres gens desdicts troys Estatz qu'il sera possible; ausquelz vous ferez entendre le contenu oudict traicté de paix et jurer et promectre l'entière observation d'icelluy. Et incontinant me renvoyez les serment et promesse, affin d'en fournir a mondict bon frère, ainsi qu'il est contenu oudit traicté. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le xij^{me} jour de janvier m vc xliiiij.

10. Joachim de Matignon	Fontainebleau	15-I	Laubespine	O : APM, J 46, fo.13 ; C : J 10, fo.81 ; Labande-112-13
-------------------------	---------------	------	------------	---

Monsieur de Matignon, vous aurez veu ce que je vous ay par deux de mes lettres escript de donner ordre de faire mener quelque quantité de vivres en Picardie pour la nourriture d'une assemblée de gens de guerre que je y faiz presentement faire. A quoy je m'asseure que, ayant comme vous aurez par la entendu mon intention, vous ferez faire toute la dilligence et

cherchez tous les moiens que faire se pourra. Et pour autant que c'est chose très importante pour mon service et qui ne se pourroit exécuter ne parachever sans avoir de vostre cousté secours de vivres, j'ay encores faict expédier ma permission a ung cappitaine qui est en Picardie de tirer de vostre gouvernement certaine quantité de vivres pour ledict effet, suivant laquelle je veulx que, oultre l'ordre que vous y avez donné de vostre part, vous luy faciez bailler tout le moien que vous pourrez pour recouvrer lesdicts vivres en vostre dict gouvernement; vous advisant que j'ay faict expédier mes lettres patentes de permission generale a tous marchans de Bretaigue, Guienne et autres endroitz, estans sur la marine et fleuves, que pevent descendre en Normandie pour y mener tous vivres franchement et quictement de tous peages, et ordonné a mes lieutenans generaulx et gouverneurs des lieux les laisser sortir de leurs gouvernemens pour ledict effect, en baillant caution de les mener en Normandie et non ailleurs. Qui me faict espérer que vous en aurez dedans peu de jours en grande abondance. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Fontainebleau, le xv^e jour de janvier m vc xliiij.

11. Jacques Mesnage		15-I		Ment : BnF, fr.17889, fo.45-6
---------------------	--	------	--	-------------------------------

12. Charles de Crussol, vic. d'Uzès	S-Maur-des-Fossez	22-I	Bayard	Aubais, I, ii, p.85
-------------------------------------	-------------------	------	--------	---------------------

M. de Crussol, j'écris presentement à mon cousin le sieur d'Anguien,(1) de m'envoyer par deçà aucunes des compagnies des ordonnances qu'il a par-delà ; et de faire passer la vôtre en Provence, où je vous prie la faire retirer incontinent, pour faire ce que par le sieur de Grignan, mon lieutenant général audit pays, lui sera commandé et ordonné pour mon service. Et quant à vous, vous pourrez repasser de deçà pour vous rafraîchir un peu. Et sur ce faisant fin, je prie Dieu, M. de Crussol, qu'il vous ayt en sa grace. Ecrit à Saint Maur-de-Fossez le 22. Janvier 1544.

(1)Le comte d'Enghien est à ce moment François I de Bourbon-Saint-Pol, lieutenant du roi en Italie mais il ne s'appelle que rarement comte d'Enghien.

13. Joachim de Matignon	Fontainebleau	25-I	Bayard	O : APM, J 46, fo.14 ; C: J 10, fo.81v ; Labande, p.113
-------------------------	---------------	------	--------	---

Monsieur de Matignon, désirant singullierement pourveoir et remédier aux abbuz qui se sont cy devant faitz, a la grande charge, foulle et oppression de mon peuple, aux levées des gens de guerre a pied appelez advanturiers, qui ont esté mis sus pour mon service, et semblablement remédier aux meu[r]tres, volleries et destrousemens qui se font en mon royaume, j'ay sur ce faict les ordonnances que je vous envoyé, lesquelles je vous prie de vostre part faire publier par tous les lieux et endroitz de mon pais de Normandie ou besoing sera, et icelles garder, observer et entretenir selon leur forme et teneur. Et vous me ferez très grant plaisir. Et a tant, je prieray Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fontainebleau le xxv^{me} jour de janvier m vc xliiij.

14. Les officiers de la sénéchaussée de Lyon	Fontainebleau	30-I	Laubespine	C : AM Lyon, BB 63, fo.136bisv-137v
--	---------------	------	------------	-------------------------------------

De par le Roy.
Noz amez et feaulx, pour certaines causes nous mouvans concernans le bien et soulagement de noz subiectz, nous voulons et vous ordonnons tresexpressément que incontinant la presente receue vous dressez ensemble ung estat au vray de tous les deniers, munitions, voytures et autres choses quelzconques mys sus et imposez en vostre senneschaucee depuis

cinq ans en ça et icelluy estat contenant pour quelles causes ce a esté, et par quelz mandemens et commissions avez en ce procedé, qui a faict la reception de ce et qui en a esté et est de ce comptable, quelz comptes en ont esté randuz, à quy et qu'est devenu le relicqua, ensemble les consignacions, sanciones en ont esté de ce faictes. Nous envoyez ou gens de nostre privé conseil signé de voz seings manuelz ou voz lieutenans substitutz et commys en vostre absence et ce dedans trente jours apres la reception que ferez de ces presentes, sur peyne de perdition ou suspension de voz offices selon l'exigence du cas. Vous deffendans cependant et bien expressement que doresnavant vous n'avez à imposer, mectre sus, faire ne souffrir lever en vostred. seneschaucee aucuns deniers, munitions, voyctures ne autres choses quelzconques pour quelque cause ou occasion que ce soyt sans expres mandement de nous signé des secretaires de noz finances et scellee du grand seel de nostre chancellerie, sur les peynes contenues es ordonnances surce faictes par noz predecesseurs et nous. Et affin que soyons certains de la reception que ferez de ce que ses / presentes, baillez en recepissee au porteur auquel elles seroient de mot à mot transcriptes. Donné à Fontainebleau le penultime jour de janvier mil cinq cens quarante quatre.(1)

Adr. : «A noz amez et feaulx les seneschal de Lyon ou son lieutenant et à noz advocat et procureur en ladicte senneschaucee ou leurs substituez ou commys à Lyon».

Apportée par le procureur du roi le 27 février.

(1)«La Maestà del Re parti heri da Fontanableo in leticha perche non è anchor ben guarito, ma vole partire in ogni modo. Non ha voluto seco altro che la Regina di Navara et Mons Almiraglio ... S. Maestà s'embarchera à Nemors et andara à Orliens et à Bles et dela, si dice, in Normandia. Metera v giorni ad andare da Fontanableo à Montargis ove stara poi ancho viij giorni...» (Alvarotti, 5 février 1545, ASMod, b. 20, fasc.iii, fo.3).

15. Charles V	Fontainebleau	1-II	Bayard	O : HNSA, Fr. Hofkorr. 1,ii, fo.29
---------------	---------------	------	--------	------------------------------------

Monsr mon bon frere, l'ambassadeur d'Escosse s'en va pardevers vous ayant pouvoir de la Royne et du gouverneur du royaume, non seulement pour accepter la comprehension que je vous ay pour eulx requise en les nommant expressement comme mes alliez, devant le temps escheu qui estoit accordé au traicté, mays encore pour contynuer le traicté d'amytié qui est entre vous et led. royaume, lequel j'ay en telle recommandation et amytié que le myen propre. À ceste cause, je vous pryé, monsr mon bon frere, tant et si affectueusement qu'il m'est possible, que vous veuillez avoir led. royaume en singuliere recommandation et considerer combien il importe au bien de la Chrestienté et au service de Dieu que ung si bon et si Chrestien peuple soit preservé de tirannye et gardé d'estre seduict et contrainct par force d'habandonner la vraye voye de la foy et religion chrestienne. Et pour ce que je scay et cognoist la bonne et sincere voluté que vous avez en cest endroit, je ne vous en tiendray pluslong propoz, mays prieray le createur, monsr mon bon frere, vous donner l'acomplissement de voz desirs. Escript à Fontainebleau le premier jour de fevrier m vc xliiij.

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS**

Alvarotti, 16 décembre 1544 : «A di passai scrissi a V Ecc^{ta} che Sua Mta haveva mandato Mons de Moreta a lo Imperatore par nominare che fosero compresi ne la pace la Regina di Scotia, il marchese de Saluzo, mons de Sedan et il Conte de la Mirandola» (AS Mo, Francia B 20, fo.102)

16. Oudart du Biez	Montargis	9-II		C : BnF, fr.20521, fo.82-3
--------------------	-----------	------	--	----------------------------

Mon cousin, par vostre lettre et par ce que m'a dict le sieur de Cormettes(1) present porteur,

j'ay bien au long entendu comme les choses sont passees pardelà. Et avez tressaigement et raisonnablement fait de vous estre ainsy retiré. Et pour autant que, ayant l'ennemy sy grant force de delà que m'escripvez, il est besoing se tenir sur ses gardes. Je vous pryé, mon cousin, avoir bien l'oeil que sont d'ennemies ceulx quy sont passez de deça l'eau et donner ordre aux places de la frontiere en maniere qu'il n'en puisse advenir inconvenient et principalement advisez à ce que se peult faire en l'advitaillement d'Ardre pour l'executer avecqs les forces que vous avez, mais que ce soit sy dextrement que vous n'y jouez que jeu seur, aultrement l'entreprenez pas. Aussy, pour ce que je desire singulierement et sur toutes choses que ce fort se face, je vous pryé regarder sy lesdictz ennemys repassent delà l'eau et se retirent en leurs garnisons, le moien qu'il y auroit d'entreprendre led. fort et que ce soit avecques sy bon nombre de pyonniers que en six ou huit jours il puisse estre mis en deffence. Et quant et quant faire faire ung amas de vivre pour trois mois affin que, s'ilz venoient faire nouvelle descente et entreprise dessus, l'on puisse laisser lesd. vivres dedens et ce que l'on verra qu'il seroit necessayre pour le deffendre des forces que vous aurez et que le demourant se retirast, car je cognois bien que cela leur est grandement à contrecoeur et que l'on ne peult entreprendre choses plus à propos que led. fort pour les desloger avecques le temps de Boullongne. Qui sera la fin, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript de Montargis le ix^{me} jour de febvrier 1544.

Au dos : «Double de la lettre du Roy à Monsr le mareschal du Bies du ix^{me} fevrier».

(1)Jean de Cornettes – de la clientèle du sr du Biez.

17. La ville de Nîmes	Orléans(1)	17-II		AM Nîmes, DD 6
Lettres de cachet pour la convocation des états de Languedoc.				
(1)Sua Maestà arivo qui heri circa a xxiiij hore et smontando di barca si fece portare all allogiamento suo in su una sedia perche anchor non puo ne camminare ne cavalcate ...» (Alvarotti, Orléans, 17 février 1545, ASMod, b.20, fasc. iii, fo.19).				
18. Charles du Solier, sr de Morette et Jacques Mesnage	Cléry	17-II	Bayard	CC : HHSA, Fr, K 10, fo.16
Messrs de Morette et Mesnage, j'ay receu voz lettres du xiiije de ce mois(1) et, apres avoir entendu bien au long ce qu'il a pleu à l'empereur vous dire à l'audience qu'il vous a donnee, j'ay treuvé estrange qu'il ayt volsu differer la publicacion de l'alternative puisque la declaration en est desia conclute,(2) selon une lettre d'ung d'Estenay(3) qui n'a riens comun avec lad. declaration, tous deniers que lui aye offert le rendre selon le traicté par plusieurs fois. Ce neantmoins les ostages demeurent encores par dela leurs insoffisans pour tel effect ; mais afin de oster toutes difficultez que sans fundement se peuvent mettre en avant, je vous advise que, apres les tous les devoirs où je me suis mis, je ne vois plus de moyen de satisfaire au traicté que de laisser et habandonner lad. / Estenay à qui le voldré prendre. Et quant à ce que vous me faictes savoir que monsr de Lorayne m'avoit escript qu'il estoit prest de recevoir lad. ville de Stenay si j'en estoys content, c'est chose dont jamais je n'en ay lu ny entendu parler et si n'y avoit en cela aucune apparence de mettre ceste condicion si j'en estoye content, veu que tant de fois j'ay fait offrir aud. duc lad. ville. Et comme vous scavez je y ay envoyé Fresse pour offrir encore lad. ville aud. duc de Lorayne et pense que dès ceste heure il doit estre de rechef envers vous. Vous asseurant que dès ceste heure qu'il me fait entendre qu'il estoit prest à la recevoir mais que l'on n'y fait plus de deliberacion que depuis ceste heure je y envoyay n'y a depuis esté abatu une seule pierre. Et quand aux autres pointz je				

vous y feray / respondre par ceulx de mon conseil.

Au demeurant je vous envoie la ratification de de Provence [?] afin que ceulx de la congnoissent tousiours de plus en plus la devotion et sincere affection dont je procede à l'entier et parfait l'accomplissement du traicté.

Sur quoy faisant fin je prie à Dieu, Messrs, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Clery le xvije de fevrier 1544.

Subsignees Francois et dessous Baiard. Superscriptes à Messrs de Morette et Mesnage mes ambassadeurs devers l'empereur.

(1)La minute de cette lettre des ambassadeurs se trouvent parmi les papiers de Mesnage, BnF, fr.17890, fo.149-50.

(2) Il s'agit de «l'alternative» du traité de Crépy : que si le mariage du duc d'Orléans et de Marie, fille de l'empereur, ne pouvait avoir lieu, on pourrait proposer celui de la seconde fille du roi Ferdinand afin de maintenir le traité. L'empereur aussi demande du roi de France de négocier sur la restitution de Hesdin, «moiennant recompense» (Léonard, II, p.430-48, aux pages 456-8).

(3)Le 8 février les ambassadeurs avaient écrit : «que l'empereur et tout son conseil s'ebahys[sent] de ce qu'il n'est satisfait à l'article du traicté pour la rendition de Stenai, nous disant que le retardement de lad. rendition faict que plusieurs paroles sont dictes par deca qui ne peuvent aucunement servir à conserver en son entier l'amitié de voz deux maiestés» BnF, fr.17889, fo.45-46. Stenay fut prise par le duc d'Orléans et Annebault en 1543. L'empereur insista envers le roi en décembre 1544 «qu'il ne devoit être démoli à Stenai que ce qu'il y avoit fait fortifier.» (J.-G. Denain, Histoire de Stenai, AD Meuse 1J 679, vo.1, fo.154v). C'est en février 1545 que le roi ordonne la fondation d'une nouvelle forteresse au lieu de Stenay, Villefranche sur Meuse (ibid.,vol 2, fo.247v-248r)

19. La Seigneurie de Gênes	Chambord(1)	20-II		ASGe, principi, mazzo 4 ; Perret, p.40
----------------------------	-------------	-------	--	--

Le roi remercie la seigneurie des navires qu'elle lui prête, et la prie de les lui envoyer au plustôt sous le commandement du capitaine Paulin [La Garde]..

(1)«S. Maestà ... arivo à Sciamburg, ove è tutt'ora et non vuole che vi vadi alcuno. A Nostra Dame de Cleri fece fare una grida sotto gravissimo pene che non fusse persona qual si voglia che alogiasse meno di tre leghe presso alla corte.» (Alvarotti, Blois, 22 février 1545, ASMod, b. 20, fasc.iii, fo.21).

20. Le Prévôt de Paris	Chambord	22-II	Robertet	CR : AN, H/1781, fo.16 ; Reg-III, p.49
------------------------	----------	-------	----------	--

De par le Roy.

Nostre amé et feal, voyant que le roy d'Angleterre, nostre ennemy, ne veult entendre à la paix, mais est obstiné à la guerre, laquelle nous desirons plus tost gecter en ses pays que de la soutenir en nostre royaume, nous sommes contrainctz faire lever grandes sommes de deniers sur noz subjectz de tous estatz, pour conduire les despences de lad. guerre, mesmement sur les habitans des villes closes de nostre royaume la somme de huit cens mil livres tournois, pour subvenir à la soulde des gens de pied qu'il nous convient entretenir en ceste présente année. A ceste cause, nous vous envoyons noz lettres patentes(1) pour cottizer les villes de vostre Prevosté, à ce qu'elles doibvent porter de lad. somme. Et nous ferez très agreable service de procedder à lad. cottizacion avec toute dilligence et equalité, que nous puissions estre secouruz des deniers d'icelle soulde, aux termes contenuz en nosdictes lettres, et que les habitans desd. villes n'ayent occasion de se plaindre du département que vous en ferez. Donné à Chambort le xxije jour de février l'an mil cinq cens quarante quatre.

Apportée par Jacques Morel, receveur de Paris, au lieutenant de la prévôté, le 5 mars.

(1)Par le Roy en son conseil, Bayard, Montargis, 12 février 1544/5 (Reg. III, p.47-9), demande de 120,000 lt. sur les villes du prévôté de Paris.

21. Oudart du Biez	Chambord	23-II	C : BnF, fr.20521, fo.88
<p>Mon cousin, j'ai entendu bien au long ce que m'a dict de vostre part le sieur de Roberval et la force que les ennemys ont de present, quy ne permet pas pour ceste heure que l'on puisse besongner au fort que j'avoye deliberé faire, chose qu'il fault pour ceste heur remectre à une autre foys. Et pour vous repondre aux deux principaulx pointz de l'instruction que avez baillé aud. sieur de Roberval, puis que lesd. ennemys sont en sy grant nombre et les bandes des autres gens de pied que j'ay pardelà sy mal complectes, je suis deliberé d'entretenir encoires les trois mil hommes de pied que vous avez dernièrement levez et presentement ay commandé que leur payement, commençant le xv^{me} de ce moys ainsy que m'ecripvez, soit envoyé, voulant que vous departez les bandes du sieur de Thaiz, les Italliens et lansquenetz en tel lieu que vous adviserez où ilz puissent faire service et aussy s'entretenir et reffaire. Quant aux chevaulx ligiers, je trouve bon le departement que avez fait de leurs garnisons et principalement des deux cens à Therouenne et cinquante à Ardres, mais quant à leur donner de l'avoyne pour la nourriture de leurs chevaulx, c'est chose que je ne veul ny n'ay delibere faire. Toutesfoys, pour la necessité de mon service je suis content et trouve tresbon que à ceulx dud. Therouenne et Ardres vous rabbatre et diminuer quelque chose de taux des vivres quy est esdites places affin qu'ilz puissent mieulx et plus commodement vivre pour le temps qu'ilz y demoureront, lequel rabaiz je veul porter et feray apres paier aux marchans quy les fourniront, sy esse qu'il fault bien donner ordre et avoir l'oeuil à ce qu'il n'y soit commis aucun abbus, et de cela je me repose sur vous. Et pour autant, mon cousin, qu'il est bien raisonnable que lesd. chevaulx ligiers soient soullagez des grans travaux et corvees qu'ilz ont cydevant portees affin que eulx et leurs chevaulx se puissent reffaire pour en tirer plus de service quant on aura affaire, j'ay advisé d'envoyer en leur lieu ung bon nombre de gens d'armes pour mettre sur la frontiere de delà et bailler ausd. chevaulx ligiers quelque bonne garnison en mon royaume pour les sejourner et reffaire. A ceste cause vous adviserez, mon cousin, quel nombre desd. gens d'armes sera pource necessaire et que les compagnyes seront plus à propos et m'en advertirez incontinent pour les vous envoyer le plustost que faire se pourra, faisant cependant tout ce qu'il vous sera possible pour pourveoir à l'advitaillement d'Ardre et vous aydant pour cest effect desdictz chevaulx ligiers tant que vous pourrez.</p> <p>Au demeurant, mon cousin, j'ay advisé faire lever encoires jusques à six mil lansquenetz partye par le Raingrave et partye par le cappitaine Rocquerre,(1) et pour ceste cause escriptz presentement aud. Raingrave qu'il se retire pardevers moy et aud. Rocquerre qu'il m'envoye son lieutenant ou tel autre des siens auquel il se fye le plus pour aller faire sa levee pour leur faire entendre ce qu'ilz auront en cela affaire. Et vous envoye mes lettres pour les leur faire tenir à ce qu'ilz se rendent devers moy le plus tost qu'ilz pourront pour led. effect. J'ay aussy receu une lettre du cappitaine de Monstreul quy m'escript y estre tombé vingt toises de murailles qu'il y fault reparer. A quoy je veul, mon cousin, qu'il soit besongné en extreme dilligence. Et affin que la reparacion d'une place de telle importance ne soit pas retardee et qu'elle ne demeure en dangier, ay ordonné y estre promptement trois mil francs, lesquelz je vous pryé donner ordre d'y faire bien utillement employer, m'advertissant d'heure à autre des nouvelles de delà.</p> <p>En vous faisant ceste lettre, j'ay receu la vostre du xix^{me} de ce moys par où j'ay entendu le succes de l'entreprise que les ennemys avoient faicte sur Authingues, chose toutefoys que j'estime, puis que vous me l'escripvez, quy ne pourra empescher à la force que je vous laisse que vous en mettez vivres dedens Ardres en telle habondance que j'auray occasion d'en demourer en repos. Et de cela je vous pryé encoires une foys sur tout que desirez me faire service. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Chambort le xxiiije jour de fevrier 1544.</p> <p>Au dos : «Double de la lettre du Roy à Monsr le mareschal du Bies du xxije de fevrier».</p>			

(1)Le Ringrave Jean-Philippe (v. Potter, «Les Allemands et els armées françaises» ; Georg von Reckerodt, chef de lansquenets.				
22. Le Prévôt de Paris	Chambord	24-II		BnF, nafr.3651, fo.783
23. Le Sénéchal d'Anjou ou son lieutenant	Chambord	26-II	Bayard	CR : AM Angers, BB 23, fo.123v
<p>De par le Roy.</p> <p>Nostre amé et feal, nous avons ordonné que la compaignie des soixante lances de noz ordonnances dont a la charge et conduycte le sr de Lorges,(1) chevalier de nostre ordre, ira pour quelque temps à tenir garnison et faire sa prochaine monstre en robe au lieu d'Angiers, dont nous avons bien voulu advertir, vous mandant et commandant tresexpressement que vous ayez à incontinant pourveoir et donner ordre de faire aud. lieu asseoir et deppartir le logeis et garnison des hommes d'armes et archers de lad. compaignye et à taulx raisonnables sur leurs vivres eu esgard à la soualde qu'ilz ont de nous, de manière qu'ilz puissent vivre à la moindre charge et foulle de l'un et de l'autre que faire ce pourra. Mais il est besoign et user en cela de dilligence d'autant que lad. compaignie marche pour se rendre er trouver aud. lieu d'Angiers. Donné à Chambourg le xxvje jour de fevrier mil vc xliiij.</p> <p>Délibérée le 24 mars.</p> <p>(1) La compaignie de Jacques de Montgomery de Lorges (ambassadeur en Ecosse en 1544) , pour la pluspart écossaise : BnF, Clair. 254, no.1321 ; fr.25790.</p>				
24. Le chapitre de Langres	Chambord	26-II	Laubespine	O : AD Haute-Marne ; Roserot, p.279-9
<p>De par le Roy.</p> <p>Chers et bien amez, nous vous avons cy devant escript(1) à ce que à nostre prière et requeste vous voulsissiez pourveoir nostre cher et bien amé François Quynnemont, filz de Jehan de Quynnemont,(2) archier de nostre garde escossoise, de la première chanoinie et prébende qui viendrait cy après à vacquer en vostre disposition ; et pour ce que c'est chose à quoy nous desirons singulièrement qu'il soit par vous satisfait, nous avons bien voulu vous faire ceste recharge, vous priant que sur tant que desirez faire chose qui nous soit agréable, vous vueillez pourveoir ledit François Quynnemont de la première desd. chanoinies et prébendes venant à vacquer en vostre église, et en cela le préférer à tout autre en faveur duquel nous vous pourrions avoir escript depuys et devant l'expédition de nosd. premières lettres, de sorte que nous puissions congnoistre l'affection que vous aurez de nous gratiffier en cest endroit. Donné à Chambort, le vingt six^e jour de février, m vc xliiij.</p> <p>Au dos : «A noz chers et bien amez les doyen, chanoines et chappitre de l'église de Saint Memer de Langres».</p> <p>(1) pas retrouvé. (2) Sans doute un archer d'origine écossaise : Cuningham ?.</p>				
25. Le Bailli de Chartres	Chambord	26-II	Bayard	AM Chartres ; Merlet, p.39
<p>De par le Roy.</p> <p>Nostre amé et féal, nous vous avons par autres nos lettres écrit et mandé comme nous envoyons les compaignies de noz ordonnances dont ont la charge et conduite les sieurs de Lorges, de Botières, baron de Curton et d'Espinac tenir garnison et faire tenir prochaine</p>				

monstre en robe, c'est à scavoir celle du dict sieur de Lorges qui est de soixante lances à Bonneval et és environs, celle du dict sieur de Botières qui est de cinquante lances à Chasteaudun, celle du baron de Curton à Chartres et és environs, et celle du dict sieur d'Espinac qui sont de chacun cinquante lances au pais du Perche ; auxquelles nous, vous commandons d'establir et asseoir garnison aux lieux dessus dicts et mectre taux raisonnable à leurs vivres. Mais depuis nous ayons advisé d'envoyer la dicte compaignie du dict sieur de Lorges au lieu d'Angers,(1) dont vous avons bien voulu advertir, vous mandant que vous ayez à élargir et étendre la garnison de celle du sieur de Botières qui doit loger à Chasteaudun et és environs jusques au dict Bonneval. et vous en servir pour cest effect; et au demourant accomplisses incontinent le contenu en nos dictes autres lettres, et faictes davantage crier et publier en votre jurisdiction que tout homme d'armes et archer des dictes compaignyes ayent incontinent et en la plus grande diligence qu'ils pourront faire rendre aux lieux dessus dicts chacun en droit soy sans nuls excepter, sur peine d'estre cassez, et aussy ceux des compaignies de nostre cousin le duc d'Estouteville au Mans et és environs, celle de nostre cousin l'amiral en Normandie et celle du sieur de Meilleraye au comté d'Eu. En quoy faisant, vous nous ferés agréable service. Donné à Chambord, ce 26e jour de février 1544.

(1)V. ci-dessus 26-II-1545

26. Le bailli de Rouen (Villebon)		Début III		Somm.: AD S-M, 3E 1/ANC/A15, fo.270r
-----------------------------------	--	-----------	--	--------------------------------------

[10 mars] «le contenu de certaines lettres(1) par lesquelles le Roy veult et entend que le bailly de Rouen face lever sur les villes closes dud. bailliage de somme de lxiiiijm lt., qui est la cotization en quoy lesd. villes ont esté taxé pour leur part et contribution de la somme de viiic m lt. que le Roy a imposé en cest an mil vc xlv sur les villes closes de son royaume pour subvenir à la soualde de deux ou troys armees qu'il dict avoir intention mectre sur pour resister à l'entreprinse de son enemy le Roy d'Angleterre pour le recouvrement de sa ville de Boulongne, lesquelz deniers il veult estre payez par lesd.villes closes à quatre termes ; c'estassavoir avril, may, juing et juillet et levez fut par vendue des biens patrimoniaulx desd. villes, lever nouveaulx aydes sur eulx ou par cotization et assiette qui pourra estre faicte et fort portant le foyble.»

(1) V. 22-II-1545 à Paris.

27. Adrien de Pisseleu, sr d'Heilly	Chambord	3-III	Bayard	BnF, f. Charavay, 300; <i>Amateur d'Aut</i> -5-1866, no.24
-------------------------------------	----------	-------	--------	--

Teneur inconnu

28. Joachim de Matignon	Chambord	3-III	Bayard	O : APM, J 46, fo.15 ; C: J 10, fo.82 ; Labande, p.114-115
-------------------------	----------	-------	--------	--

Monsieur de Matignon, je vous pryé faire incontinent crier et publier par tous les lieux et endroictz de mon pays de Normandie que besoing sera, que tous les hommes d'armes et archers de mes ordonnances estans soubz les charges et conduictes de mes cousins les duc de Vendosmoys, connestable, mareschal du Biez et Rochepot et des sieurs de Villebon, Heilly et Dampierre, ayent a se retirer et rendre, sans nulz excepter, en la meilleure et plus grande dilligence qu'ilz pourront, en mon pays de Picardye, pour y faire leur prochaine monstre et y tenir pour quelque temps garnison es lieux qui pour cest effect leur seront ordonnez par mondict cousin le duc de Vendosmoys, gouverneur et mon lieutenant general oudit pays, et ce sur peyne d'estre cassez. Et sur ce faisant fin, pryé a Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il

vous ayt en sa garde. Escript à Chambord, le iije jour de mars l'an m vc xliiij.

29. Philippe, Landgrave de Hesse	Chambord	6-III	Bayard	O : SAMarburg-PA-3-1836-fo.23.
-------------------------------------	----------	-------	--------	--------------------------------

Illustrissime et excellentissime princeps, amice et confoederate charissime, clarissimum uirum consiliarium nostrum Dominum a Grignano, equitem ex nostri ordinis nota ab insigni aureo diui Michaelis, proregem et gubernatorem Prouinciaie, delegamus ut apud uos as hunc Sacri Imperii conuentum Wormaciae conuocatos, nostro nomine legatum agat. Ac de rerum nostrarum statu certiores reddat. In quibus omnibus ut eis ei talem fidem adhibeatis ac si nos metipsi presentes uobiscum ageremus aut loqueremur ; vos obnixè obtestamur ac rogamus. Deumque optimum maximum, illustrissime et excellentissime princeps, amice et confoederate charissime, vt res uestras semper secundet atque augeat et in omnibus uestris consiliis adsit. Datum ex arce nostra Chamburgensi octauo idus martias, anno domini passione millessimo quingentesimo quadragesimo quarto.

30. Margherita marquise de Montferrat	Chambord	6-III	Bayard	Trad : ASMan-626-fo.610, 600
---	----------	-------	--------	------------------------------

Mia cugina, voi havete veduto quanto fine a qui auanti vi ho scritto en favor del signore Giovanni Giacomo de Biandra,(1) il desiderio ch'io ho, chel sia remesso et restituito et reintegrato nella possessione et joissanza du soi beni, quali gli sono detenuti et occupati, per hauer lui seguito et tenuto la parte mia, et narrato che quello è piu che raggionuole, seguendo il trattato tra l'emperador et io, per el quale à espressamente ditto, che tutti le soggetti d'una parte et da l'altra ritornano in lor beni occupati per el meglio della guerra, et per hauer tenuto parte contraria. Nientedimanco, a quanto chesso Biandra mi ha fatto intendere, voi non li hauete voluto sino a qui farli far espedition alcuna ne deliuranza, di soi gia detti beni, cosa ch'io trouo molto strania. Atteso medemamente ch'el detto trattato l'importa per osseruation et beneficio del quele deue joir el ditto Biandra, come mio seruitor, et come ho fatto joir in simil caso li seruitori et partiali imperiali. Et per che io desidero la detta restitutione esser prontamente et effectualmente fatta a esso de Biandra, come ragione vole. Per questa cause io ve ne ho ben voluto scriueruene et narrarui la presente, pregandoui molto forte mia cugina, che senza piu vsar de renitentia, longheza excusatione ne dissimulatione in questo dritto, voi vogliate per parte vostra comandar et ordonar che la detta resitutione si faccia al detto Biandra di tutti et ciaschaduni soi beni occupati, cossi come porta il trattato. Et sopra di cio facendo fine, prego nostro Signore Dio, mia cugina, che vi habbia in soa santta guarda. Scritto a Giambert il vj Martio 1545.

(1) V. aussi 17.XII.1544.

31. Ercole Gonzaga, cardinal de Mantoue	Chambord	6-III	Bayard	O : ASMan-626-fo.599 (trad. en it. fo.600)
--	----------	-------	--------	---

Mon cousin, vous avez veu par ce je vous ay cydevant escript en faveur du sr Jehan Jacques de Biandra(1) le desir que j'ay qu'il soyt remys, restitué et reintegré en la possession et joissance de ses biens qui luy sont detenez et occupez pour avoir suyvy et tenu mon party. Et encores que cela soyt plus que raisonnable suyant le traicté d'entre l'empereur et moy par lequel il est expressement dict que tous subiectz d'une part et d'aultre rentreront en leursd. biens occupez par le moyen de la guerre et pour avoir tenu party contraire, neantmoins ad ce que led. de Briandra m'a faict entendre, vous ne luy avez voullu jusques icy faire faire main levee et delivrance de sesd. biens, que je treuve assez estrange, actendu mesmement que led. traicté le porte par expres du benefice duquel doibt joir led. de Biandra comme mon

serviteur. Et comme j'en ay faict joissans en cas semblable les serviteurs et partisans imperiaux. Et pource que je desire lad. restitution estre promptement et effectivement faicte à icelluy de Biandra comme la raison le veult, à cest cause je vous en ay bien voullu escrire encores la presente, vous pryant bien fort, mon cousin, que sans plus user de remise, longueur, excuse ou dissimulation en cest endroit, vous vueillez de vostre part commander et ordonner que lad. restitution se face audict de Biandra de tous et chacuns ses biens occupez ainsi que le porte le traicté. Et surce faisant fin, pryé à Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Chambort le vj^{me} jour de mars m vc xliiij.

(1)Voy. 17-XII-1544

32. Le Reichstag du Saint-Empire à Worms	Chambord	8-III	Bayard	CC: TNA, SP1/202, fo.35; <i>L&P</i> XX-i-919.2; ASF, MdP 4303
--	----------	-------	--------	---

Reverendissimi, Illustrissimi, Inclyti, generosi, magnifici, spectabiles et prudentes Sacri Romani Imperii Electores, Principes, Civitates, Comites, equites omnium Magistri ac ceteri ordines amici et confederati charissimi Wormatie congregati : mittemus ad vos clarissimi virum Consiliarum nostrum D. a Grignano equitem et nostri ordinis ab insigni aureo divi Michaelis, Proregem ac gubernatorem Provincie, ut apud vos ad hunc Sacri Imperii Romani conventum convocatos nostro nomine Legatum agat. Rogamus igitur ut propter veteram illam amicitiam et societatem que semper inter nos exstitit, hunc benigne recipiatis et audiatis : eique omnibus in rebus de quibus vobiscum ageremus et loqueremur.

Reverendissimi Illustrissimi inclyti generosi magistri spectabiles et prudentes sacri romani Imperii Electores, principes, civitates, comites, equites omnium magistri ac ceteri ordines amici et confederati charissimi, Deus Optimus maximus sacrum vestrum Imperium semper augeat atque foveat et in omnibus consiliis vestris adsit.

Datum ex arce nostra Chamburgensis octavus Idus Martias anno 1544.

33. La ville de Strasbourg	Blois	15-III		O: AM Strasbourg, AA 524, fo.53 ; <i>Pol. Corr.</i> III-539
----------------------------	-------	--------	--	---

Le roi demande que le sr de Grignan, envoyé au Reichstag à Worms «pour y traicter et remonstrer aucunes affaires de grande importance et concernant grandement le bien, profit et utilite de la Germanye et de toute la chretiente,» qu'en passant par leur ville ils lui donnent tout leur aide. «Dat. Bloys le 15 jour de mars 1544.» — reçue le 11 avril.

34. Le Parlement de Paris	Blois	20-III	Laubespine	C : AN, U/2036, fo.77r-v
---------------------------	-------	--------	------------	--------------------------

De par le Roy.

Nos ames et feaux, par les presidens Spifame(1) et conseiller Du Mont nous avons au long entendu les causes pour lesquelles vous les avés envoyés devers nous, sur quoy desirants vous pourveoir comme il est raisonnable, nous voulons bien vous advertir que nous sommes après à faire dresser et voir l'estat de nos finances pour adviser où se pourra trouver fonds pour le payement de vos gages, desquels vous debvés estre seurs que nous vous ferons de brief bailler assignation. Et semblablement vous ferons entendre nos vouloir et intention sur l'exemption que vous demandés des emprunts et subsides que faisons lever en nostre bonne ville de Paris. Donné à Blois le vingtiesme jour de mars l'an mil cinq cens quarante quatre.

Présentée par Thierry du Mont, conseiller, le 26 mars.

(1) Jacques Spifame fut nommé conseiller au Parlement en 1529 et Thierry Dumont and 1542.

35. Antoine duc de Lorraine	Blois	21-III		CR : BnF, fr.4842
-----------------------------	-------	--------	--	-------------------

36. I – Piero et Leone Strozzi	Amboise(1)	22-III	Bayard	C : BnF, Moreau 737, fo.167
--------------------------------	------------	--------	--------	-----------------------------

Les srs Pierre Strozzy et prieur de Cappoua diront au capitaine Polin, lieutenant general dud. Sr sur son armee de mer venant de Levant soubz l'auctorité et en l'absence de monsr l'admiral.

Que le Roy est d'avis que si les navires et vaisseaulx ronds peuvent venir seurement pardeça sans les galleres et que les galleres et vaisseaulx de rame peuvent venir en semblable seureté sans les vaisseaulx rondz, que led. capitaine Polin se mette devant avec lesd. galleres et vaisseaulx de rame et face la meilleure diligence qu'il luy sera possible de se rendre en la coste de Normandye le plus tost qu'il pourra, laissant sur les navires et vaisseaulx rondz le capitaine Claude qu'il commectra chef durant son absence et luy ordonnera de faire la plus grande diligence qu'il pourra de son cousté, prenant toutesfoys avecques luy les navires et gens que led. sr a ordonné lever en Gascongne, en passnat par Brouaige et aultres lieux circonvoysins où sont les navires chargés de sel et lesd. gens de pied levez en Gascongne, lesquelz seront là embarqués, et menera le tout en sa compaignie pour venir plus seurement.

Plus luy diront que par ce que a escript le sr de Termes, il n'y a pas grande seureté que toutes les compaignies que le Roy avoit mandé venir de Pyemont arrivent à Marseille d'heure qu'ilz puissent estre embarqués et que à ceste cause led. capitaine Polin mette peine de scavoyr au vray en quel temps et quel nombre de gens il pourra venir dud. Pyemont et qu'il face faire promptement levee de pareil nombre qu'il s'en deffauldra, de sorte qu'il puisse avoyr son nombre parfaict et si diligemment que cela ne puisse retarder son partement.

Et en oultre, luy diront que le Roy a commandé aud. sr Pierre Strozzy de s'en venir devant avecques une gallere pour advertir led. sr du temps que ceste armee de Levant pourra estre pardeça. Et à ceste cause, led. capitaine Polin luy fera bailler une gallere bien esquippee et en bon ordre pour soy mettre devant ; c'est à scavoyr, celle qu'il luy a mandé par cy devant luy bailler pour aller de cousté de Romme ou lieu de laquelle il fera bailler au prieur de Cappoua celle qu'il luy a parcydevant escript.

Et avecques ce, bailleront aud. capitaine Polin le pouvoyr que le Roy luy envoie pour le fait de l'artillerye.

Faict à Amboise le vintdeuxiesme jour de mars l'an m vc xliiij.

FRANCOYS

Plus dira aud. capitaine Polin que le Roy a eu nouvelles de Lyon que l'argent de l'assignation des xlvijm lt. est là delivreé.

Que Albisse d'Albayne envoie la seureté pour les navires genevois pour le naultyaige oultre les troys moys de soulde.

Plus que le Roy a esté adverty qu'il y a plusieurs gens assemblés mal sentans de la foy, tant en Provence que au conté de Venise(2) à quoy le Roy desire estre mis ordre et que à ceste cause il veulle que les gens de guerre expres levez pour le fait de ceste armee soyent employé tant pour l'expedition de l'arrest donné contre ceulx qui seront trouvés en Prouvence que contre ceulx qui seront aud. conté de Venise et veult que ceulx de Venise et gens d'eslite soyent aussy employés par commun accort contre ceulx qui seront en Prouvence en sorte que Dieu et le Roy y soyent serviz, et autant diront au sr d'Auppede(3) president de Prouvence et lieutenant de monsr de Grignan.

Baiard

(1) Le roi est arrivé à Amboise le 22 : «Sua Maestà arrivo qui sabbato di sera prossimo passato et io heri matina et trovai Sua Maestà à cazza è non torno senon la sera tardi.» Ce matin il se présente à l'amiral afin de demander audience du roi. (Alvarotti, Amboise, 24 mar 1545, ASMod, B 20, asc. iii, fo.126)

(2) Le Comtat Venaissin

(3) Jean Maynier d'Oppède, premier président du Parlement de Provence. Il s'agit de l'arrêt du roi du 1^{er} janvier 1545 et le préparation des massacres des Vaudois à Mérindol et ailleurs en mars-avril (Gabriel Audisio, (1998). *Les Vaudois: Histoire d'une dissidence XIIIe - XVIe siècle*. Turin: Fayard).

37. Anne Gedoyn, Mlle de Villandry	Amboise	23-III	Laubespine	O : BnF, fr.3091, fo.1
---------------------------------------	---------	--------	------------	------------------------

Mademoiselle de Villandry,(1) pource que depuis le marché cydevant faict et arresté avecques Jehan Hameau m^e charpentier à six mil livres tournois pour la charpenterie du corps neuf que j'ay nagueres faict faire à Chambort du costé des jardins, j'ay faict changer et remuer ladicte charpenterye et icelle faict faire aultrement que ne le portoit icelluy marché. Ledict Hameau, à ce que j'ay entendu et qu'il m'a esté remonstré, a en cela faict plusieurs avantages et choses necessaires, qui ont esté estimees par la visitation qu'en ont faict m^e Jacques Musnier m^e des euvres ou duché d'Orleans et par Pierre Voysin, aussi m^e charpentier à la somme de cinq cens et demy escuz d'or soleil, toutes diminutions faictes. Et pource qu'il ne seroit raisonnable que ledict Hameau, pour avoir suivy en cela mon commandement, voulloir et intention, encourust en aucune perte et dommage à ceste cause, je vous commande et ordonne et semblablement au contrerolleur des mes bastimens dud. Chambort, que par le tresorier de mesd. bastimens m^e Remon Forget vous faictes paier audict Jehan Hameau lad. somme de cinq cens escuz et demy ainsi à luy deue que dict est, sans y faire difficulté. Priant Dieu, Mad^{le} de Villandry qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Amboise le xxiije jour de mars mil vc xliiij.

Adr. :«A mademoiselle de Villandry»

(1)Le 26 mars 1544, le roi émit une commission à Anne Gedoyn, veuve de Jean Breton de Villandry, pour faire les dévis et marchés des bâtiments de Chambord (CAF, VI, 22778)

38. Ercole Gonzaga, cardinal de Mantoue	Amboise	28-III	Laubespine	O : ASMan-626-fo.602 (trad. it. : fo.612, sous la date du 17 mars)
--	---------	--------	------------	--

Mon cousin, je vous ay cy devant plusieurs foiz escript pour la reparation de certain destroussement et exces commis en vostre ville de Manthoue à la personne de Pierre d'Amyens(1) l'un des contrerolleurs de mes guerres, luy ayant esté pris et derobbé la somme de cinq cens cinquante escuz d'or par ung nommé Charles de Boullongne, lequel vous avez longuement detenu prisonnier sans touteffoys avoir aucunement faict proceder à l'encontre de luy pour la reparation dud. cas. Et combien que par le cappitaine Pollain et autres je vous eusse faict recommander led. affaire, estimant que en faveur de moy ne seroit plus besoing vous en escrire, led. d'Amyens neantmoins m'a faict entendre qu'il n'avoit peu avoir aucune raison ne satisfaction de sesd. pertes. A ceste cause et que je desire qui luy soict en cella subvenu pour les bons services qu'il m'a faictz et faict ordinairement tant en sond. estat que autrement, j'ay bien voullu vous en escrire derechef, vous priant luy faire administrer bonne et brefve justice en sorte qu'il soict satisfait et recompensé de sesd. pertes ; en quoy faisant me ferez plaisir tresagreable.Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Amboise le xxviiije jour de mars m vc xliiij.(2)

(1)«Questa matina la Maestà del Re col grande ordine al colo è stato a messa nella chiesa maggiore de palazzo regio» (Alvarotti, Amboise, 29 mars 1545, ASMod, b 20, fasc.iii, fo.159) ; «Arivai qui heri di sera. Hoggi S. Maestà ... con tutto il resto della corte sono venuti dalla Bordegiera [La Bourdaisière] et passati qui per Tors et

andati discoste di qua ... un miglio italiano ad una abbatia del sr Cardinale di Lorena ove starano questa sera. Domane anderano ad un loco chiamato Plesi» (Alvarotti, Tours, 1 avril 1545, ASMod, b. 21, fo.1)
 (1) V. aussi 20-I-1543 etc.

39. Charles V		IV		OA : HHSA, Fr. Hofkorr. 1,ii, fo.34
---------------	--	----	--	--

Ayant entendu, monsr mon bon frere, ce que le sr de Saynt Moriz vostre ambassadeur ma dit et, veu lescrit quil ma baille de vostre part, jay bien voulu enuoyer pardeuers vous le sr de Laubepyne secretaire de mes fynances et de ma chambre present porteur pour vous en remercier bien fort et sur ce vous declerer mon intention. Vous priant ajouster foy a ce quil vous dira de ma part comme vous feriez a la personne de, Vre bon frere cousyn et alye, FRANCOYS.

En tête : «avril 1545»

Le 31 mars Saint- Mauris écrit à Covos que le roi va envoyer Laubespine avec sa réponse au sujet du mariage du duc d'Orléans et de Milan (*Cal Spain VIII*, no.37). En avril 1545 l'empereur écrit au roi de son plaisir que Orléans reste chez lui (HHSA, Hofkorr. 2, fo.62)

40. Joachim de Matignon	Amboise	10-IV	Bayard	O : ? ; C: J 10, fo.87v Labande, p.116
-------------------------	---------	-------	--------	---

Monsieur de Matignon, pour ce que j'ay délibéré de me servir de brief des compagnies de mes cousins d'Estouteville,(1) de Montpensier et admiral, et des sieurs de Botieres, baron de Curton et de la Meilleraye, a ceste cause, je vous prie faire incontinent publier par tous les lieux et endroits de mon pays de Normandie que besoing sera, que tous les hommes d'armes et archiers desdictes compagnies, sans nul excepter, ayent a se retirer et rendre dedans le vingtiesme jour de may es garnisons qui leur ont esté ordonnées es villes et pays cy après nommez, sans en bousger, partir ni desloger, sinon pour marcher quant et ainsi qu'il vous sera par moy mandé; et ce sur peine d'estre cassez et griefvement pugnyz. C'est assavoir ceulx de la compagnie de mondiet cousin d'Estouteville, au Mans et es environs ; de celle de mondiet cousin de Montpensier, au pays du Perche; de celle de mondiet cousin l'admiral en Normandie, et Botieres a Bonneval et es environs, et Curton a Chartres et es environs, et de la Meilleraye a Heu et es environs. Et sur ce faisant fin, prie a Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Amboise le le xe jour d'avril m vc xlv.

(1) François de Bourbon-Saint-Pol.

41. Christian III roi de Danemark		13-IV		Wegener-IV-265(ment.)
-----------------------------------	--	-------	--	-----------------------

Créance pour Christophe Richer

42. Les Ligues suisses	Chenonceau(1)	13-IV	Bayard	OP : SALu, URK 6, no.133
------------------------	---------------	-------	--------	--------------------------

Francois par la grace de Dieu Roy de France. Treschers et grans amys, alliez, confederez [sic], nous avons receu voz lettres du ije du passé et pource qu'elles contiennent plusieurs chefz, nous escripvons presentement à Jehan Merveilleux(2) estant pardelà pour noz affaires qu'il ayt à vous y respondre article par article. Vous priant voulloir le tout prendre de bonne part et voulloir croire que pour vous et voz subjectz vous voudrions faire entierement tout ce qu'il nous seroit possible, comme vous cognoistrez par les responces que vous fera presentement de nostre part led. Jehan Merveilleux, auquel il vous plaira adiouster foy

comme à nous mesmes, Surquoy faisant fin, nous prions le Createur, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, vous tenir en la terssaincte et digne garde. Escript à Chenonceau le xiiije jour d'avril l'an mil cinq cens quarante cinq.

(1)« egli fu alla corte qui à Sonnscio luogho piccolissimo ma bellissimo. ... dico casa perche in fatto non si puol chiamare palazzo perche è piccola molta ma a...anta bella, ove era alloggiata S. Maestà, vi alloggiava Madame la Delfina, Madama Margherita, Madama d'Estampes la contessa di Vertu, Madama de Massi, Mons Amiraglio et non altri» (Alvarotti, 15 avril 1545, ASMod,b.21 fo.73v).

(2)Jean Merveilleux (Maraviglia ?), secrétaire- interprète de l'ambassade en Suisse, mars-juin 1545 (Rott, *Représentation*, p.299

43. Jean de Monluc – I (Turquie)		13-IV		Ment. : BnF, fr.20982, fo.13v
-------------------------------------	--	-------	--	----------------------------------

«led. s rd' Aramont et moy feusmes ensemble, il fut entre nous arresté que suivant le contenu des instructions et lettres que le Roy m'avoit escriptes du xiiije d'apvril, du premier et xxve may et du iije et xje de juing, nous mectrions poyne de faire trois choses : le premiere de obtenir la paix universelle mais en telle sorte que l'amytié entre sa haultesse et sa ma^{te} n'en demeurast en rien que fut alteré.

La seconde estoit que puis que l'ambassadeur de l'empereur, suivant le contenu de ses instructions, disoit estre venu soubz la promesse que le Roy avoit faite à son maistre et soubz le guise et protection de nous deux ministres de sa ma^{te}, il le nous failloit caresser de parolles et le faire si bien traicter par les bassaz que d'entree il s'apperceut du credit et de l'auctorité du no du Roy . . .

La tierce c'est que, avenant que le seigneur ne voulust accorder la paix, il nous en falloit retirer telle responce que l'empereur n'en prinst occasion d'entrer en nouvelle deffiance avec le Roy »

44. Le Parlement de Paris	Aiguesvives [l'abbaye de]	16-IV	Bayard	CR : X/ 1A, 1555, fo.16 ; U/2036, fo.123v-124r
---------------------------	------------------------------	-------	--------	--

De par le Roy.

Nos amés etfeaux, nous avons entendu que par vos lettres du premier de ce mois, unes escrit à nostre amé et feal conseiller president en nostre cour de Parlement maistre François Olivier, garde de nos s[c]eaux touchant l'office de lieutenant criminel au siege du bailly de Touraine et les causes qui vous ont meu à differer la reception de maistre René Bourgeau(1) par nous pourveu dudict office, lesquels ne sont sans bonnes raisons. Toutefois c'est chose qui n'est pas nouvelle ne faict en ce temps, ains a esté mis en moindres sieges que celuy dud. bailly de Touraine. Parquoy et que nous sommes aydés en nos grands affaires des deniers à nous pour ce fournis par ledict Bourgeau, que ne pourrions à present faire restituer sans nous incommoder, nous voulons et vous mandons, attendu que l'avés trouvé idoine et suffisant pour exercer ledict office, que vous ayés à proceder à sadicte reception en iceluy pour par luy en jouir et user selon la forme de nostredict eedict de la creation des offices de lieutenant criminel des baillifs et seneschaux de nostre royaume, et la veriffication d'iceluy par vous faite en notredicte cour. Car tel est nostre plaisir. Donné à Aiguesvives(2) le seiziesme jour d'apvril l'an mil cinq cens quarante cinq.

Présentée le 21 avril.

(1) Lettres de provision, Fontainebleau, 21 janvier 1545, AN X/1a 8615, fo.89 (CAF, IV, 714, 14319).

(2)La copie porte «Aiguebone»

45. Christian III roi de Dannemark		18-IV		Wegener IV, p.265n
------------------------------------	--	-------	--	--------------------

Créance pour Jean de Fraisse				
46. Jacques Mesnage	Romorantin(1)	20-IV	Bayard	O : Philadelphia, Hist. Soc., Coll Gratz
<p>Monsieur de Mesnaige, j'ay receu voz lettres du xv et xvj^{me} de ce moys(2) et ung double de celle que vous m'avez escripte du xiiij^e et laissant tous les aultres pointz contenuz en vostre lettre du xv^e, ausquelz vous avez tresbien satisfait et eu raisonnable response de l'empereur, je m'arreste à ce qu'il vous a respondu que, pour subvenir à l'affaire du Turq, il a faict cryer que nulz Allemans ne sortissent du pays et que neantmoins j'en tire chacun jour, vous disant que sy je continue à en tirer il conviendroyt qu'il permist au Roy d'Angleterre d'en tirer, car en cela il vouldroyt egallement favoriser moy et le Roy d'Angleterre. Surquoy vous luy remonstrerez, oultre ce que je vous ay dernièrement escript, que je ne faiz point de nouvelle levee, mais que les cappitaines qui sont de long temps à mon soulde mectent peyne de remplir leurs bendes à cause de plusieurs de leurs gens sont retournez et aultres sont morts. Et avec ce les Allemans qui viennent en mon service ne passent en aucun endroit par ses pays patrimoniaulx, ce qu'il est forcee que facent la pluspart de ceulx qui vont au service du Roy d'Angleterre, qui, par les raisons que je vous ay deduictes par mes dernieres lettres, ne se peult entendre compris au traicté. Et en fin vous taschez par toutes les persuasions que vous pourrez adviser à le faire condescendre qu'il permecte, à tout le moings taisiblement, ce remplissement de bendes qui sont en mon service et qu'il deffende que nul Allemans aillent au service de l'Angloys, soyt par ses pays patrimonieulx ou par aultres endroitz. Et sy vous ne pouviez parvenir à avoir ceste permission tacite,(3) vous mectez peyne d'avoir de luy deffences tresexpresses que nul Allemant ny autre de ses subiectz n'aille au service dudict Angloys par quelque endroit que ce soyt puis qu'il ne me veult permecte d'en lever. Au surplus, j'ay veu les provisions que l'empereur a faictes sur les advertissmens que je vous ay envoyez, qui sont tresraisonnables et treshonnestes, dont je me contente bien fort et vous pryé l'en remercier de ma part. Et pour vous avoir amplement escript ce jourd'huy de toutes choses, je ne vous feray plus longue lettre, pryant Dieu, Monsieur de Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. De Romorentin le xxj^e jour d'avril m vc xlv.</p> <p>Addr. : «A Monsr de Mesnage mon conseiller en ma court de Parlement de Rouen et ambassadeur devers l'empereur»</p> <p>Note dorsale : «Receues à Envers le xxiiij^e jour d'avril»</p> <p>(1)«A 19 di questo arivo S. Maestà à Remorantino allogia fuori in un palazzo con Madame la Delfina, Madame Margarita, Madame d'Etampes, contessa di Vertu et Mons Armiraglio. In uno altro poalazzo allogia la Serenissima Regina et la Regina di Navara» ; les ambassadeurs sont logés au village de Saint-Genou (Alvarotti, 19 avil 1545, ASMod, b.21, fo.85). Le roi est à Blois depuis le 20 mars au22 (Alvarotti, 20 mars 1545, ASMod. B 21, fasc.iii, fo.112)</p> <p>(2)Il y une lacune dans les minutes des dépêches de Mesnage entre février et octobre 1545)</p> <p>(3)En marge : «ny autre de ses subiectz»</p>				
47. Jacques Mesnage		27-IV		<i>Amateur d'Aut-5-1866-no.29</i>
Teneur inconnu				
48. Le Parlement de Paris	Romorantin	28-IV		CR: X/1A, 1555, fo.44v (Itin)
Peut-être une erreur de l'Itin -v. des lettres-patentes du même jour.				
49. Jacques Mesnage		24-IV		BnF, f. Charavay, 1422
Teneur inconnu				

50. Pier Maria Rossi, comte de San Secondo		26-IV		BnF, f.Charavay, 260
ha deciso di far imbarcare « vos bandes » con il cardinale, lui dovrà portarle sul posto entro un mese.				
51. Jacques Mesnage		27-IV	Mention	Ment: <i>Amateur d'Autographes 5</i>
Teneur inconnu.				
52. Charles de Crussol, vic. d'Uzès		?-V	Bayard	Aubais, I, ii, p.84
<p>M. de Crussol, je vous envoie présentement ce que j'ay arrêté de l'ordre que je veux et entends être doresnavant observé, touchant le fourniture des gensdarmes de mes ordonnances en leur garnison, que je vous prie faire publier par tous les lieux et endroits de mon pays de Languedoc, que besoing sera ; et ledit ordre faire ci-après entretenir, ensuivre, garder, et observer entièrement. Et au demeurant, faites publier à son de trompe et cry public, que tous hommes d'armes et archers, sans nul excepter, des compagnies de mes enfans, le dauphin et le duc d'Orléans, et des sieurs de Boisy, grand écuyer, de Montgiron, de Brissac, de la Roche du Maine, et d'Escars, ayent à se retirer et rendre le plutôt que faire se pourra, et pour le plus tard dedans le 20 de juillet prochain venant à mon pays de Picardie, pour y tenir garnison ès lieux pour ce établis par mon cousin le duc de Vendôme, y faire leurs prochaines montres, et ce qui leur sera ordonné pour mon service. Priant Dieu, M. de Crussol, qu'il vous ayt . . .</p> <p>Adr : «A M. de Crussol, lieutenant au gouvernement de Languedoc».</p> <p>Date : manque dans le texte imprimé. Crussol est nommé lieutenant au gouvernement de Languedoc le 19 décembre 1544 (<i>CAF</i>, IV, 772, 14263). Ecrite avant la mort du duc d'Orléans en septembre 1545, peut-être au printemps avant le mois de juillet. A reprocher aux lettres à Matignon, 10-IV/ 21-VI-1545.</p>				
53. Charles V		V		OA : HNSA, Fr. Hofkorr. 1,ii, fo.35
<p>Ayant entendu, monsr mon bon frere, par le sr de Grignan, gentilhomme de ma chambre, vostre arryuee a Vormes en bonne sante, dont jay receu gran plesir et prie a Dieu vous y vouloir longuement mayntenir, jescriz presentement audit sr de Grignan vous dire aucunes choses de ma part desquelles, ensemble de ce quil vous dira ce pendant quil sera pardevers vous, il vous playra [«ajouter» rayé] le croyre comme vous feriez la persone propre de vostre</p> <p>Vre bon frere cosyn er alye,</p> <p>FRANCOYS</p> <p>En tête : «mai 1545»</p> <p>Grignan est à Worms en mai (Wotton à Paget, 25 mai <i>L&P</i> XX,i.no.807) v. aussi Charles V à Saint-Mauris 23 June 1545 (Weiss III, p.156 ; <i>Cal Spain</i> VIII, no.82)</p>				
54. Jean de Monluc		1-V		Ment.: BnF, fr.20982, fo.13v
Parmi les autres mémoires instructions du roi de mettre «poyne de faire trois choses : la premiere de obtenir la paix universelle mais en telle sorte que l'amitié d'entre sa haultesse [le Sultan] et sa majesté n'en demeurast en rien que fut alteree».				

55. Joachim de Matignon	Romorantin	2-V	Bayard	O : APM, J 46, fo.22 ; C: J 10, fo.88 ; Labande, p.116-17
<p>Monsieur de Matignon, je vous envoye troys paquetz et depesches, que le sieur de Thays, general des gens de pied françoys, faict aux capitaines la Moyenne, qui est au pais de Caulx ou il fait sa levée, a Renouard,(1) qui faict sa levée es environs de Lizieux, et aux capitaines Carouen et Saultrice, qui viennent de Bretagne droict a Honnefleu, suivant ce qui leur a esté cy devant mandé; par lesquelles depesches il leur faict sçavoir que, ou lieu de mener leurs bendes audict Honnefleu, ilz les rendent a Abbeville ou es environs, dedans la fin de ce moys. Vous donnerez ordre de leur faire tenir lesdicts paquetz, c'est assavoir ausdicts la Moyenne et Renouard es lieux ou ilz font leursdictes bendes, et ausdicts Carouen et Saultrice quand ilz arriveront près dudict Honnefleu, a ce que chascun d'eulx ne failent de prendre ledict chemyn d'Abbeville et se y rande au temps dessusdict, leur faisant dresser estappes, a ce qu'ilz n'aient occasion de s'escarter et tenir les champs. Et sur ce faisant fin, prie a Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Romorantin, le deuxiesme jour de may mil vc xlv.(1)</p> <p>(1) Renouard avait reçu une commission le 22 décembre 1544 de retenir une enseigne de 300 fantassins (<i>CAF</i>, VI, 777, 22936) : et « les tenir prests, sans faire aucune assemblée ny sonner tabourin ».</p> <p>(1)«Sua Maestà vi [Blois] vegnera con sua commodità in tre o vero quatro giornate facendo alloggiamenti per case privati ove non c'è in qulache loco se non una casa come verbi gratia à Villa Savina ove è un' bel casotto di Mons di Villandri ... quivi alloggiarà una sera S. Maestà et di là se ne vegnera à Bles, ove la peste non ha patto presento di progresso» (Alvarotti, 2 mai 1545, <i>ASMod</i>, Francia b. 21, fo.119)</p>				
56. Jacques Mesnage	Blois	6-V	Bayard	O : BnF, fr.17890, fo.60
<p>Monsieur Mesnaige, j'ay receu voz lettres du xxvij^{me} et xxix^{me} jour d'avril et cela du deuxiesme de ce moys, ensemble le memoyre que vous avez baillé au secretaire Josse.(1) J'a[y aussi receu] l'advertissement que vous avez eu d'Angleterre par Jehan A[ng?]o (2)et veu la deliberacion de l'empereur pour garder ses subiectz qu'ilz n'aillent au service du Roy d'Angleterre et comme il est content de dissimuler le fait de la levee sans en bailler permission expresse, dont vous le remercierez à la premiere audience qu'il vous donnera et adjousterez au memoyre que vous avez baillé à Josse les articles que vous trouverez estre davantaige et lettres [que] je vous ay depuis escriptes pour avoir sur tout response de l'empereur.</p> <p>Au demeurant, je vous envoye une lettre que j'escriptz au capitaine de Ligny pour rendre aux depputez de l'empereur les deux pieces d'artillerye qu'il y avoit laissees à son partement de Saint Dizier, assavoir est : ung demy canon, une coulevrine, combien que je pense que dès ceste heure elles doibvent estre delivrees au moyen des lettres que j'ay escriptes aud. capitaine de Ligny pour ce faire. Et pour aultant que j'ay eu certain advertissement que ceulx d'Embourg et aultres Ostrelins ont envoyé une partye de leurs navires armees en guerre en Angleterre pour en servir ledict Roy d'Angleterre à l'encontre de moy et avecques ce les avoyent laissees pour oustaiges pour l'observacion de la promesse qu'il[z] leur avoyent faicte de venir en France avecques leurs aultres navires charger sal[.] et vivres pour les leur rapporter, ce que lesdictz d'Embourg et Ostrelins ont entrepris et son[t tenuz] en noz portz pour cest effect, f[ei]gnant que les Angloys eussent tenuz leurs navires par force et qu'ilz venoient en France pour faire la guerre ausdictz Angloys, mais apres avoir faict suffisante preuve au contraire et que les maitres mesmes des navires l'ont confessé, je les ay faict arrester ès portz sans leur faire aucun dommaige mais seulement pour garder mon ennemy de tel adventaige, dont vous pourrez donner bon compte sy d'aventure il en advenoyt plaincte audict Empereur ou ailleurs pardelà. Surquoy faisant fin, je pryé à Dieu, Monsieur Mesnaige,</p>				

qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Bloys le vj^e jour de may m v^c xlv.

[PS] Affin de vous ayder à supporter les fraiz qu'il vous conviendra faire en ce voyaige, j'ay ordonné qu'il vous soyt envoyer quatre cens escuz oultre l'estat que je vous donne.

Adr. : «A Monsr Mesnaige mon conseiller et ambassadeur devers l'Empereur»

Note dorsale : «Receue à Vourmes le xiiij de may m vc xlv.»

(1) Josse Bave secrétaire et contrôleur ordinaire de l'empereur ?

(2) Jean Ango (1480-1551), de Dieppe, armateur, propriétaire des navires en Normandie, qui fournit au roi vers 140 navires en 1545. Il est bien vraisemblable qu'il avait des espions en Angleterre.

57. Le Parlement de Paris	Blois	6-V		C: AN, U/2036, fo.159v-160v
---------------------------	-------	-----	--	-----------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, nostre amé et feal le sieur de Sourdis,(1) gentilhomme ordinaire de nostre chambre et maistre de nostre garderobbe, nous a faict entendre que long temps a nous aurions erigé la seigneurie de La Chappelle Bellouin,(2) qu'il a puis aucun temps en ça acquise au pays de Lodinois en tout droict de chastellenie à la requeste d'Henry Bohier seneschal de Lion et nostre maistre d'hostel ordinaire, lors seigneur dudict lieu de la Chappelle, auquel nous aurions sur ce faict expedier nos lettres de lad. erection en forme d'eedict, apres que par nostre ordonnance auroit esté informé de la valeur à quoy se pouvoit monter l'interest et diminution que nous pourrions avoir sur nostre domaine, en luy baillant ledict droict de chastellenye, dont ledict seigneur de la Chappelle auroit des lors, suyvant ladicte information baillé recompense d'autant et plus que nous pouvoit valoir ledict droict de chastellenie, de maniere que nosdictes lettres d'eedict auroyent esté emologues par les gens de nos comptes. Et depuis, ledict seigneur de Sourdis, pour plus assurer et confirmer ledicte erection de chastellenie, se seroit retiré par devers vous pour faire entheriner, veriffier et emologuer nosdites lettres. Sur quoy vous auriés ordonné estre informé de nouveau de ladicte valeur et, apres le tout faict communiquer à nos advocats et procureur general, qui auroyt consenty pour nous ladicte veriffication et enterinement, ce neantmoins vous faictes encore quelque difficulté de veriffier et emologuer nosdites lettres, de faict que cela vient en diminution de nostredict domaine, combien qu'il nous en ait esté baillé recompense vallable comme dict est. A cette cause, desirant ledict seigneur de Sourdis estre bien et favorablement traicté en tous ses affaires, comme personne que nous avons en singuliere recommandation pour les grands et continuels services qu'il nous a faict et faict chascun jour pres et alentour de nostre personne, nous vous avons bien voulu escrire la presente, par laquelle vous mandons, commandons et ordonnons que, eu esgard à tout ce que dessus, vous ayés incontinent icelle receue à procedder à la veriffication et emologation de nosdites lettres selon leur forme et teneur ans plus y faire aucune difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Blois le sixiesme jour de may l'an mil cinq cens quarante cinq.

Présentée le 21 mai.

(1) Jean d'Escoubleau sr de Sourdis, v. 3-VI-1541.

(2) Château, La Roche Rigault, Loudun, Vienne, remanié dans le syle renaissance au XVIe siècle. Henri Bohier était cessionnaire de la seigneurie depuis 1518 (CAF, I, 152, 871).

58. Charles V	Blois	7-V	Bayard	O : HHSA, Fr. Hofkorr. 1,ii, fo.36
---------------	-------	-----	--------	------------------------------------

Treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin et allié, noz treschers et tresamez frere et seur le Roy et Royne de Navarre, envoyant presentement pardevers vous le premier president de nostre court de Parlement de Rouen(1) pour leurs affaires, que nous estimons les nostres propres, sur lesquels nous vous prions voulloir donner gracieuse audience et favorable expedition, qui sera d'autant plus confirmer et augmenter nostre amtié, laquelle de nostre part nous desirons perpetuellement observer, ainsi que vous dira plus amplement ledict president. Et sur ce faisant fin, treshault et tresexcellent et trespuissant prince, nous supplyerons le Createur qu'il vous ayt en sa tressaincte et digne garde. Escript à Bloys le septiesme jour de may mil vc quarante cinq.

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS**

(1) Pierre Rémon, premier président de Rouen depuis le 8 novembre 1543.

59. Le Parlement de Paris	Blois	8-V	Laubespine	C : AN U/2036, fo.152r-v
---------------------------	-------	-----	------------	--------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, encores que par les lettres patentes que vous avons fait expedier vous pourrés connoistre quel est nostre voulloir et intention sur la preference de nostre amé et feal conseiller en nostre conseil privé maistre Pierre Remon en son institution et reception en l'office de president en nostre cour de Parlement de Paris, dont nous l'avons puis naguaires pourveu par la promotion de nostre tres cher et feal chancelier maistre François Olivier audict estat et office de chancelier, si est ce qu'allant presentement par dela nostre amé et feal aussy conseiller en nostredict conseil privé le seigneur de Saint Ciergues, nous luy avons donné charge venir faire entendre nostredict intention sur ce. Vous priant le croire sur ce qu'il vous en dira de nostre part tout ainsy que vous feriés nostre propre personne. Donné à Blois le huitiesme jour de may mil cinq cens quarante cinq.

Présenté le 18 mai – discours de Pierre Remon qu'il avait entendu lorsqu'il était au camp de Boulogne en septembre 1544 pour négocier avec le roi d'Angleterre, il avait entendu que le roi.,lors à Meudon, l'avait désigné président du Parlement. Les lettres-patentes du Roi sont du 28 avril. Opposition de la cour.

60. La ville de Compiègne	Blois	8-V	Laubespine	C: AMCompiègne, BB 20, fo.75v
---------------------------	-------	-----	------------	-------------------------------

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons presentement esté advertiz qu'il est tumbé ung endroict de la muraille de nostre vile de Compiègne du costé du chasteau et que par faulte de quelques legiers reparations y a encores des endroictz qui sont pour de brief tumber en ruyne, chose à quoy il est besoing estre promptement pourveu. A ceste cause, nous voullons et vous mandons que vous faictes dilligemment redresser lad. muraille du costé qu'elle est demolye et pourvoyez aux aultres ruynes de sorte qu'il n'en puisse advenir inconvenient. Et n'y faictes faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Bloys le viije jour de may mil cinq cens quarantecinq.(1)

(1)«Hoggi S. Maestà e partita et andanta à Bori [Bury]due leghe discoste et Mons Almiraglio da parte di S. Maestà had fatto dire per uno suo gentilhuomo à tutti li ambasciatairi che vadino ad aspettarla à Vernoiil vi giornate discoste di qua in sul dritto camino di Normandia»» (Alvarotti, 8 mai 1545, ASMod, b.21, fo.145)

61. Aux baillis, sénéchaux, villes et officiers		8-V		Ment : AM Poitiers BB26, p.236 ; AHP-4-293n
---	--	-----	--	---

«aux baillis, sénéchaux, prévôts, capitaines, maires, échevins et gouverneurs des villes et

châteaux, et à tous ses justiciers, officiers et sujets, par lesquelles il mande faire bon et honnête recueil au duc d'Albuquerque, tel que à sa personne appartient et qu'il mérite, » (Séance du 12 mai 1545.)

62. Jacques Mesnage	Pezou [Loir-et-Cher]	14-V	Bayard	O : Pierpont Morgan
---------------------	----------------------	------	--------	---------------------

Monsieur Mesnaige, depuis mes lettres escriptes, je vous ay voullu depesche[r] ceste poste pour vous porter ung paquet de lettres que l'ambassadeur de l'empereur escript à Monsieur de Grantvelle et aussy pour vous advertir comme je suys de ma part deliberé de faire courre les postes que l'empereur envoyera pardeça, pourveu qu'ilz vueillent continuer de leur cousté ainsy qu'il a esté par cy devant fait. Et pour autant que le duc d'Alburquet(1) se pourroyt rendre plaintif pardelà de ce qu'il n'auroyt obtenu icy tout ce qu'il desyreroyt, je vous ay bien voullu faire scavoir que je luy ay fait demander s'il vouloyt grace de moy ou justice. Surquoy, il m'a esté respondu de sa part qu'il ne vouloyt point de grace mais qu'il vouloyt justice, ce que je luy ay accordé. Et affin qu'il le fust briefve et plus sommaire, je luy ay accordé une commission addressante à ceulx de l'amyraulté tant en Guyenne comme Pycardye et Normandye pour informer sur les articles myz en avant et, l'information faicte, renvoyer pardevers moy en mon privé conseil pour en ordonner, ainsy que de raison. Ce que ledict duc d'Alburquet, à tout le moins l'homme qu'il a laissé pardeçà, a refusé entierement, disant qu'il ne vouloyt point que les juges de l'amyraulté eussent cognoissance de son affaire, combien qu'il luy ayt esté remonstré que c'est leur jurisdiction, qui ne leur peult estre tollue / sans occasion et aussy que en cest endroyt ilz ne sont commis que à informer, dont vous pourrez respondre sy l'on vous en parle. Et quant à Busque,(2) le marquis Delgoast n'a encores fait responce ny delivrance au seigneur de Termes et au regard de Bieu,(3) Monsieur de Savoye a dict qu'il ne le delivreroyt point qu'il n'eust Cahours où il n'a aucun droict et n'est des terres entendues par le traicté. Surquoy faisant fin, je pryé Dieu Monsieur Mesnaige qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Pezou le xiiij jour de may m v^c xlv.

Note dorsale : «Receue à Vourmes le xxje jour de may m vc xlv».

(1) Beltran de la Cuerva, 3^e duc d'Albuquerque (1478-1560), qui avait des doléances concernant ses navires..

(2) Busca, prov. Cuneo, Piémont.

(3)La maison fortifiée de Bieu (de Biolli), pays d'Albertville.

63. Le procureur général du Parlement de Paris	Morée [Loir-et-Cher]	20-V	[Laubespine]	C : AN, U/2036, fo.158r-v
--	----------------------	------	--------------	---------------------------

De par le Roy.

Nostre amé et feal, pour ce que le principal marchand qui a accoustumé nous secourir par prest et à interest en nostre ville de Lion est un allemand nommé Jean Cleberg,(1) homme riche et soubz lequel se conduisent et gouvernent les autres marchands de sa nation frequentans ladicte ville, et que pour les services qu'il nous a faicts et esperons qu'il fera de brief nous luy voulons bien complaire, mesmement en une opinion qu'il a de vouloir avoir particulièrement une lettre de seureté de nous, sans se contenter de celle que nagueres avons fait expedier generale pour tous les marchands et autres qui nous ont presté ou presteront deniers à interest ; de laquelle lettre particuliere pour luy il nous a fait envoyer une minutte sans y changer un seul mot de stile ne substance, et que s'il n'a icelle lettre dedans le vingt quatriesme jour de ce mois nous n'aurons aucun prest de luy, ne des autres Allemans comme nous esperons au commencement du mois de juin prochainement venant. À cette cause nous avons fait grossoyer ladicte lettre sur lad. minutte sans y avoir rien fait corriger ne changer

et en cette forme vous l'envoyons par ce porteur expres en poste, qui a charge de nous de la poster en extreme diligence en nostre ville de Lion, incontinent qu'elle aura esté publiee et enregistree en nostre cour de Parlement et Chambre des comptes à Paris. Au moyen de quoy est besoin que vos requeriés de par nous à nostre cour que sans aucun delay ne remise d'une jour à autre, elle fasse incontinent lire, publier et enregistrer ladicte lettre patente afin que cedict porteur puisse arriver aud. Lion dedans ledict jour prefix par ledict Cleberg, à quoy, s'il y voit faute, nous ne serions secourus d'une grosse somme que lesdicts Allemans ont promis nous prester promptement, lesquels en outre demoureroyent mal contens et en soupçon que l'on leur voudroit cy apres faire quelque peine et dommage. Ce que vous ferés bien entendre de par nous à nostredicte cour et expressement faut que l'expédition d'icelle fasse mention que vous aurés esté requerir et ouy. Vous advisant que pour le present ne scauriés nous faire service ne plaisir plus à propos pour nos urgens affaires. Donnè à Morees le vingtiesme jour de may l'an mil cinq cens quarante cinq.

Présentée le 21 mai.

(1) Johannes Kleberger (1485-1546), banquier d'origine nurembergeoise établi à Lyon depuis au moins 1521, peint par Albrecht Durer en 1545 (Richard Ehrenburg, «Hans Kleberg der gute Deutsche, sein Leben und sein Charakter», dans *Mitteilungen des Vereins für Geschichte der Stadt Nürnberg*, 10e cahier (1893), p. 1-51.)

64. Jean de Monluc		25-V		Ment. : BnF, fr.20982, fo.13v
65. Christian III roi de Danemark				
Illiers		26-V		Wegener-IV-265n (mention)
Le roi le remercie pour la bonne disposition dans laquelle il continue, selon une lettre de Richer, et pour «les bons et honnestes propos que vous luy auez faict tenir.»				
66. Joachim de Matignon	Illiers	26-V	Laubespine	O : APM, J 46, fo.23 ; C: J 10, fo.88v; Labande, p.117
Monsieur de Matignon, encores que j'aye ordonné ne faire fournir les estappes qui se font en Normandye pour le passaige des gens de guerre, que j'ay deliberey faire embarquer sur mon armée de mer, que de beuf et mouton, et qu'il est a craindre que les chefz des bandes et autres gentilzhommes qui sont parmy ne s'en contantassent, et que cella leur donnast occasion de s'escarter par les villaiges, qui ne se pourroit faire sans grande foulle de mon peuple, je veulx et vous pryé donner ordre et commander que en chacune desdictes estappes y aye provision de quelques pièces de poullailles et lardz, et que a chacune bande de mil hommes de pied ou de cent hommes d'armes passans par lesdictes estappes soyt fourny et baillé, outre ledict beuf et mouton, cent pièces de poullailles et deux cens livres de lart seulement, chose qui ne pourra revenir a grande charge pour le pays et sera cause d'esviter beaucoup de desordre. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Illyers, le xxvj ^{me} jour de may m vc xlv.				
67. Le gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye (1)	Beaulieu	27-V	Bayard	CC : HHSA, Belgen PA 50, fo.454
De par le Roy. Nostre amé et feal, desirans scavoir et entendre quelle dilligence vous avez faicte d'executer la commission que vous avons nagueres decernee pour prendre au corps les denomez en				

icelle,(2) chargez par certaines informations faictes par l'huissier du conseil d'Arthois, en quel lieu vous avez fait mettre lesdictz personnes et si depuis vous avez fait aucunes proceddres contre eulx : à ceste cause, nous vous mandons et commandons tresexpressement que vous ayez à nous advertir incontinent de tout ce que dessus. Et là où vous n'y aurez encoires vacqué, ne faillez de ce faire et lad. commission executer de point en point en la meilleure et plus grande dilligence qu'il vous sera possible. Et à ce ne faictes faulte. Donné à Beaulieu le xxvije jour de may mil vc xlv.
[PS] Affin que vous ayez meilleure congnoissance du faict, nous avons advisé de vous envoyer lesd. informations.

(1) Jean d'Humières

(2) Il s'agit d'un attaque d'«aucuns paisans de Luceux» contre quelque «compaignons de guerre» de l'empereur au village de Sainte-Marguerite chargés d'appréhender ceux qui contrevenoient les ordonances de l'empereur, qu'ils craignoient être les Anglais sauvages», c'est-à-dire un conflit typique du territoire frontalière (ibid., fo.453, lettre du conseil d'Artois au prévôt des maréchaux français à Luceux).

68. Le Parlement de Paris	Logny [-au-Perche, Orne]	30-V		CR : X/1A, 1555, fo.176v ; C : U/2036, fo.166v-167r
---------------------------	--------------------------	------	--	---

De par le Roy.

Nos amés et feaux, desirans singulierement que le proces en matiere de proposition d'erreur pendant en nostre cour de Parlement entre le seigneur de Montemord, gentilhomme ordinaire de nostre chambre et le sieur de Loué(1) soit de brief voidé et decidé, à cette cause nous vous mandons et commandons tres espressement que, selon et en ensuyvant nos lettres patentes sur ce expedies dès le mois de juin dernier passé, vous ayés à procedder au jugement et decision de ladicte proposition d'erreur en la meilleure et plus briefve expedition de justice que faire se pourra en la grande chambre du plaidoyé, y assistans trois des presidens de nostre cour ou deux pour le moins, et le nombre de conseillers contenus en nos dites lettres patentes, le tout selon le teneur de icelles nos lettres patentes. Et à ce ne faictes faute ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Longny le penultiesme jour de may mil cinq cens quarante cinq.

Délivrée par un chevaucheur de l'écurie, 1^{er} juin.

(1) erreur pour François de Rochechouart, sr de Mortemar (BnF ,fr.7856, p.922) ; Gilles de Laval, sr de Loué, chambellan ordinaire du roi (CAF, III, III, 54, 7719; III, 622, 10357; III, 702, 10724.

69. La ville de Rouen	Argentan [Orne]	4-VI	Bochetel	Somm. : AD S-M, 3E1/ANC/A15, fo.278v
-----------------------	-----------------	------	----------	--------------------------------------

[7 juin 1545] «certaines lettres missives envoyez par le Roy aux conseillers de lad. ville donnez à Argentan le iiij^{me} jour de ce moys par lesquelles led. seigneur est mal content de la negligence ou dissimulation qu'il veult dire estre commise par lesd. conseillers au faict de la recepte des sommes de deniers par luy demandez aux habitans de lad. ville pour le soulde de ses gens de guerre à pied».

70. Jean de Monluc		4-VI		Ment. : BnF, fr.20982, fo.13v
--------------------	--	------	--	-------------------------------

Teneur inconnu.

71. Gabriel de La Guiche(1)	Argentan	7-VI	Bayard	O: BnF, fr.3046, fo.5
-----------------------------	----------	------	--------	-----------------------

Monsr de La Guische, j'ay esté adverty que, incontinant apres l'advitaillement d'Ardre, la pluspart des hommes d'armes et archers de la compaignye dont vous avez la charge se sont

retirez et delaisé la garnison que je leur avoys ordonné en mon pays de Picardye. Et pource que je veulx et entends qu'ilz demeurent et resident en leurd. garnison, à cest cause je vous prie pourveoir et donner ordre en la meilleure dilligence qu'il vous sera possible de les y faire retourner et vous me ferez agreable service en ce faisant. Et surce prie à Dieu, monsr de la Guische, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Argenten le vije jour de juing mil vc xlv.

Adr. : «A monsr de la Guische ou autre chef ayant charge de la compagnie».

(1)Gabriel de La Guiche était lieutenant de la compagnie du connétable.

72. Joachim de Matignon	Argentan	7-VI	Laubespine	O : APM, J 46, fo.24 ; C: J 10, fo.89; Labande, p.117-18
-------------------------	----------	------	------------	--

Monsieur de Matignon, j'ay donné charge au sieur de Thayz,(1) que j'envoye par delà pour veoir en quel estat y sont toutes choses et m'en rapporter nouvelles, de vous dire et faire entendre aucunes choses de ma part; dont je vous prie le croyre comme vous feriez moy mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Argentan, le vije jour de juing m vc xlv.

(1) Jean de Taix était depuis octobre 1544 colonel-général de l'infanterie française (et en janvier 1546 grand maître de l'artillerie).

73. Jean de Monluc		11-VI		Ment. : BnF, fr.20982, fo.13v
--------------------	--	-------	--	----------------------------------

74. Marguerite de Bourbon, duchesse de Nevers		12-VI	Laubespine	Vente Lenormant , 1855, no.629
---	--	-------	------------	-----------------------------------

75. Joachim de Matignon ; Charles de Moy, sr de La Meilleraye(1)	Argentan	14-VI	?	Somm. : APM, J 7,ii, fo.3 ; Labande, p.118
--	----------	-------	---	---

« Le roy François leur mande que des 3.000 pionniers qu'il a fait lever pour son armée de mer et qui seront tous en Normandie le 15 ou 20 de ce mois, ils en employent les plus habiles a faire des... (sic), a retirer ses galères qui viennent du Levant, et les autres a travailler aux fortifications du Havre. A Argentan, le 14 de juin 1545. »

(1)Visamiral de France.

76. Joachim de Matignon	Argentan	14-VI	Laubespine	O : APM, J 46, fo.25 ; C: J 10, fo.89v; Labande, p.118-19
-------------------------	----------	-------	------------	---

Monsieur de Matignon, oultre ce que je vous escriptz par mon autre lettre a vous et au sieur de la Meilleraye, je vous advise que, ainsi que la depesche s'en faisoit, est arrivé le sieur de Thaiz, duquel j'entendray amplement ce jour d'huy tout ce qu'il a faict par delà, pour vous y estre incontinant satisfait et respondu. Et ce pendant, pour ne perdre temps, ay advisé vous faire présentement depescher et vous envoye la commission pour faire lever et mettre sus en vostre gouvernement ce qui sera necessaire pour les vivres des gens de pied que je veulx faire embarquer sur mon armée de mer, durant douze jours que pourra durer leur séjour es environs des lieux ou se fera ledict ambarquement, affin que vous y faictes pourveoir en toute dilligence. Et neantmoins ay ordonné vous estre faite quelque avance de deniers, pour y

satisfaire plus promptement ; laquelle avance j'entendz estre remboursée sur les deniers qui proviendront de ce que vous mectrez, comme dict est, sus pour ledict effect ; et que semblablement vous faictes sur ce remectre et remplir les vivres que vous avez ja, pour le mesme effect, tirez des chasteaulx de Caem [*sic*] et Arques, en manière que lesdictes places ne demeurent despourveues. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Argentan, le xiiiije jour de juing m vc xlv.

77. Joachim de Matignon	Saint-André	18-VI	Laubespine	O : APM, J 46, fo.26 ; C: J 10, fo.90; Labande, p.119
-------------------------	-------------	-------	------------	---

Monsieur de Matignon, s'estant rendue en ce lieu la bende de trois cens hommes de pied, dont a la charge le cappitaine Kerrouen,(1) j'en ay faict faire la monstre. Et encores qu'elle eust esté ordonnée pour marcher jusques en Picardye avecques les autres du sieur de Thaix, actendant l'embarquement, toutesfoys, ayant nouvelles que celles qui viennent de Guyenne sont desja prochaines d'icy, pour ne travailler point celle dudict Kerrouen, j'ay advisé le faire marcher au Havre de Grâce et aller par les estappes qui sont dressées jusques a la traverse de celles qui sont ordonnées pour le passaige des Gascons ; lesquelles, je pense, il pourra prendre près Jumieges. Et affn que ladicte bende soit receue esdictes estappes des Gascons et nourrye en payant, je vous pryé, incontinant la présente receue, escrire sur lesdictes estappes que l'on leur baille vivres pour leur argent, a pris raisonnable ; et ce pendant adviser quelque lieu pour les loger près dudict Havre de Grâce, et leur faire faire provision de vivres, ou ilz soient nourriz en payant, actendant ledict embarquement. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint André le xviiije jour de juing m vc xlv.

(1)gentilhomme breton ?

78. Le duc Christophe de Wurtemberg	Falaise	18-VI	Bayard	O : SAStuttgart-A115 - bu-12-no.31
-------------------------------------	---------	-------	--------	---------------------------------------

Mon cousin, j'ay receu voz lettres par les porteurs des presentes et oy ce qu'ilz m'ont dict de vostre part. Et quant à vostre pension, mes affaires sont pour ceste heure si grans qu'il ne m'est aisé d'y entendre.(1) Et au regard de l'offre que vous me faictes de gens, je vous en mercy de bien bon cueur et vous pryé voulloir reserver ceste bonne volonté et vous en souvenir pour une autre foys que j'en pourroys avoir besoing, ce que je vous feray entendre quant il en sera temps. Et à tant je prieray Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Fallaize le xviiij^{me} jour de juing m vc xlv.

(1)L'année suivante le duc de Wurtemberg envoie encore une fois pour sa pension et son envoyé, après «molte settimane et al fine partendosi mal contento per non havere potuto ottenere ne denari ne buone parole» (Alvarotti, 12 avril 1546, ASMod, Francia B 22, fas. viii, fo.57r).

79. Le Parlement de Paris	Falaise	20-VI		C: AN, U/2036, fo.183r-v
---------------------------	---------	-------	--	-----------------------------

De par le Roy.
Nos amés et feaux, vous verrés les lettres de eedict et declaration qu'avons faict expedier pour le fait de la jurisdiction de nos prevosté des mareschaux(1) ; et pource que nous voulons et entendons qu'elles sortent leur plain et entier effect, à cette cause vous mandons et enjoignons que vous ayés à procedder à l'entherinement et veriffication desdittes lettres de point en point selon leur forme et teneur et sans aucune restriction, modification ne difficulté, car tel est nostre plaisir. Donné à Fallaise le vingtiesme jour de juin mil cinq cens

quarante cinq.

Reçue le 7 juillet.

(1) Fontainebleau, 1 janvier 1544/5, sur la connaissance des abus commis par les prévôts des maréchaux. Par le Roy, de Laubespine (*CAF*, IV. 712, 14300 ; La Martiniere, *La connestablie et marechaussee de France*, 1661, p. 16-18).

80. Joachim de Matignon	Barbery [Calvados]	21-VI	Laubespine	O : APM, J 46, fo.27 ; C: J 10, fo.90v; Labande, p.120-21
-------------------------	-----------------------	-------	------------	---

Monsieur de Matignon, j'ay faict oyr en mon Conseil le cappitaine Salcedo,(1) sur ce que vous luy aviez donné charge me faire entendre pour le fait de l'estappe du séjour au Havre des gens de guerre qui se doivent embarquer. Sur quoy, après que toutes choses y ont esté bien debbatues, a esté advisé vous faire encores fournir la somme de six mille livres par prest et en avance, pour satisfaire au fait d'icelle estappe ; et presentemont vous est envoyée ladicte somme. Semblablement, ayant ledict Salcedo fait remonstrer en mondict Conseil la petite provision qui se trouve avoir esté faite pour les breuvaiges de mon armée de mer, a esté advisé de faire faire encores achapt de deux cens tonneaulx de vin et de quatre cens tonneaulx de cytres, outre ladicte provision de madicte armée, ainsi que vous dira ledict Salcedo ; dont je vous prie faire faire la dilligence pour le recouvrement d'iceulx, et en arrester les pris et marchez au meilleur et plus grant advantaige pour moy que vous pourrez. Et en cella usez de la dilligence que vous sçavez y estre requise. Et affin que les marchans aient plus d'occasion d'estre contans de vous, je vous envoie presentement la somme de trois mil livres tournoiz, pour faire faire advance a ceulx avecques lesquelz vous conviendrez pour lesdicts ii^c tonneaux de vin et iiiii^c tonneaux de cytres ; et du seurplus de leur paiement y sera pourveu et baillé si bonne et seure assignation qu'ilz s'en devront contanter; voullans neantmoins que, ou [cas que] lesdicts marchans qui auront les vins se rendroient difficilles a faire marché raisonnable, vous en faictes arrester la jusques a deux cens tonneaulx, affin que a faulte de ce madicte armée ne reçoive aucune incommodité, et puis il sera pourveu a leurdict paiement en m'en advertissant, et que desdictes trois mil livres vous en faictes faire l'achapt desdicts cytres, en manière qu'il n'y ait aucun retardement ; car, comme vous voiez, le temps nous commence grandement a presser. Qui est tout ce que je vous diray pour ceste heure, remectant le demeurant sur le sieur de Bottieres(2) et ledict Salcedo, qui s'en vont amplement instruitz de mon intention sur tout ce que dessus, et aussi sur l'ordre que je veulx estre promptement donné pour veriffier la provision et amas de vivres que a fait faire le viconte de Dieppe pour l'advitaillement de madicte armée, et ce qu'il y en aura sur chacun vaisseau ; dont je vous prie les croire et y adjouxter foy comme vous feriez a moy mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Barbery, le xxje jour de juing m vc xlv.

(1) Pierre Salcedo, d'origine espagnole (lettres de naturalité, *CAF*, V, 25, 14789), chargé par le roi de l'approvisionnement de ses armées en Normandie et en Picardie. Munitionnaire du Boulonnais sous Henri II (BnF fr.18153, fo.120-121 ; Iung, «Les service des vivres»).

(2) Guigues Guiffrey, sr de Boutières (v. 1492-1545) gentilhomme du Dauphiné, avait été gouverneur de Carignano en Piémont et l'avait perdu en 1544. Après un moment de disgrâce, il se signala à la bataille de Ceresole et puis il participa à la campagne contre l'Angleterre en 1545.

81. Joachim de Matignon	Barbery	21-VI	Bayard	O : APM, J 46, fo.29 ; C: J 10, fo.91; Labande, p.121-2
-------------------------	---------	-------	--------	---

Monsieur de Matignon, je vous envoyé presentement ce que j'ay arrêté de l'ordre que je

veux et entends estre doresnavant observé touchant la fourniture des gens d'armes de mes ordonnances en leurs garnisons, que je vous prie faire publier par tous les lieux et endroitz de mon pays de Normandye que besoing sera, et ledict ordre faire cy après entretenir, ensuyvir, garder et observer entièrement. Et au demourant faictes publier a son de trompe et cry publicq que tous hommes d'armes et archers, sans nulz excepter, des compaignyes de mes enffans les Daulphin et duc d'Orléans, et des sieurs de Boisy, grant escuyer, de Maugiron, de Brissac, Rochedumaine et d'Escars, ayent a se retirer et rendre le plus tost que faire se pourra, et pour le plus tard dedans le xx^{me} de juillet prochain, en mon pays de Picardie, pour y tenir garnison es lieux pour ce establys par mon cousin le duc de Vendosmois, y faire leurs prochaines monstres et ce qu'il leur sera ordonné pour mon service. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Barbery, le xxje jour de juing m vc xlv.

82. Joachim de Matignon	Troarn [Calvados]	26-VI	Laubespine	O : APM, J 46, fo.30 ; C: J 10, fo.91v; Labande, p.122
-------------------------	----------------------	-------	------------	--

Monsieur de Matignon, j'envoye par delà mon cousin, le prince de Melphe,(1) mareschal de France, présent porteur, pour avoir l'oeil et pourveoir qu'il n'y ayt point de desordre quant les gens de guerre y seront arrivez ; aussi en faire faire les monstres et les faire embarquer au pris qu'ilz auront esté payez; vous priant vous retirer par devers luy pour l'advertir de l'ordre que vous aurez donné pour leurs vivres, et entendre ce qu'il vous dira de ma part, dont vous le croyez comme vous feriez moy mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Trouart, le xxvj^e jour de juing m vc xlv.

(1) Giovanni Caracciolo, prince Melfi (1480-1550), de la noblesse napolitaine, au service de François Ier depuis 1528, maréchal de France 1544.

83. Les villes de Zurich, Berne, Basle, Schaffhousen, Sankt Gallen	Toucques	27-VI	Laubespine	O : SA Berne ; Impr. : N. Weiss, «François Ier, les vaudois et les Bernois», <i>Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme français</i> , t. 40, 1891, p. 200)
--	----------	-------	------------	---

François par la grâce de Dieu roy de France.

Très chers et grans amys, nous avons receu voz lettres, par lesquelles nous faictes scavoir le grans regret et desplaisir que ce vous a esté d'entendre les cruelles et horribles persécutions qui ont esté faictes contre les Vauldoys, gens innocens et très saintement révérens de la religion chrestienne. Très chers et grans amys, Nous vous avons plusieurs foys fait entendre que nous ne vous empeschons aucunement en fait de vous subgetz ny de vostre manière de vivre, mais nous sommes tousjours montrés vos amys en ce que nous avons peu, nous meslans seulement de l'administration et gouvernement de nos subgetz, comme un bon prince doibt et est tenu de fère. Et trouvons bien estrange que vous veuillez mesler du fait de noz dictz subgetz et de la justice que nous leur administrons, appelant cruauté la pugnition que nous faisons faire de ceulx qui ont commis plusieurs rebellions et désobéissances à l'encontre de nous, faisans entreprises sur l'une de nos principales villes de frontière et qui sont contrevenans à la loy qui se observe et que nous vouldons être observée en nostre royaulme. Et ne voyons pas que, en cella, ils suyvent la vérité évangélicque dont vous dites qu'ils font profession. Et davantaige nous vous vouldons bien advertir que lesdicts vauldoys et autres hérétiques que nous avons fait pugnir tenoient telz erreurs que nous pensons certainement qu'il n'y a prince en Germanye qu'il les sousist tollérer en ses pays. Et, quant à nous, nous ne sommes pour les souffrir ès nostres.

Vous priant que, quand vous nous escriprés par cy-après, vous ne vueillés poinct user de telz et si estranges termes, comme cruaultés et horribles pugnitions, affin que nous n'ayons occasion de vous faire rudde responce. Et nous esbahissons, veu vostre prudence accoustumée, que vous nous ayés voulu escrire une si légère lettre.
Et à tant nous priérons le créateur, très chers et grans amys, vous avoir en sa très sainte et digne garde. Escript à Toucques le xxviije jour de juing, mille cinq cens quarante cinq.

Adr. «A noz très chers et grans amys les Burgmaistre, advoyer, conseillers et communaultez de Surich, Berne, Basle, Schaffhuss et Saint Gal.»

85. Le burgmeister et conseil de Strasbourg	Touques	27-VI	Bayard	Trad. allem.: AM Strs. 1 AST 42, fo.43; <i>Pol.Arch.</i> III, no.580
---	---------	-------	--------	---

Geliebte und besunder gute freund, wier habenn euer schreibenn entpfangen, durch welches ier uns gebt zu erkennen, das ier mit grossen beschwerden und leid vernomen die tyrannische greuliche vervolung. so man an den Waldenseren solle begangen haben, unangesehen, das es unschuldige leut seind und die christliche religion mit reinem herzen bekennen, geliebte und besunder gute freund! wir haben euch vielmal anzeigt, das wier uns euer underthanen weis und manier zu leben, nie mit etwas underzogen, sunder uns jeder zeit euern guten freund in allen dem, so wier thun künden, erzeigt, uns auch nicht verners dann der administration und regierung unser underthanen, wie einem fromen potentaten gezimpt, unternomen. haben also ein sunder befrembden, das ier euch in die händel unser underthonen, auch in die straf und insehung, so wier gegen ihn ieben, schlagen und mischen wellen, das auch ier die straf, die wier denjenigen, so gegen uns viel ufrur und ungehorsam erregen, widerfaren lassen, ein tyrannei benennen, so sie doch gegen unser furnemsten frontier stet einer zuwider den Satzungen, so wier in unserem reich haltent und gehalten haben wellend, thätliche handlung furgenomen. s und kinnen gar nit befinden, das sie in demselben der warheit des evangelii nochvolgen, ob ier gleich sagend, das sie dasselbig angenommen und bekennen, wier wellen euch hiemit auch nit pergen, das die gemelten Waldenser und andere ketzer, so wier haben lassen strafen, in solichem irtumb gestanden, da wier für gewiss achten, das kein fürst noch stat deudscher nation dieselbige in ieren landen und gepieten wurden gestatten, so seind wier auch für unser person nit gesint, solichs in den unseren zu gedulden, und pitten euch, so ier uns hinfuro wellend schreiben, das ier euch solicher und so ungereimter wort, als do seind / tyrannei und greuliche straffen, enthalten, damitt wier nit verursacht werden, euch mit rauer antwort zubegegnen, und haben in Betrachtung euer lang herprachfen fursichtigkeit ein verwunderen, das ier uns so ein leichtvertigen brief zugeschriben.

Hieruffs gutenn wir unseren schopfer unnd unsere geliebten besunnd, guten freund. Datum zu Toucques den 27. Junii anno d. 45.

Adr.: «Unseren geliebten and bedunderes guten freunden Meister and Rath der Stat Strassburg»

Reçue: le 1 août, réponse le 3.

Le roi a reçu leur lettre par laquelle ils font part qu'ils ont entendu avec douleur les nouvelles des persécutions des Vaudois, malgré leur innocence et qu'ils sont les gens qui professent la religion chrétienne avec un cœur pur et qui sont leurs amis. Le roi leur a souvent dit qu'il a ses propres manières de gouverneur mais a continué toujours être leur ami. Il est responsable du gouvernement de ses sujets. Leurs actions sont contraires aux lois de son pays et il insiste que nul prince en Allemagne accepterait de dévier de la religion chrétienne. Il est surpris d'être accusé de tyrannie et actes horribles.

86. Antoine de Bourbon, duc de Vendôme	Toucques	2-VII	Laubespine	C : BnF ,fr.3010, fo.110; Clair. 33, fo.162
<p>Mon cousin, estant adverty que, de toute la gendarmerye que j'avoys ordonné pour la Picardye, il ne s'y retrouve pas à ceste heure cent hommes à cheval, de quoy j'ay merueilleusement grant occasion d'estre mal content des cheffz et cappitaines d'autant que estant l'heure venue qu'il fault commencer à frapper à l'oeuvre du fort que je veulx faire devant Boullongne, une des principalles choses pour tenir en seureté ceulx qui y besongneront et rendre la commodité à la conduite des vivres est la force des gens de cheval. A ceste cause, je vous pryé depescher incontinent la presente receue, quelques gentilz hommes des vostres pour aller vers lesdictz cheffz qui sont aud. pays de Picardye leur faire entendre le mal contentement que j'en ay et leur ordonner tresexpressement, sur tant qu'ils craignent d'encourir mon indignation, qu'ilz ayent en toute dilligence à rassembler leurs gens et eux retirer la part que sera mon cousin le mareschal du Biez le plus tost que faire se pourra et qu'ils fassent ung roolle de ceulx qu'ilz trouveront refusans d'y aller pour le m'envoyer incontinent sans en espargner un seul, car je suis deliberé de depescher gentilz hommes expres pour aller voir et me rapporter au vray ce qui sera en chacune bande et de la faute qui se trouvera je ne m'en prendray qu'ausd. cheffz et cappitaines dont je feray faire tel exemple qu'il en sera memoire d'icy à cent ans; m'advertissant de l'ordre que vous y aurez donné et des aultres choses de delà que entendrez concernans mon service. Pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. De Toucques, le ij^{me} juillet mv^c xlv.</p>				
87. Jean de Brosse-Bretagne, duc d'Etampes	Toucques	4-VII	Bayard	BnF fr. 20510, f°11
<p>Mon cousin, j'ay entendu que les navires qui ont accompagné le sieur de Lorges(1) en son voiage sont maintenant de retour. Au moyen de quoy je vous prie regarder celles qui sont au dessus de deux cens tonneaux de port, et les faictes partir incontinent pour s'en venir au Havre neuf de grace, et quant aux aultres, vous leur persuaderez le plus que vous pourrez d'y apporter vivres. Et sur ce faisant fin, pryé a dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript a Toucques, le iiije jour de juillet mil V^c quarente cinq.</p> <p>(1)Jacques de Montgomery, sieur de Lorges, s'était embarqué à Brest pour l'Écosse en mai 1545, v. sa lettre à Marie de Guise, Brest, le 17 mai 1545, <i>Balcarres Papers</i>, I, P.110-111.</p>				
88. Marie reine de Hongrie	[Toucques]	5-VII	Bayard	O : AGR, EA 1672/1, fo.9
<p>Madame ma bonne seur, j'ay [entendu que le duc Albert de Meclebourg] et le conte de Reitteberg ont faict quelz[ques levees] pour servir le Roy d'Angleterre à l'encontre de moy et que, se voyans [fermé ?] de passage de plusieurs coustez, font compte de eulx retirer es terres de l'empereur mon bon frere, tant en Frize comme ailleurs et passer soubz dissimulation, ainsi que j'ay entendu qu'ilz font journellement par Envers à petites troupes y achaptant harnoys et autres municions de guerre, dont il ne leur est faicte aucune difficulté. Et davantaige y a plusieurs marchans et entre autres Jehan Harlin, Pierre Vignau et Pleusserus [?] de Lisle, qui, abusans du previleige d'Artoys, ont achapté grande quantité de bledz et vins qu'ilz n'ont distribuez aud. Artoys may les ont portez aux Angloys ; chose merueilleusement contraire à moy et à mon royaulme, actendu mesmement que ceulx de ma frontiere m'advertissent qu'il n'est permys à aucuns subgettz de mond. bon frere d'apporter aucunes manieres de vivres es villes et places de ma frontiere, dont je vous ay voullu advertir. Vous</p>				

priant, madame ma bonne seur, y voulloir faire donner provision ainsi que l'amytié d'entre l'empereur mond. bon frere et moy le requiert. Et vous advise que les subjectz de mond. bon frere n'ont grande occasion de porter vivres ne faire aucun bon traicement aux Angloys, veu le bon et honneste traicement qu'ilz leur font. Car jeudi dernier ilz prindrent ung navire espagnol qu'ilz detindrent toute le nuyct jusques à la poincte du jour qu'il se leva ung grans brouillart, qui escarta lesd. Angloys et led. navire demeura seul et se vint saulver en mon havre neuf. Auquel navire espagnol lesd. Angloys ont pris et retenu le m^e du navire et deux pieces d'artillerye qui estoit tout ce qu'ilz avoient. Sur quoy faisant fin, je prieray Dieu, madame ma [bonne seur, qu'il vous ay]t en sa tressaincte et digne garde. Esc[ri]pt de Toucques le] cinq^{me} jour de juillet l'an m vc quarante cinq.

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS.**

Réponse de la reine, 15 juillet 1545 (ibid., fo.11, minute) «J'ay eu advisement que bon nombre de piétons levez oud. quartier d'Oost sont ou conté de Benthem terre voisine aux pays de l'empereur mon seigneur sans qu'ilz ayent encoires declairé leur maistre ... et ne m'ont requis d'aucune passage par le pays de mond. gouvernement et ores ilz le facent cy après n'ay charge et ne suis intencionnee le leur accorder.»

89. Christian III roi de Danemark	Toucques	5-VII		Wegener-IV-265n
-----------------------------------	----------	-------	--	-----------------

Treshault tresexcellant et trespuissant prince, nostre trescher et tresame frere cousin allye et bon compere nous auons entendu par nostre ambassadeur estant pardeuers vous la grande demonstration damytie quil vous a pleu faire, en faisant tenir en nostre nom sur les fondz de baptesme le filz, quil a pleu a Dieu dernièrement vous donner, dont nous auons receu merueilleusement grant plaisir et vous en remercions bien fort!, ensemble de la bonne voulunte en laquelle jl vous plaist contynuer enuers nous et le bien et aduantage de noz affaires, vous priant tresaffectueusement croire, que nous vous demeurerons a jamais parfaict et entier frere et amy, et ne voulloir adiouster foy aux faulses jnuentions, que sement pour leurs passions particulieres ceulx qui ne nous veullent aucun bien. Et quant a Bastian Wolsperger(1) qui nous auoit enuoye offrir de leuer gens en nostre nom, saichez certainement quil na commission aucune de nous de leuer gens, mays deffense tresexpresse de nen leuer point, et nauons aucune jntelligence avecques le conte palatin, duquel nauons entendu aucunes nouvelles depuys la responce que nous luy feismes dernièrement, telle que vous auez peu entendre par nostredict ambassadeur, auquel nous escripuons vous aduertir amplement de toutes choses, vous priant adiouster foy a tout ce quil vous dira, comme vous feriez a nous mesmes ...

**Vostre bon frere cousyn allye et bon compere
FRANCOYS**

(1) Sebastian Vogelsperger (v.1505-1548), au service de la France depuis 1539. Après la guerre de Smalkalde, il fut pris et exécuté par l'ordre de l'Empereur à Augsbourg. (J.E. Gerock, «Un condottiere allemand au service de la France. Le colonel Sebastien Vogelsberger in Wissembourg», *Revue d'Alsace (Strasbourg)* 84 (1933), pp. 241-261.

90. Le Parlement de Paris	Toucques	5-VII		CR: X/1A 1555, fo.332; C: AN, U/2036, fo.186v*
---------------------------	----------	-------	--	--

*De par le Roy.

Nos amés et feaux, nous envoyons presentement par dela le seigneur de Montchenu, nostre premier maistre d'hostel, pour haster et diligenter le payement des deniers qui nous sont

deubs en nostre bonne ville et cité de Paris, pour lequel effect luy avons faict expedier certaines nos lettres patentes à l'execution desquelles nous voulons et vous mandons que vous teniés la main et luy donniés toute l'ayde, force et faveur dont il aura besoin, le croyant au demeurant de ce qu'il vous dira de nostre part tout ainsy que vous feriés nous mesmes, Donné à Toucques le cinquiesme jour de juillet mil cinq cens quarante cinq.

Créance : Le 10 juillet Marin de Montchenu «a dict qu'il avoit plu au Roy l'envoyer pardeça pour executer ses lettres patentes à ce que en la plus grande diligence qu'il luy seroit possible il feist amasser les deniers qui sont deubs en cette ville pour les envoyer audict seigneur, et qu'il en avoit bien grande necessité, car avoit trois armées à entretenir : l'une desquelles estoit l'armée de mer, autant belle et puissante et bien equippee que l'on vid jamais en France ; l'autre estoit celle que le seigneur de Lorges avoit mené en Escosse. . . la tierce armée estoit par terre que le Roy envoyoit pour le recouvrement de la ville de Boulogne, et que ces trois armées ne se pouvoient entretenir sans grands deniers et que, sans avoir prompt deniers, il estoit impossible s'en pouvoir servir. Et pour ce le Roy luy auroit commandé de venir pour diligenter le lievement des deniers que cette dicte ville luy doit par ce qu'il y a quelques quartiers escheus, et que ce qu'il en pourroit recueillir et recouvrer pour un camp n'y eust il que mil escus incontinent et en toute diligence il envoyast la part où il seroit. Et que au regard dudict seigneur, il avoit deliberé si tost qu'il auroit faict mettre son armée de mer aux voilles, se retirer ou en Montreuil ou Abbeville ou Hesdin et là sejourner pour ouyr toutes nouvelles. Et pour ce requeroit ledict seigneur de Monchenu la cour que s'il avoit affaire de son ayde et faveur pour le service du Roy, elle eust à le luy prester, combien qu'il croyoit que les habitans de cette ville se montreroient si faciles et obeissans qu'il ne seroit point besoin d'user de rigueur envers eulx. Au surplus a dict que le Roy estoit si sain et se portoit si bien (graces à Dieu) qu'il n'estoit possible de mieux. Vray estoit qu'il se faisoit encore porter en sa litiere mais au demourant estoit en telle disposition, et l'avoit ouy dire audict seigneur, que pour estre cinq ou six heures à cheval en un besoing, il se sentoit si bien qu'il y seroit.» Remerciements de la cour. Continué, *ibid.*, fo.191.

91. Le Prévôt des marchands de Paris	Toucques	5-VII	Laubespine	CR: AN, H/1781, fo.30v; <i>Reg-III-58</i>
--------------------------------------	----------	-------	------------	---

De par le Roy.

Très chers et bien amez, nous envoyons présentement par de la le sr de Montchenu, nostre premier Maistre d'hostel, pour haster et dilligenter le payement des deniers qui nous sont deubz en nostre bonne ville et cité de Paris, et luy avons donné charge vous dire et declairer aucunes choses de nostre part, dont nous vous prions le croire, tout ainsi que vous feriez nous mesmes. Donné à Toucques le ve jour de juillet mil vc xlv.

Présentée le 30 juillet par Montchenu. Créance : «Puis a présenté deux commissions pour contraindre, par toutes voyes et manieres, lad. Ville et habitans d'icelle [payer] la somme de vj^{xx} M livres demandée par le Roy à lad. Ville, pour cestedicte année. Après lecture desquelles en lad. assemblée, led. sr de Montchenu a proposé pour sa créance qu'il a esté envoyé exprès de par le Roy à lad. Ville, pour remonstrer que led. seigneur voyant son ennemy, le Roy d'Angleterre, detenir sa ville et pays de Boullenoys, a levé une si belle et grosse armée de mer qu'il n'en fut veue une pareille, passé a mil ans ; aussi qu'il a envoyé le cappitaine Lorge en Escosse, avec plusieurs gens d'armes françois, lesquelz il convenoit souldoyer, non seulement lesd. François, mais aussi lesd. Escossoys, emsemble l'armée qu'il a levée en Picardie par terre, pour faire barbe ausd. Anglois, et recouvrer, avec l'ayde de Dieu, led. pays de Boullenoys(1) ; lesquelles armées sont prestes à marcher. Ne reste que argent pour les souldoyer et advitailler ; et pour ce qu'il se actendoit aux villes closes de son royaume, mesmes à sa bonne ville de Paris, cotisée à vj^{xx} M livres tournois, pour cestedicte année, laquelle somme n'a esté aucunement fournye ne encommencée, combien que tous les termes contenuz ès lettres patentes du Roy sont escheuz ; ce que led. seigneur treuve grandement estrange, actendu le bon vouloir et obeyssance que luy a tousjours porté lad. Ville, et aussi que chascun scet qu'on ne sauroit riens faire touchant la guerre sans argent; à ceste cause, led. seigneur luy auroit donné charge de ne jamais bouger de cestedicte ville de Paris, pour haster lesd. deniers par tous moyens, et jusques à ce que lad. somme soit receue et livrée ès mains de Monsr le Receveur général Marcel, présent. Et que, pendant qu'il sera en cestedicte Ville, luy a esté ordonné par les Commissaires dudit seigneur quatre escuz soleil par jour, qui sont grands fraiz pour lad. Ville.»

92. Christophe	Toucques	5-VII	Bayard	O : Photo : BL RP 557
----------------	----------	-------	--------	-----------------------

Richer

Monsieur Richer, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par Paguet qui m'ont donné merueilleusement grant plaisir et ay eu grant occasion de me contenter de vostre negociation. J'escriptz presentement au Roy de Dannemarch mon bon frere et bon compere lettres de creance sur vous, contenant remerciemens de la grande demonstration d'amytié qu'il luy a pleu faire en me faisant son compere et faisant les autres actes qu'il a faictz, dont je me sens et repute grandement tenu à luy et tellement que je suys deliberé et resolu de demeurer à jamais son bon frere et parfaict amy, sans mectre aucune difference entre ses affaires et les myens. Et quant à ce que Volsperger a faict courir bruiet qu'il avoit faict levee de gens pour le conte palatin(1) et pour moy paresemble, c'est chose par luy controuvee contre toute verité, car dernièrement qu'il m'a envoyé offrir gens pour mener pardeça à mon service, je luy ay mandé expressement que j'en avoye assez et que je n'en voulloys point. Et pour *se sont inventions que l'on peult aisement juger dont elles procedent* à quoy vous prieray mond. bon frere de n'adiouster aucune foy, car telles choses ne sont faictes à autre intencion que pour cuyder mectre souspeçon entre nous, ce qui n'aura jamais lieu en mon endroit *et vous assure que depuis la [responce] que je feis au conte pallatin que je vous ay cy devant faicte entendre* il n'a plus envoyé pardevers moy. Et quant il y enverra il n'y gaignera rien. Pareillement, vous remercierez mond. bon frere de l'offre qu'il luy plaist me faire de faire passer gens de guerre par ses pays pour secourir les Escossoys et luy direz que je y ay faict passer Monsr de Lorges aveques bon et puissant secours, duquel j'ay aujourd'huy eu nouvelles comme il est desja en camp avecques trente mil hommes outre le secours que j'ay envoyé, luy recommandant tousiours lesd. Escossoys en ce qu'il leur pourra ayder / et favoriser, ausquelz Escossoys j'ay faict amplement entendre qu'ilz ayent à se porter autrement envers les subjectz du Roy de Dannemarch à ce que je pense se doit estre un pirate, lequel faignant avoir une lettre de marque contre les Portugaloyz, a prins cinq ou six navires tant portugoyz que biscayns et un navire breton, lequel pirate j'ay faict prendre et arrester prisonnier en un port de Bretagne. Vous remercierez aussi mond. bon frere et compere de ce qu'il a escript en ma faveur à la contesse de Frize et autres pour empescher le passaige de ceulx qui veullent aller au service du Roy d'Angleterre. Au demeurant, je vous envoie un present pour presenter de ma part à la Royne ma bonne seur et commere et une chaine pour le chancellier d'Allemaigne. Vous en ferez les presenter avecques les bonnes et gracieuses parolles que vous y scaurez bien adiouster. Vous baillerez aussi les lettres que j'escriptz à Georges Lutz (2) et le priez de contynuer des bonnes offices qu'il faict pour moy comme vous m'avez escript. Et au surplus vous m'advertirez le plus souvent que vous pourrez des nouvelles de pardela et je vous feray scavoir des myennes par la voye que vous m'avez escript. Vous advisant que mon armee de mer n'actend que le vent pour faire voile. J'espere bien tost vous en faire savoir bonnes nouvelles. Elle est de troys cens voilles carreques et de quarantes latines(3) et y a dessus trente cinq mil hommes de pied et troys mil chevaulx et par terre j'ay des entours de Boullongne six mil lansquenetz, troys mil Italiens et quinze mil Francoys et douze cens hommes d'armes et espere reduyre la ville en telle necessité avecques l'ayde de Dieu qu'elle retournera bien tost en mon obeissance. Et sur ce faisant fin, je / prieray Dieu Monsr Richer qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Toucques le cinq^{me} jour de juillet m v^c xlv.

[Adr :] A Monsr Richer mon vallet de chambre ordinaire et mon ambassadeur pardevers le Roy de Dannemarch.

(1) Sujet très délicat, vu le droit que prétendait Frédéric comte palatin, au trône de Dannemark, en droit de sa femme, fille de Christian II roi de Dannemark.

(2) Chambellan du roi de Danemark.

(3) Navires de voiles carrées et triangulaires.

93. Joachim de Matignon	Toucques	6-VII	Laubespine	O : APM, J 46, fo.31 ; C: J 10, fo.92 ; Labande. P.122-23
<p>Monsieur de Matignon, j'ay veu, par le mémoire que vous avez envoyé a mon cousin l'admiral, qu'il vous est malaisé de recouvrer les troys cens tonneaulx de sildre que je vous ay cy devant mandé achapter, avec deux cens tonneaux de vin, pour le renffort de l'envitaillement de mon armée de mer, oultre la charge que le viconte de Dieppe a dudict envitaillement, et qu'il vous sera beaucoup plus aysé convertir lesdicts sildres en vin; ce que je trouve très bon et vous pryé a ceste cause faire achapter et convertir lesdicts sildres en vin et en faire faire l'avance des deniers et ainsi que je vous ay cy devant ordonné faire pour lesdicts sildres, et en cela user de telle dilligence que vous sçavez que l'affaire le requiert. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Toucques, le vj^{me} jour de juillet vc xlv.</p>				
94. Joachim de Matignon	Harfleur	15-VII	Laubespine	O : APM, J 46, fo.32 ; C: J 10, fo.92v; Labande-123-4
<p>Monsieur de Matignon, je vous envoie la commission que j'ay faict expédier pour vostre descharge des vivres que vous ferez délivrer sur mon armée de mer, laquelle vous verrez ; suivant laquelle vous ferez venir devers vous le trésorier de la marine et aussi le cappitaine Salcedo, pour procéder a avoir la seureté qui vous est nécessaire, selon le contenu de ladicte commission. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Harfleur le xve jour de juillet vc xlv.</p>				
95. Marie de Hongrie		mi-VII	Bayard	O : HHSA-PA48-Kon.5, fo.36
<p>Madame ma bonne seur, j'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes par lesquelles j'ay entendu la bonne volenté qu'il vous plaist avoir envers moy et le bien de mes affaires, ne voullant permectre que les gens de guerre assemblez en Germanye pour aller au service du Roy d'Angleterre ayent passage par les pays de l'empereur mon bon frere et le bon ordre que vous avez donné pour les engarder, qui me rend tousiours de plus en plus certain de la bonne et parfaicte amityé qui est entre l'empereur, vous et moy, dont je ne vous scauroys à mon gré assez remercier. Me congratullant avecques vous de la grace qu'il a pleu à Dieu faire à nostre nepveu le prince des Espagnes de luy avoir donné ung filz(1), dont je n'ay eu moins de joye que sy ce fust esté de l'un de mes enffans. Pryant le Createur qu'il luy donne bonne et longue vye et à vous telle joye et santé que pour soy mesmes le desyre,</p> <p>Vre bon frere cousyn et allye, FRANCOYS.</p> <p>(1) Don Carlos, fils de Philippe d'Espagne et Maria Manuela de Portugal, né le 8 juillet 1545.</p>				
96. Joachim de Matignon	Vatteville	21-VII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.33 ; C: J 10, fo.93 ; Labande, p.124-5
<p>Monsieur de Matignon, j'envoye par delà le sieur de Bandeville,(1) pour aucunes choses que vous entendrez de luy, qui concernent mon service ; lequel je vous pryé croire tout ainsi que feriez moy mesmes. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Vatteville, le xxje jour de juillet vc xlv.</p> <p>(1) Thomas Rapouel, sr de Bandeville, secrétaire de la chambre du roi depuis 1539 (CAF, no.8120); en 1543, commissaire des vivres de l'armée de Hainault (CAF, no.13036)</p>				

97. Joachim de Matignon ; Giovanni Caraccioli, prince de Melfi ; Guy d'Ampuis, sr de Maugiron	Vatteville	23-VII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.34 ; C: J 10, fo.93v ; Labande,p.126
<p>Messieurs, pour ce que je voy le danger qu'il y a d'envoyer les lettres et pacquetz que j'escriptz a mon cousin l'amyral, et aussi que de son cousté il me puisse faire savoir de ses nouvelles, parce que les ennemys ont quelques vaisseaux de guerre qui rompent et empeschent le passage, je vous prie, Messieurs, appelle avecques vous le sieur de Bandeville, adviser s'il y aura moyen de promptement armer et equipper quelques vaisseaux de deçà, qui puissent conduire et favoriser mesdicts pacquets et aussi les vivres, provisions et autres choses qui seront envoyées a mondiet cousin, mesmement que je suis adverty qu'il n'est entièrement satisfait ne pourveu tant de noleage(1) que desdicts vivres qu'il doyt avoir; et par l'estat que m'a baillé le contrerolleur de mes guerres des monstres qui ont esté faictes, il appert qu'il a esté noligé plus de navires qu'il n'en a esté envoyé. Par quoy fault la dessus regarder ce qu'on pourra recouvrer, pour satisfaire cy après mondiet cousin, et quant et quant au port des douze maisons que j'ay faict faire a la Vallasse, ainsi que vous dira ledict sieur de Bandeville. Et ne faultrez de m'envoyer par estat ce qui sera trouvé de bon et ce qu'il vous semble qu'il s'en devera faire. Et a Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à Wateville, le xxiije jour de juillet vc xlv.</p> <p>(1)C'est-à-dire le chargement des navires.</p>				
98. Joachim de Matignon	Jumièges	26-VII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.35 ; C: J 10, fo.94 ; Labande, p.127
<p>Monsieur de Matignon, j'avoye escript a mon cousin le mareschal du Biez qu'il trovast quelques hommes de son costé, qui voulsissent entreprendre d'armer quatre floins(1) pour la seureté et faveur des vivres qui sont amenez par mer en mon fort de Boullongne. Et pour ce qu'il m'a présentement escript qu'il n'a peu trouver gens qui le vueillent faire, je vous pry adviser de trouver au lieu ou vous estes quelques gentilz compaignons de mariniers, qui vueillent entreprendre ceste charge et user en cela de telle dilligence que vous sçavez que mon service et la seureté de mondiet fort le peult requérir. Et vous me ferez service très agréable en ce faisant. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Jumieges, le xxvje jour de juillet vc xlv.</p> <p>(1) Flouin : «petit bâtiment ponté qui peut naviguer, à la voile ou à la rame, sur les rivières et en mer dans les eaux abritées» (<i>Dictionnaire du Moyen Français</i>). navires de 40-50 tonneaux, bâtiments plus hauts que les gallères et plus basses que les navires ordinaires. Parfois munis des rames comme les roberges. Ment. : du Bellay, <i>Mémoires</i>, livreX.</p>				
99. Joachim de Matignon	Jumièges	27-VII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.36 ; C: J 10, fo.94v Labande, p.127
<p>Monsieur de Matignon, pour ce qu'il est a craindre, estant de présent mon armée de mer a l'endroict du passage de Calays, que l'armée de mer du roy d'Angleterre n'allast au devant des gros navires que je faictz venir de Levant et aussi de ceulx qui apportent le sel, a ceste cause, je vous prie donner ordre d'envoyer au devant quelque legier vaisseau, pour advertir lesdicts navires de ne venir plus avant, mais demeurer a Brest ou en quelque autre lieu de seuretté, et de la ne partir qu'ils n'ayent de mes nouvelles. Et a Dieu, Monsieur de Matignon</p>				

qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Jumieges, le xxviije jour de juillet vc xlv.

100. Oudart du Biez	Jumièges	30-VII	Bochetel	C: BM Boulogne, MS de Scotté, «le Siege de Boulogne», fo.44 ; Rosny, no.16
---------------------	----------	--------	----------	---

Mon cousin, j'ai entendu par mon cousin le cardinal de Tournon que vous estiez en quelque peine et ennuye de quelques propos qu'on nous a tenu, qu'estiez hors de ma bonne grace, chose que j'ai trouvé merueilleusement estrange, car entendez, mon cousin, que s'il estoit ainsy que j'eusse le moindre soupçon et mecontentement de vous, je ne mettrois entre vos mains une telle charge que celle que je vous ay baillé. Pourquoy, je vous prie bien fort oster cela de vostre fantaisie et demeurer en repos. Je vous ay en aussy bonne affection que j'eusse jamais, voire autant que nul serviteur que j'ay, croyant fermement que ceux qui nous ont dit telles choses ne sont gens de bien et n'aiment ny mon service ny vous. Priant nostre seigneur, mon cousin, qu'il vous ayt en sa sainte garde. A Jumièges ce trentieme jour de juillet 1545.

Adr. : «A mon cousin le mareschal du Biez, mon lieutenant en Picardie en l'absence de mon cousin le duc de Vendomois»

102. Joachim de Matignon ; le sr de Bandeville(1)	Jumièges	30-VII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.37 ; C: J 10, fo.95; Labande,p.128-30
---	----------	--------	----------	---

Messieurs, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du xxviii de ce mois, et ay esté très aisé d'entendre que ayez fait choisir entre tous les vaisseaulx venuz de Fescamp quatre bons floyns, pour servir a la conduite des vivres qui seront portez a mon fort de devant Boulongne; vous priant tenir main qu'ilz soient promptement armez, equippez et advitaillez, ainsi que mon service le requiert; vous advisant que j'ay ja ordonné la soulde des gens de guerre que vous mectrez dedans, que j'estime estre de trente homme[s] pour floyn. Vous arresterez au demourant ce que pourront couster lesdicts floyns et de toutes les provisions et monicions qui y seront nécessaires.

Messieurs. J'ay aussi veu le bon renffort et reffraichissement de vivres que avez envoyé a mon armée de mer, ou vous avez employé unze navires, qui vient très bien a propos ; et m'avez fait en ce faisant service bien agréable. Je vous envoie l'acquict pour les vivres fourniz au deslogement de madicte armée, selon la mynute que en avez envoyée.

Pareillement j'envoye a vous, Monsieur de Matignon, l'extention du povoir que je vous ay donné pour ordonner et faire paier ce qui sera nécessaire pour les effectz contenuz en vostre dict povoir. Au demourant, j'escriptz presentement au tresorier de la marine qu'il envoie tout incontinant aux gens de mon Conseil l'estat de la recepte et despence des radoubz, dont je vueil qu'il laisse ung double a vous, de Bandeville ; et a cela, Monsieur de Matignon, j'entendz et vueil que vous tenez main qu'il y soit par ledict trésorier dilligemment satisfait. Aussi me ferez sçavoir ce que aura cousté le floyn, que avez envoyé au devant des carraques, affin que je face pourveoir au payement.

Messieurs, quant a ce que avez fait sçavoir des vivres restans es mains des depputez des ellections, je remectz cela a vostre discrétion pour sçavoir si on les devra prandre et retenir soit pour la fourniture de l'armée de mer ou pour les fortz. Et si vous advisez de les prandre et retenir pour l'un ou pour l'autre effect, vous regarderez a prandre ce qui sera bon et en bonne nature, délaissant ce qui sera suspeçonné ou trop viel; et en ferez les marchez tout incontinant, au plus raisonnable pris que faire se pourra. Et par spécial adviserez s'il sera expédient de prandre les beufs pour le service de Picardye et les y envoyer sur pied pour estre raffraichiz en quelques bons herbaiges ; et de la despence qu'il faudra pour ce faire, vous,

Monsieur de Matignon, en ordonnerez.

Au demeurant, j'ay entendu qu'il est venu a Fescamp ung ou deux navires, sans congié de mon cousin l'admiral, qui est cas digne de telle pugnition que povez considérer. A ceste cause, je veulx, Monsieur de Matignon, que vous vous saisissez de ceulx qui ont charge desdicts navires ; et si vous trouvez qu'ilz soient venuz sans permission, comme dict est, que vous en faictes faire telle et si rigoureuse justice et pugnicion que les autres y prenent exemple. Et quant a plusieurs autres vaisseaulx platz, qui pareillement sont retournez, j'entendz que si la force de la mer les a à cela contraincts, que vous les renvoyez ; mais aussi, s'ilz sont revenuz sans occasion, que vous punissez pareillement ceulx qui en ont la charge, comme faire se doit. Et autant en ferez des quarteniers venuz sans congé, lesquelz sont prisonniers.

Davantage je suis adverty que le prevost, qui est la avecques vous, faict très mal son devoir ; et suis délibéré, s'il ne faict myeux, de très bien le faire chastier. Et entendz neantmoins que si vous congnoissez qui ne soit pour bien servir en ceste charge, que vous mettez quelque autre homme de bien en son lieu, qui soit pour mieulx s'i acquicter.

Messieurs, j'ay ordonné estre présentement envoyé au trésorier de la marine deux mille livres pour le radoub de *la Maistresse*.⁽²⁾ Quant cela sera failly, je feray pourveoir au demeurant ; vous priant faire dilligenter ledict radoub le plus tost que faire se pourra. Et sur ce, Messieurs, je prie Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Jumieges, le xxxe jour de juillet vc xlv.

Adr. : «A monsr de Matignon, mon lieutenant en Normandie, et au sr de Bandeville estant aupres de luy».

(1) Thomas Rapouel, secrétaire de la chambre du roi, commissaire des vivres (*CAF*, IV, 433, 13036, ; 462, 13036).

(2) *La Grande Maistresse*, le navire pavillon de l'amiral d'Annebault, renvoyé au Havre le 18 juillet après la bataille du Solent par ce qu'il commença à faire eau (*MMGdB*, IV, p.287-288).

103. Joachim de Matignon	Jumièges	31-VII	Bayard	O : APM, J 46, fo.39 ; C: J 10, fo.96v; Labande, p.130
--------------------------	----------	--------	--------	--

Monsieur de Matignon, j'ay receu ce matin une lettre de mon cousin l'admiral par la poste venant du Havre, sans lettres do vous. Je vous prie que ce qui en viendra désormais soit acompagné de vostre lettre, et que vous me faictes sçavoir ce que vous en aurez particulièrement entendu, et entre aultres choses si mes galleres s'en sont retournées ou si elles sont au Havre. Et a tant je prie a Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Jumieges, le dernier jour de juillet vc xlv.

104. Philippe, prince d'Espagne	-	Fin-VII	Bayard	O : AGS, K 1485, no.100
---------------------------------	---	---------	--------	----------------------------

Monsr mon nepveu, aiant receu ceste piteuse nouvelle du trespas de feue ma nipece vostre femme⁽¹⁾ à qui Dieu pardoint, j'ay bien voullu vous envoyer le sr de La Croix l'une des gentilzhommes de ma maison porteur de cestes, pour vous condoloir avecques vous et vous en donner consolation de ma part. Vous priant adiouster foy à ce qu'il vous dira comme de la personne propre de,

**Vre bon oncle,
FRANCOYS.**

Adr. «A mon nepveu le prince d'Espagne»

(1) Maria Manuela de Portugal, première femme de Philippe II et fille de Joao III et Catherine d'Autriche et donc nièce de la reine Léonor, mort le 12 juillet 1545.

105. Marie reine de Hongrie	-	Début VIII	Bayard	O : HHSА-PA48-Kon.5, fo.26
-----------------------------	---	------------	--------	----------------------------

Madame ma bonne seur, envoyant presentement le sr de Forges mon eschanson(1) pardevers l'empereur mon bon frere pour me condoloir avecques luy du trespas de la feuе princesse d'Espagne(2) à qui Dieu pardoint, je luy ay commandé de passer par devers vous pour vous en donner consolation de ma part et aussi pour vous remercier tresaffectueusement de ce qu'il vous a pleu faire pour moy, ainsi que j'ay entendu tant par voz lettres que par le gentilhomme que j'avoys envoyé pardevers vous. Qui sera tousiours occasion d'entretenir et perpetuer la parfaicte amitié qui est entre mond. bon frere et moy. Vous priant au surplus, madame ma bonne seur, adiouster entiere foy à ce que vous dira de ma part led. sr de Forges, ainsi que vous feriez à la personne propre de,

**Vre bon frere, cousyn et alyé,
FRANCOYS.**

(1) Ferrand Desforges sommelier d'échansonnerie (*CAF*, II, 739, 7331) plutôt que Gervais de Monestay, sr de Forges, envoyé à Rome 1533 (*Ibid* II, 569, 6553)

(2) L'Empereur reçoit les nouvelles à Worms le 30 juillet (*Vandenesse*, p.310)

106. Marie reine de Hongrie		VIII		HHSА, Fr. Hofkorr. 1, fo.2
-----------------------------	--	------	--	----------------------------

Madame ma bonne seur, ayant entendu par ce porteur la bonne volonté et affection qu'il vous plaist avoir et porter à moy au bien de mes affaires, je n'ay pas voulu faillir de vous en remercier de tresbon cueur et vous pryer d'y vouloir continuer et perseverer ainsi que le merite et requiert nostre bonne amitié et pourveoir à aucunes choses que vous declairera ced. porteur de par moy selon la parfaicte fiance que a en vous,

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS.**

Note en tête «aout 1545»

107. Marie reine de Hongrie		VIII	Bayard	HHSА, Fr. Hofkorr. 1, fo.3; CC: AGR EA 1672, fo.13 en tête: «7-1545» en crayon
-----------------------------	--	------	--------	--

Madame ma bonne seur, j'ay entendu qu'il y a aucuns marchans d'Envers qui ont esté à Bresse querir plusieurs harnoys et harquebuz pour porter en Angleterre et les doibvent charcher sur mer aud. Envers. Et d'autre part j'ay eu advertissemens comme le Bastard de Gueldres(1) et aultres doibvent faire passer gens de guerre à pied et à cheval de la nation d'Allemagne par les pays de l'empereur mon bon frere pour aller au service du Roy d'Angleterre, qui est contre la deffence faicte par mond. bon frere l'empereur dont je vous ay bien voulu advertir. Vous pryant, madame ma bonne seur, tresaffectuesement d'y vouloir pourveoir et ordonner que led. passaige soyt interdict et deffendu par les pays de vostre gouvernement, tant pur lesd harnoys et harquebuz que pour lesd. souldars allemans, soyt à pyed ou cheval. Et de tant plus vous obligerez à vous faire plaisyr,

**Vre bon frere, cousyn et alye,
FRANCOYS
Bayard**

(1) Charles d'Egmont duc de Gueldres (m. 1538) avait au moins 4 fils illégitimes : Charles, l'Ancien bâtard (v. 1508-1568), Charles le jeune bâtard (v.1515-1576), Peter bâtard de Gueldres (m.1566) chef d'une compagnie de lansquenets et Adolf bâtard de Gueldres (m. après 1549).

108. Joachim de Matignon	Bacqueville	10-VIII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.40 ; C: J 10, fo.97v; Labande, p.135
--------------------------	-------------	---------	----------	--

Monsieur de Matignon, j'ay fait veoir en mon Conseil privé les informations qui ont esté faictes par le lieutenant de l'amyraulté en ma ville Françoisse de Grâce touchant ce navire espagnol qui a esté pris chargé de marchandises d'Angleterre, avec les autres pièces que m'avez envoyées. Et pour ce que par lesdictes pièces il appert clairement que ladicte marchandise appartient a Roger de Prate, qui est demeurant a Londre et naturalisé anglois y a plus de vingt ans, de sorte qu'il n'y a aucune difficulté que ladicte marchandise ne soit de bonne prise, a ceste cause, je vous renvoye le tout et veulx que vous ordonnez audict lieutenant et officiers de l'amyraulté en ladicte ville Françoisse de Grâce qu'ilz ayent a proceder a l'adjudicacion desdictes marchandises en la plus prompte et briefve expedicion de justice que faire se pourra et ainsi qu'ilz verront estre a faire par raison. Mais quant audict navire, qui est espagnol, que l'on pourroit prétendre debvoir estre semblablement confisqué, j'entendz et veulx, Monsieur de Matignon, pour aucunes bonnes causes et consideracions a ce me mouvans, que vous en faictes bailler mainlevée au maistre qui est espagnol et le luy faictes rendre en baillant caution de se représenter et ester [*sic*] a droict toutes et quantes foiz que requis en sera. Et là où il n'auroit aucune congnoissance ou habitude de par deçà, de sorte qu'il ne pourroit fournir de ladicte caucion vallable, vous ne laisserez de le luy faire rendre a sa caucion juratoire. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Bacqueville le x^{me} jour d'aoust m vc xlv.

109. Joachim de Matignon	Arques	14-VIII	Bochetel	O : APM, J 46, fo.41 ; C: J 10, fo.97; Labande, p.137
--------------------------	--------	---------	----------	---

Monsieur de Matignon, je vous envoie le double d'ung chiffre que je viens présentement de recevoir de mon cousin l'amyral. Et pour ce que par là vous verrez que l'armée de mer d'Angleterre se prépare pour venir au combat, je vous pryé, a ceste cause, Monsieur de Matignon, user de toute la plus grande et extresme dilligence qu'il sera possible au radoub de *la Maistresse* et autres navires qui sont au Havre, pour incontinent les renvoyer, car le besoing n'en fut jamais plus grant. Et au demourant, s'il y a autres navires de guerre audict Havre et là autour, soit de ceulx qui ont conduit le sel, ou quelques autres que ce soient, faites les incontinent partir pour se joindre avec mondict cousin, pourveoyant au demourant à ce qui est requis pour le fait des vivres et autres provisions de madicte armée, le plus songneusement et dilligemment que pourrez, comme j'ay en vous entière fiance. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Arques le xiiiije jour d'aoust m vc xlv.

110. Le Grand Conseil	Senarpont	25-VIII		C: AM Mâcon DD 6 no.79
-----------------------	-----------	---------	--	------------------------

111. Louis Ahémar de Grignan et Jacques Mesnage	Senarpont [Somme]	29-VIII	Bayard	O : vendu, Hôtel des ventes Aurillac, 2014
---	-------------------	---------	--------	--

Mon cousin et vous monsr Mesnage *ceste depesche est faicte pour vous advertyr que les*

Protestans ont envoy  devers moy me donner cet advis qu'ilz avoyent deliber  d'envoyer devers moy lectres escriptes pour me faire entendre de ce qu'ilz ont eu du Roy d'Angleterre . . . pour mezdi  la paix entre luy et moy ... aucune esperance que Boulongne me soit restituee, me priant leur voulloir donner . . .   quoy je leur ay faict responce que je les . . . et apres que je . . . je le vous feray scavoir ce que nous pourrons faire ... et apres vous ferons entendre ... sans arrester de .. que j'ay des places a ... et que j'en avois temps pour me ... et seroyt necessaire ... la terre et vouldrois faire la delivrance de Millan affin que toutes choses fussent prestes de mon cost  ... ce qui vous aura est  respondu pour m'en advertyr de ce dernièrement vous ... ce que je vous ay ... de me escripre et donnes ordre que l'on me n'escrivoie que ce propoz soyt venu de moy. Sur quoy faisant fin je prieray Dieu, mon cousin et vous monsr Mesnage, qu'il vous ait en sa garde. Escript   Senarpont le xxix^{me} jour d'aoust m vc xlv.

[image illisible] [sur les offres de m diation avec l'Angleterre. D chiffrement en marge]

https://www.lamontagne.fr/aurillac-15000/actualites/une-lettre-de-francois-ier-mise-aux-encheres_1971578/

112. Philippe Landgrave de Hesse		VIII		C : AGS, Estado, Castilla 69
113. La ville d'Abbeville	Pont-R�my [Somme]	31-VIII		O : d�truit ; Somm. : Louandre, II, p.33
Trente-quatre enseignes de soldats gascons, formant environ douze mille hommes, traversent Abbeville ; il faut les nourrir encore, mais le pain manque, et le roi menace les habitants, qu'il accuse de n�gligence, d'envoyer, pour les punir, les Gascons vivre � discr�tion dans leur ville.				
114. Jean des Monstiers-Fraisse	Forestmonstiers [Somme]	3-IX		M�rinville, <i>Fraisse</i> , p.57-58

Monsr du Fresse, j'ay veu ce que m'avez escript en chiffres, et par cela entendu la lev e des gens tant de cheval que de pied pour l'Anglois, et les bons et honnestes propos que vous ont tenus Messrs de Tr ves et Cologne dont je leur demeure grandement tenu et oblig  ; et vous en remercyer s bien fort de ma part et mectr s peyne de les entretenir en cette bonne volont  envers moy. Et au surplus, mectrez toute la meilleure dilligence que vous pourr s d'entendre l'intention des gens de guerre assembl s, et le chemin qu'ilz ont d lib r  de tenir et m'en advertissez et pareillement le sr de Longueval, s'il en est besoing, lequel est en Champagne. Au demourant, j'envoie par de l  le capitaine Hacfort,(1) qui est en mon service, comme vous s avez, lequel s'en va bien d lib r  de me servir en tout ce qu'il pourra. A cette cause, vous adviser s tous ensemble en quoy il se pourra employer pour le bien de mes affaires, et principalement   rompre ces assembl es, si faire se peult, et l  o  il ne se pourroyt faire, il mectra peyne d'en retirer une partye des capitaines et de leurs gens. Mais le principal de mon intention et le plus n cessaire seroyt de les pouvoir rompre, et les renvoyer en leurs maisons, sans entrer en lev e, qui ne me pourroyt servir en grand'chose pour ceste ann e, et je n'entends point que le dit Hacfort, aucuns capitaines ne gens, sinon de ceulx qui sont desj  assembl s sans fiction pour aller au service du roy d'Angleterre. Et quant au duc de Lanembourg(2) et aultres seigneurs, il se fault gratuitement comporter avec tous et en faire son proffict au temps o  nous sommes. Sur quoy faisant fin, je pry    Dieu, Monsr du Fresse, qu'il vous ayt en sa garde. Escript   Forest Montier le iije de septembre l'an 1545.(3)

(1) Heinrich Hacfort, chef de lansquenets.

(2) Le duc de Brunswic-Lunebourg ou de Saxe-Lauenburg ?

(3) Fraisse répond à cette lettre de Confluence le 14 septembre (Mérimville, p.89-93)

115. La ville de Strasbourg	Forestmonstiers	3-IX	Bochetel	O : AM Str AA 1853, fo.14 (Winckelman-PC-III,no.594); Kentzinger, I, p.29
-----------------------------	-----------------	------	----------	---

Tres chers et grans amis. il est puis nagueres passé par notre ville de Troyes ung marchant de vostre ville, nomme Loup Corrad,(1) lequel a dit et proferé plusieurs parolles scandaleuses et contraires à nostre foy et religion chrestienne et aux saintes constitutions de l'eglise, ainsi que verrez plus amplement par le double des informacions faictes alencontre de luy, que vous envoyons presentement. Et encores que lesd. parolles soient dignes de grande et exemplaire pugnicion, toufesfoys pour vous faire congnoistre de combien nous desirons vous gratiffier pour la parfaicte amytié que portons tant a vous en general que en particulier à tous les bourgeois de vostre ville, nous avons presentement ordonné que ledict Corrad soyt mis en liberté et que tous les biens et hardes dont il s'est trouvé saisy et qui luy ont esté ostées lors de son emprisonnement, luy soyent rendues et restituées. mais aussi nous vous prions ordonner et commander à tous les bourgeois et habitans de vostre ville, que venans doresnavant à passer par nostre royaume, ilz n'ayent à y semer semblables propoz ne autres qui soient contraires à nostre foy et religion et ausdictes constitutions de l'eglise; car nous ne sommes deliberez d'user cy apres envers ceulx là d'aucune grace et faveur, mais en faire telle et si grieve pugnicion que les ordonnances de nostre royaume le portent et que nous ferions de noz propres subgects. Priant à tant Dieu, tres chers et grans amys, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript de Forestmontier le iij^{me} jour de septembre l'an mil cinq cens quarante cinq..

Lu [en traduction allemande] devant le Conseil et xxj le 28 septembre.

(1)Volf Conrad ou Conrad Wolf. Au meme temps le sieur Welsingier prévient the conseil de Strasbourg que le roi a ordonné la libération de Conrad (ibid. Conseil des XIII, II 84a, no.20.

116. Le Parlement de Paris	Forestmontiers	4-IX	Bochetel	AN X/2B, 7 ; ment. CAF, 4, 767 ; Farge II, p.921.
----------------------------	----------------	------	----------	---

De par le Roy.

Noz amez et feaulx, nous avons presentement esté advertiz que noz officiers a Troyes vous ont renvoyé ung nommé Loup Corrad, marchant de la ville de Strasbourg, chargé d'avoir dict plusieurs parolles scandaleuses et contraires a nostre foy et religion chrestienne et aux saintes constitutions de l'eglise. Et encores que lesd. parolles soyent dignes de grande et exemplaire pugnicion, toutesfois, affin de gratiffier en cela les seigneurs dud. Strasbourg, noz bons amys et alliez en faveur de la grande amytié qui est entre nous et eulx, nous leur escripvons presentement que nous avons fait delivrer led. Corrad,(1) et aussi rendre et restituer tout ce que luy a esté pris lors qu'il fut arresté prisonnier, mais aussi que a l'advenir ilz ordonnent a leurs bourgeois que, passans par nostre royaume, ilz y vivent selon les constitutions d'icelluy, sans y semer aucunes erreurs ne faulses doctrines ne proferer parolles qui soient contraires a nostre foy et religion et ausd. constitutions, sur peine d'estre pugniz grievement. Vous mandant et enjoignant à ceste cause que vous faictes, incontinant apres la presente reçue, delivrer et mettre en liberté led. Corrad, et en cela satisfaire a noz voulloir et intention, sans remectre cest affaire en aultre longueur ne difficulté. Car tel est nostre plaisir. Donné a Forestmonstiers le iiij^e jour de septembre m vc xlv.

Reçue le 5 septembre.

(1)ordre de mettre en liberté Wulf ou Loup Corrad (Conrad), v.Farge II, p.922.

117. Marie de Hongrie	Forest-Montiers	8-IX	Bochetel	O : HHSA, PA 42/5, fo.263
-----------------------	-----------------	------	----------	---------------------------

Madame ma bonne seur, le sr de La Meilleraye, visadmiral de France, m'a faict entendre que dès le moys d'octobre dernier il envoya à la guerre ung gentilhomme nommé Saint Denys(1) dessus l'un des mes petitz galions, lequel fait quelque prise sur les Anglois. Et ayant trouvé une hourque de Flandres et l'ayant sommee de par moy d'amener la voille pour veoir s'il y avoit point dedans marchandise pour les Anglois, elle reffusa de ce faire, qui fut cause que suivant la coustume de la guerre par mer led. Saint Denys luy fait tirer ung coup d'artillerye. Et au mesme instant lad. hourque en tira deux et feirent tant qu'ilz s'aborderent et apres long combat, pour le feu qui se mit dedans lad. hourque, furent contrainctz de s'aborder et se seprarer. Et depuis, ayant mond. galion esté rancontré par deux ou trois grans navires anglois, il fut pris et par fortune de temps mené à Millebourg en Zelande où les gouverneurs de lad ville ont pris led. de Saint Denys prisonnier, tant pour raison du combat faict contre led. hourque que à l'occasion de ce qu'il ne faisoit apparoir de son congé qu'il avoit oublié, lequel toutesfois luy a esté depuis envoyé. Et pour ce, Madame ma bonne seur, que led. de Saint Denys n'a riens faict en cela qui contrevienne à la coustume de la guerre par mer, aussi qu'il est personnage dont j'ay receu plusieurs bons et agreables services qui m'a faict l'avoir en telle recommandation que je doy l'ung de mes subgetz et serviteurs, je vous pryé à ceste cause, Madame ma bonne seur, vouldoir tant faire en ma faveur que de le faire delivrer et remectre à plaine et entiere liberté et, s'il y a offence en cela, la luy vouldoir remectre et pardonner. Vous advisant que de la grace qu'il recevra de vous en cest endroit, je me sentiray tellement tenu à vous que je ne fauldray de le reconnoistre en semblable endroit toutes et quantes foys que vous m'en voudriez prier et requerir. Et sur ce, Madame ma bonne seur, je pryé Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escript à Forest Monstiers le viije jour de septembre m vc xlv.

(1) ?Jacques Hurault, sr de Saint-Denis, fils de Denis capitaine du château de Blois (m.1538). Vers ce temps, l'ambassadeur Saint-Mauris écrit à Marie de Hongrie à ce sujet que l'amiral d'Annebault pensait que l'empereur « avoit gens en son conseil qui cherchoient de mectre division entre sad. majesté et et led. sr Roy. » (HHSA, Belgien PA 48, 5, fo.265). Saint-Denis restait prisonnier au mois jusqu'en décembre lorsque l'amabassadeur Mesnage poursuivit sa libération : il avait parlé à l'évêque d'Arras au sujet et « je luy ay dict que vostre magesté avoit entendu que led. s^r empereur avoit differé pourvoir sur l'entiere liberté du sr de Saint Denys prisonnier en Flandres jusques à ce qu'il eust receu de la Royne de Hongrye advys sur ce qu'il luy escripvoit et que vous estimez comme led. s^r empereur pour le respect de ce que vous luy en avez faict parler pour mectre en entiere liberté led. sr de Saint Denys sans differer pour avoir l'advys de lad. dame. » (Mesnage au roi, 23 décembre 1546, BnF, fr.17889, fo.269).

118. Marie de Hongrie		[après le 9-IX]		OA ; HHSA, PA48-Kon.5, fo.27
-----------------------	--	-----------------	--	------------------------------

**Madame ma bonne seur, j'ay receu voz lettres auecques vre bonne consolacion, dont je vous mercie de bien bon cueur, vous priant croire que, outre le deplaisir inestimable que j'ay receu de la perte de mon fiz, j'ay merueilleux regret que plus longue vie ne luy ait permys executer la bonne vouldonté qu'il auoit de faire ser[ui]ce a l'empereur et a la crestiante comme esperoit et desiroit,
Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS.**

Date : le duc d'Orléans mourut le 9 septembre 1545.

119. Jean de Fraisse	Forestmonstiers	27[recte]		Mérinville, Fraisse,
----------------------	-----------------	-----------	--	----------------------

		7]-IX		p.126
<p>Monsr de Fresse, j'ay receu voz lettres du penultième jour d'aoust et entendu bien au long comment les affaires passent par de là, et veoy bien que l'on s'ayde tousjours de donner à entendre les choses aultres que je ne les faitz ; à quoy je pense que vous aurès sceu très bien respondre, et mesmement à l'opinion que le Landgrave a conceu de ce que le duc de Lunebourg s'est offert à me faire plaisir et séparer ceulx que l'on disoit estre assemblez pour le roy d'Angleterre ; à quoy je l'ay prié de s'employer et non à aultre chose, comme vous sçavez aussy bien que nul aultre. Et deppuys que le temps est ainsy, je suis d'avis que l'on entretienne les ungs et les aultres en la meilleure devotion que l'on pourra envers moy et que vous mettez toute la peyne qu'il vous sera possible de rompre cette assemblée par le moyen de serviteurs et amys que j'ay par dela. Et à ce vous pourrez employer le capitaine Wolspurger(1) qui a le serment à moy et et qui m'a donné advertissement des dictes assemblée [sic]. Et si vous veoyez qu'il soyt besoing de despendre argent pour rompre les dites assemblées et que aultrement ne se puisse faire, advertissez m'en et je vous en fairay envoyer. J'escriptz au dit capitaine Sebastien s'en aller devers vous pour en communiquer ensemble et lui escriptz comme un levée n'est pas fort nécessaire pour ceste année, et qu'il vault mieulx réserver l'argent pour l'advenir, qu'il sera des premiers employés ; vous advisant au surplus que les ditz gens de guerre ne viendront jamais sitost qu'ilz ne treuvent la Champagne bien pourveu. Sur quoy faisant fin je prieray Dieu, Mr de Fresse, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Forest Monstier le xxvije jour de septembre 1545.</p> <p>(1)Sébastien Vogelperger, chef de lansquenets. Sur les tentatives de Fraise pour rompre la levée des troupes en Allemagne pour Henry VIII, voy. Potter, «The international mercenary market in the sixteenth century: Anglo-French competition in Germany, 1543-1550» <i>English Historical Review</i>, 111, vol. 440, 1996, p.24-58</p> <p>Problème de l'Itinéraire. Le 27 septembre le roi est à Saint-Fuscien, au sud d'Amiens et à Forestmontiers entre les 3 et 7 septembre. On peut suggérer une erreur de lecture par Mérinville.</p>				
120. Sébastien Vogelsperger	Forestmonstiers	27 [recte 7] -IX		Mérinville, <i>Fraise</i> , p.127
<p>Capitaine, j'ay receu par ce porteur voz lettres et entendu par luy les advertissements que vous m'avez faitz, dont je vous mercede de très bon cueur, et vous prie que s'il y a assemblée de gens de guerre qui soyent levez contre moy, que vous mettez peyne de les desassembler et pour le moins les diminuer de plus grand nombre de capitaines et souldartz que vous pourrez. Et pour ce faire je vous pryé vous en aller devers Fresse qui est à Confluence ou à Collogne, et communiquer avecques luy des moyens qu'il y fauldroyt tenir. Et s'il est trouvé par vous et ledit Fresse qu'il y faille employer quelque somme d'argent de la y despendre, estant bien assuré de vostre loyauté, que ne me vouldrès constituer en fraiz s'il n'en est pas grand besoing. Et aussy vous entendez trop mieulx que nul autre que une levée ne pourroit de guerres servir pour ceste année vers la saison où nous sommes. C'est plus à propos d'espargner pour l'année qui vient, où vous serez des premiers employez. Et à tant je prieray Dieu, capitaine, qu'il vos ayt en sa garde. Escrip à Forest Monstier, le xxvije jour de septembre 1545.</p>				
121. Jean de Fraise	Aumale [Seine-Maritime]	10-IX		Mérinville, <i>Fraise</i> , p.79-80
<p>Intelleximus, dilecte ac fidelis consiliarie Joannes Fraxinete, te nostro nomine, reverendissimi Domini Joannis Friderici Archiepiscopi Treverensis et principis electoris consiliariis, ex tenore mandatorum nostrorum tibi datorum, exposuisse majores nostros semper cum sacrosancto Imperio conjunctos fuisse nullaque ratione nos unquam adduci potuisse, ut antiqua illa et sacrosancta foedera violaremus ; in eo item foedera quod cum Carolo V°</p>				

imperatore, amico consanguineo, fratre et federato nostro charissimo, anno superiore percussimus ex multis et magnis causis ad commune tranquillitatem et praecipue Germaniae otium et pacem, status Imperii ut principaliter contrahentes, comprehensos esse. Quo vinculo nos utrinque ita devinctos et conjunctos esse sperabamus, ut nihil directe vel indirecte contra alteros aut facere, consentire, permittere aut non prohibere alteri deberent, sed omnem injuriam hostilitatem et damnum non minus quam in rebus propriis prohibere et impedire tenerentur. Nihilominus tamen intelligimus dictum rev^{mo} Archiepiscopum, in suis terris et ditionibus exercitum regis Angliae hostis nostri non solum tolerare, sed commeatus, hospitia et omnes res necessarias mittere, suppeditare, et favorem et amicitiam in omnibus praestare, cum irruptionem et hostile devastationem regni nostri palam jacent. In quo aperte cum antiquis foederibus, tum maxime novae affinitati et conjunctioni cum Caesarea Majestate factae contraventum esse nemo ignorat. Itaque mandamus tibi, committimus et jubemus ut iterum illis significes et exponas, et in casu quo aliter providere noluerit diutiusque nostris hostibus favorem, auxilium et hospitalitatem praebere, adhibitis testibus et notario, si fieri possit, protestaris de damnis omnibus quae ex hoc nobis et regno nostro inferentur, de pace et foederibus violatis, ut proximis comitiis de hoc sententiam communium Imperii ordinum jure et aequitate requirere possimus aut aliter providere, ut jus, ratio et principum dignitas et honor postulat.

Datum Aumallae, die x septembri anno Domini 1545^o et regni nostri 31^o.

Reçue par Fraisse le 31 septembre (lettre de Fraisse du 1^{er} octobre, *ibid.*, p.129)

122. Jean de Fraisse	L'abbaye du Gard [Crouy, Somme]	11-IX		Mérinville, <i>Fraisse</i> , p.80-81
----------------------	------------------------------------	-------	--	---

Monsr de Freisse, j'ay veu par le double de la lectre que vous avez escripte à Monsr de Grignan(1) la response que vous avez heu du Landgrave, et me semble par tout ce que j'en veoy qu'ilz ont prins suspeçon sus à ce à quoy je n'ay jamais pensé, comme ilz descouvriront plus amplement tant plus ilz yront en avant, et suys esbay comme ilz n'adjouxtent plus de foy à mes effectz qu'ilz ne font aux faulx rapportz que on leur faict ou suspeçon qu'ilz prennent sans fondement. Mais après toutes disputes il en fault faire son proffict le plus que l'on pourra, principalement pour la rompture et séparation de ces gens assemblez. Pour lequel effect j'escriptz présentement aux srs de Greignan et de Longueval et à chascun d'eulx que au plus tost que faire se pourra ilz vous aydent de deux mille escuz en toute diligence extreme, estimant tant de vous que vous n'excéderez la somme de quatre mille escuz, mais vous vous passerez à la moindre despense que vous pourrez. Toutesfoys je ne veulx pas que vous espargniez petite somme pour parvenir à ung si bon effect, et croyez que j'estimeray aultant le service que vous me fairés en cest endroit que vous sçauriez en nul autre. Quant aux nouvelles qu'ilz font courre d'avoir gagné une bataille sus mer à l'encontre de moy, il n'est chose au monde si contraire. Car le jour de nostre Dame d'aoust dernier, mes navires et gallères leur donnèrent la chasse jusques dedans Porthume(2) et meisrent à fons plusieurs navires, une gallère et une galliotte qu'ilz avoyent. Je ne veulx point que vous faictes semblant d'avoir heu nouvelles de moy touchant ce que l'empereur faict avec le pappe, des alliances qu'il prend avecques sa maison, comme il investit le filz du pape de Parme,(3) Plaisance, Tortonne et Vangore, qui sont terres etants d'ancienneté de l'estat de Milan et par conséquent de l'empire. Mais vous verrez d'en jecter des nouvelles où vous verrez qu'il en sera besoing, comme les entendres du costé de Suisse. Et à tout je pryeray Dieu, Monsr de Fresse, qu'il vous ayt en sa sainte garde. Escrip à l'abbaye du Gas(4) le xje de septembre 1545.

Reçue le 21 septembre (réponse de Fraisse, Coblenz, 21 septembre, *ibid.*, p.118)

(1) Du 4 septembre (Mérinville, *Fraisse*), p.64-65).

(2) Portsmouth.

(3) Pierluigi Farnese, déjà duc de Castro et gonfaloniere de l'église, fut investi formellement des duchés de Parma et Piacenza par son père le 16 septembre et il prit possession de ces états le 23 septembre.

(4) L'abbaye cistercienne du Gard, Crouy, Somme.

123. Nicolas de Bossu, sr de Longueval

14-IX

Mérinville, *Fraisse*, p.100

Monsieur de Longueval, j'ay veu la lectre que vous escript vostre beau filz(1) et les nouvelles qu'il a entendues de Saint-Amant. Quant aux deux mille escuz que debviez envoyer le jour de la dacte de vos lectres à Fresse, je vous advise que j'avois escrit au sr de Greignan envoyer de son costé pareille somme audit Fresse, à ce qu'il n'y eust faulte qu'elle ne fust portée et employée à l'effect que sçavez selon que le besoing le requeroit. Vous pryant l'advertir que pour le moins l'une des dites sommes soyt rapportée et que de l'aultre l'on n'entre en despense que à bonnes enseignes, comme vos lectres le contiennent. Je vous envoye une lectre au recepveur general proche pour vous rembourser la dicte somme.

«Article de la lettre du roy escripte à Mr de Longueval le xiiiije de ce mois.»

(1)La Planche ? La lettre de Fraisse du 21 septembre accuse reception de la copie de cette lettre «par laquelle vous luy mandez que vous avez entendu les nouvelles que le seigneur de Saint-Amant a dictés à son beau-filz.» (ibid., p.117)

124. Nicolas de Bossu, sr de Longueval

Saint-Fuscien

25-IX

Bayard

CC : HHSA, PA 4/5, fo.264

Monsr de Longueval, l'ambassadeur de l'empereur m'a fait entendre que dès longtemps vous tenez certains subgetz dud. sr prisonniers sans les mettre à rançon ainsi qu'ilz desirent estre, me suppliant vous en escrire en leur faveur, chose que je luy ay volontaires accordé. Vous priant, monsieur de Longueval, de vouloir mettre lesd. prisonniers à rançon raisonnable et iceulx en vous satisfaisant relascher et mettre en liberté, et vous me ferez plesir. Priant Dieu, monsieur de Longueval, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Saint Fuscien le xxve jour de septembre xvc xlv.

Et suscriptes «A monsieur de Longueval, chlr de mon ordre et lieutenant au gouvernement de Champagne et Brye.»

125. Joachim de Matignon

Amiens

29-IX

Bochetel

O : APM, J 46, fo.44 ; Labande, p.142

Monsieur de Matignon, j'ay esté adverty qu'il y a ung grant nombre des légionnaires de mon pays de Normandie, qui tiennent les champs et font infinies pilleries, violences et oppressions a mon povre peuple. Et pour ceste cause, j'escriptz présentement a tous les baillyz de mondiet pays de Normandy, ainsi que verrez par les lettres que je vous en envoye, qu'ilz ayent chascun en son regard a donner ordre de faire retirer en leurs maisons ceulx desdicts légionnaires qui sont de leurdict bailliage et jurisdiction, et où ilz continueroyent a faire lesdictes pilleries, qu'ilz assemblent les gentilzhommes de leursdicts baillages avec les communaultez des villes et du plat pays pour leur courir sus et les tailler et mettre en pièces, comme ennemys de moy et mon royaulme. Vous priant, Monsieur de Matignon, leur faire tenir mesdictes lettres et vous employer en cecy si avant que congnoistrez qu'il en sera besoing, baillant ausdicts baillyz toutes les autres forces dont ilz pourront avoir affaire pour

l'exécution de ce que dessus, de sorte que mondict peuple en soit entièrement deschargé. Et vous me ferez service très agréable en ce faisant. Priant Dieu, Monsieur de Matignon, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Amiens le xxix^e jour de septembre.

126. Charles V

IX

OA : AGR, EA, 419,
fo.33

Monsr mon bon frere, j'ay receu voz lettres par le sr de Molambe(1) avec la consolacion que par luy il vous a pleu me donner, dont je vous mercie de tresbon cueur. Priant Dieu vous donner grace de n'auoir james besoyⁿ d'estre console en tel endroit ny de sentir quelle douleur c'est de la perte d'un filz, dont j'ay tel regret que vn pere peut auoir, non seulement pour mon interest mais encores pour le seruice que j'esperoye qu'il vous eust fait et a toute la Crestiente, aynsi que le desiroit,(2)

Vre bon frere cousyn et alye,

FRANCOYS.

En réponse à une lettre de l'Empereur (copie, ibid., fo.30) «Monsr mon bon frere, ce m'a esté extreme regret et desplaisir entendre ceste piteuse nouvelle du trespas de mons^r d'Orleans mon bon nepveu, à qui Dieu face paix, et d'aultant plus que je congnois le merueilleux sentement que à bon droit en avez. Et pour m'en condoloir avec vous et donner consolacion de ma part je depesche devers vous le sr de Molembais, lequel vous prie croire comme la propre personne de ». Copie aussi d'une lettre au dauphin.

(1) Jean de Lannoy, sr de Molembaix (v. 1511-1560)

(2) La mort du duc d'Orléans eut lieu à l'abbaye de Forest-Montier le 9 septembre 1545.

127. Charles V

IX

OA : HNSA, Fr.
Hofkorr 1, ii, fo.3 ; C:
AGR, France, t. I

Monsr mon bon frere, j'ay entendu par le sr de Nortond present porteur ce qu'il vous a pleu fayre pour moyenner la paix entre le roy d'Angleterre et moy et comme vous estes content d'assister en personne pour voir debatre les matieres afyn de y prendre vne bonne resolucion reuenant au bien vnyuersel de la crestiente, dont vous estes grandement a louer et par la responce que jay faite audit de Nortond vous connoistrez le desir que jay tousiours eu et ay au bien et repoz de ladte crestiente, ainsy que donnera toujours a connoistre par ses effetz,

Vre bon frere cousyn et alyé,

FRANCOYS

«26 aout 1526» en tête mais il est évident que la guerre continue entre la France et l'Angleterre, donc 1544-45. . Pour la mission de Noirthon en France 1545 : Saint-Mauris 15 sept 1545 (De Ruble, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, p.212 ; *PC Strassburg* 1545 no.103 ; *St. P.* X, p.568. L'empereur écrit à son fils Philippe de Gand le 23 octobre qu'il est revenu aux Pays-Bas afin de moyenner la paix entre la France et l'Angleterre (*L&P*, XIX, ii,no.642)

128. Charles V

[3-]X

O : HNSA, Fr. Hofkorr
1, ii, fo.37

Monsr mon bon frere, j'ay à vostre requeste mis en liberté le conte Guillaume de Furstemberg et l'ay fait prier de passer la part où vous seriez. Et estimant qu'il y passera, je luy ay bien voulu bailler ceste lettre pour vous porter affin de vous faire entendre que ledict conte, depuis qu'il a esté prisonnier, ne m'a fait aucun serement et n'a esté de par moy prié d'en faire. Et affin que vous en demeurez plus satisfait, je le quicte de tous les seremens que l'on voudroit dire qu'il auroit faitz depuis le temps qu'il a esté prisonnier comme dict est. Surquoy feray fin, priant le Createur vous tenir en santé et prosperité telle que soy mesmes la

desir.

**Vre bon frere cousyn et alye,
FRANCOYS**

Furstemberg fut mis en liberté en octobre 1545 et fut attendu à Strasbourg en janvier 1546, la moitié de sa rançon, 15,000 écus, ayant été païé (Christoff Mont, 22 janvier 1545- recte 1546 *L&P* XX,i, no.80). Ecrit le même jour que la lettre suivante ?

129. Louis Adhémar de Grignan ; Jacques Mesnage	Corbie	3-X	Bayard	O : BnF, fr.17890, fo.58-9
---	--------	-----	--------	----------------------------

Mon cousin et vous Monsieur Mesnage, j'ay entendu par voz dernieres lettres comme Formes(1) vous avoit rapporté les deux mille escuz que vous aviez envoyez en Allemagne, desquelz je vueil que vous prenez mil escuz et en faictes faire une chesne ou une coupe de d'or et que vous en faictes ung present à la femme du secretaire Josse ou à luy mesmes et ferez garder les autres mille pour estre employez en ce que j'adviseray cy apres. Et pour aultant que l'ambassadeur de l'empereur m'a prié de la part de son m^e de la delivrance du conte Guillaume et de le faire passer par Bruxelles et aussi le quicter de tous les sermens qu'il m'a faitz durant sa prison, j'ay esté content apres avoir veu l'accord que a fait le prince de La Rochesuryon(2) pour sa rançon que j'ay eu agreable comme je luy ay escript que led. conte soit delivré et qu'il preigne son chemyn par Bruxelles, dont je le feray prier. Et quant aux ceremens il ne m'en a jamais fait ung seul durant sa derniere prison et n'a esté requis d'en faire synon de ne partir de Paris, quant il me requist d'estre mys en liberté, et que led. prince n'est accordé de sa rançon. Et pour en myeux satisfaire à l'empereur, je luy escripray comme je quicte led. conte de tous seremens si aucuns en a faitz depuys qu'il est prisonnier, n'ayant jamais eu advertissement qu'il en ayt fait d'aultre que de ne partir de Paris jusques à ce que led. prince eust accordé de sa rançon. Led. ambassadeur m'a aussi fait plainte d'aucuns navires appartenans aux subjectz de l'empereur qui ont esté pris par mes navires, auquel j'ay fait responce encores que par les ordonnances de mon royaume lesd. navires et biens y estans fussent de bonne prise à cause des personnes angloys et biens appartenans à mes ennemys qui ont esté trouvez sur lesd. navires. Neantmoins, pour le singulier desir que j'avoye à l'entretienement de l'amytie estant entre l'empereur et moy, j'estoye content que les navires et biens qui se trouvent à present appartenir aux subjectz dud. empereur et qui seroient encores en leur entrer sans avoir esté jugez et delivrez à ceulx qui les pretendoient, seroient restituez ausd. subjectz de l'empereur sans le tirer à consequence, retenant les biens qui se trouveroient dedans lesd. navires appartenir es ennemys. Et à la premiere assemblee qui se fera de mes ambassadeurs avecques ceulx dud. empereur, il sera mys quelque reglement de ce qui se devra observer cy apres par les subjectz de l'un et l'autre party. Davantaige ledict ambassadeur m'a dict la responce que le Roy d'Angleterre a fait à Messire Corneille Sceperus qui est conforme à ce que vous m'avez dernièrement escript, surquoy je luy ay respondu ce que j'ay tousiours dict que sans restitution de Boullongne et la comprehension des Escossoys je continueroy la guerre jusques au dernier jour de ma vye. Et combien que j'eusse mon armee en estre tant par mer que par terre et que la despence en fust desja faicte, neantmoins, puy que l'empereur vouloit prendre cecy en main et qu'il vouloit que en sa presence mes depputez et ceulx du Roy d'Angleterre negociassent sur le faict de la paix d'entre l'Angloys et moy et que pour plus aisement traicter il desiroit qu'il se feist une abstinence de guerre pour deux moys, laquelle on pourroit prolonger si la negoce n'avoit pris fin, pour l'amour dudict Empereur je me suys accordé que si l'Angloys envoie ses depputez pardevers ledict empereur, je y employeray les myens pour en sa presence disputer et debatre

les matieres et y prendre une bonne fin et resolucion, desirant singulierement qu'il entende au vray l'affaire comme il va et qu'il preigne fin par ses mains plustost que par autre. Et apres avoir faict le tout entendre audict Empereur, vous mon cousin prendrez congé de luy pour m'en venir faire le rapport et priez ledict Empereur de ordonner à ses subjectz de ne porter sur leurs navires aucunes marchandises angloises ny d'aller en mer sans porter chartes partyes, qui est chose conforme à l'usage ancienne. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, mon cousin, et vous Monsieur Mesnaige qu'il vous ait en sa garde. Escript à Corbye le iij^e jour d'octobre l'an m^v xlv.

(1) Jean Gouy, sr. des Formes, porteur fréquent des dépêches entre le roi et ses ambassadeurs (par ex. Marillac en Angleterre, 1539-41 – voy. J. Kaulek, *Correspondance politique de Castillon et de Marillac*, passim et *CAF*, IV, 11238, 143, 11654, 209, 11965, 302, 12408, 337, 12582; et Jean de Fraisse en Allemagne 1545 - Des Monstiers Mérimville, *Un évêque ambassadeur*, p.121) Cousin de Charles de Marillac . Voy. aussi sa lettre à Mesnage, 1 aout [1545] fr. 17889, fo.146. Valet de chambre du roi en 1557 (Thierry, *Tiers Etat*, p.647).
 (2) Charles de Bourbon, prince de La Roche-sur-Yon, pris prisonnier à Chalons-sur-Marne et puis relâché contre rançon en 1544,

130. Le bailli de Rouen (Villebon)	Corbie	4-X	Bochetel	CR : AD, S-M, 3 ^E 1/ANC/115, fo.287
------------------------------------	--------	-----	----------	--

De par le Roy.
 Nostre amé et feal, pour aucunes causes qui touchent le bien nous et de nostre royaume, nous avons ordonné la convention et assemblee des gens des troys estatz de nostre pays et duché de Normandie estre tenue en nostre ville de Rouen au quinziesme jour de novembre prochain venant, auquel lieu et jour enverrons aucuns grans et notables personnaiges pour leur dire et remonstrer les causes qui nous meuvent de ce faire. Si vous mandons que vous faictes incontinent assembler les gens des troys estatz de vostre bailliage et leur ordonnez bien expressement de par nous que aud. lieu et jour ilz envoient jusques au nombre de cinq personnes ; c'est assavoir ung le l'estat d'eglise et ung homme noble et les troys aultres de l'estat commun qui soient payeurs et contribuables actuellement à noz tailles et impostz, et qu'ilz eslisent aussy des conseillers de la ville dud. Rouen ainsi que on a acoustumé faire en vostred. bailliage pour assister à lad. assemblee, pour le tiers estat de la viconté dud. Rouen garniz de pouvoir suffisant de la part desd. estatz ; et que aucuns desd. delleguez soyt de l'estat d'eglise, de noblesse ou de l'estat commun ne soient noz officiers ou leurs lieutenans commis ou substitudz, advocatz ne gens de praticque en aucune maniere et gardez qu'il n'y ait faulte. Donné à Corbie le iij^{me} jour d'octobre l'an mil cinq cens quarante cinq.

«A nostre amé et feal conseiller le bailly de Rouen ou à son lieutenant»

131. La ville de Strasbourg	Moyencourt	8-X	Bayard	O: AM Stras, AA 1853, fo.16; C en allemand: ibid II 84A; <i>Pol.Corr</i> III, no.614 ; Kentzinger, I, p.30
-----------------------------	------------	-----	--------	--

Tres chers et grans amys alliez et confederez, nous avons receu voz lettres du xxviije de septembre, par lesquelles nous avons entendu les bruietz qui ont couru en Allemagne, que les gens de guerre assemblez vers Bresme estoient assemblez en nostre nom et que les capitaines s'en ventoient: chose que nous n'avons jamais sceue ny entendue. Bien est vray, qu'il y a environ trois mois que nous envoyasmes troys mil escuz en Allemagne, pour rompre une assemblee de gens qui estoient vers le pays de Frise et es pays circonvoisins assemblez pour l'Anglois, ainsi que l'on disoit; et n'envoyasmes led. argent à aultre fin ny intention, et avecques ce celluy qui receut lesd. troys mil escuz promist les employer en ce que dessus et

non ailleurs. Et quant a ceulx qui sont à present assemblez qui s'advouent à nous, nous vous asseurons certainement qu'ilz n'ont soualde ny adveu de nous, et que nous n'avons aucune promesse ny serment d'eulx. Et ne voudrions pour riens souldoyer ny entretenir ceulx là ny aultres qui voudroient courir sus à aucun des estatz de l'Empire, estans noz amys allyez et confederez, comme ilz sont, et ne se trouvera que nous avons voullu nourrir discorde entre lesd. estatz, mais tousjours avons desiré et desirons une bonne union et amitié entre eulx. Et aussi nous avons esté bien aisés d'entendre que les Protestans n'ayent point voullu ayder ne favoriser l'Anglois de gens ny d'artillerie, harnois et munitions, comme l'on nous avoit fait rapport, dont nous les remercions de tres bon cueur et les prions voulloir continuer en ceste bonne volonté, et ilz nous trouveront prestz à leur faire plaisir en ce qu'il nous sera possible. Et à tant nous prions le Createur, treschers et grans amys, alliez et confederez, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Moyencourt le huictiesme jour d'octobre mil cinq cens quarante cinq.

Reçue le 18 octobre.

132. Louis Adhémar de Grignan ; Jacques Mesnage	La Fère	10-X	Bayard	O : Pierpont Morgan
---	---------	------	--------	---------------------

Mon cousin et vous Monsieur Mesnaige, il y a marchans, subjectz de l'empereur mon bon frere, qui ont accusé le receveur de l'admiraulté de France d'avoir usé de menasses et tenu en plain jugement aucuns propos au juge de la dict [sic] admiraulté à Dieppe, affin de l'induire à donner sentence contre eulx touchant la prise de quelque navire ouquel et ès biens y estans ilz pretendent interest. J'ay donné ordre, s'il est ainsi, de faire pugnir ledict receveur, ainsi que le cas requiert. Mais s'il se trouve aultrement et lesdictz marchans l'avoir calumnié et accusé contre verité, vous ferez instance devers mondict bon frere et les gens de son conseil à ce que lesdictz marchans soyent envoyez pardeça pour recevoir la pugnition qui requiert et merite une telle calumnie et accusation. Et sur ce faisant fin, je prie à Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à La Fere sur Oyze le x^{me} jour d'octobre mil v^c xlv.

Adr. : « A mon cousin le sr de Grignan, chlr de mon ordre et mon lieutenant general en Prouvence et à monsr Mesnage mon conseiller, m^c des requestes ordinaire de mon hostel, mes ambassadeurs devers l'empereur ».

133. Jacques Mesnage	Vaux-sous-Laon	14-X	Bayard	O: Pierpont Morgan
----------------------	----------------	------	--------	--------------------

Monsieur Mesnaige, j'ay presentement receu lettres par lesquelles l'on m'advertist que les Allemans assemblez pour aller au service du Roy d'Angleterre sont à six lieues de Baings (1) et que le bruiet qui court entre eulx est qu'ilz passeront par les pays de l'empereur pour soy [sic] aller joindre aux Angloys vers Calais et qu'ilz s'esloignent le plus qu'ilz pourront de ma frontiere de peur d'estre empeschez en leur passage, ce que je ne puy bonnement croire, ayant entendu de l'ambassadeur de l'empereur resident pardevers moy que l'empereur donneroit bon ordre que lesdictz Allemans ne passeroient point par ses pays, ce que vous remonstrerez audict Empereur, le priant de me vouloir advertir s'il les y laissera passer affin que je puisse changer l'ordre que j'ay donné pour y resister.

Au surplus, j'ay receu vostre lettre du xij^e de ce moys et quant à ce que l'on vous a dict que l'empereur enverroit ung courier en Angleterre, je treuve que ce n'est pas fort prompt expedient pour remedier à ce passage. Si vous pouez avoir seur advisement de ce que l'on vous a dict touchant depputez, vous m'en advertirez au plustost qu'il vous sera possible. Vous advisant que j'espere que la fin monstrera qui aura eu meilleur jeu. Et tant, je prieray Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Vaulx soubz Laon le xiiij jour

d'octobre m vc xlv.

Note dorsale «Rec. à le xvje d'octobre 1545».

(1)Binche.

134. Instr – Jacques Mesnage	Anizy	17-X	Bayard	O : BnF, fr.17890, fo.56-7
------------------------------	-------	------	--------	----------------------------

Premièrement

Que tresve et abstinence de guerre se face(1) entre les dessusdictz tant par mer que par terre pour six mois pendant lesquelz les subiectz de l'un et l'autre party pourront communiquer, repaier et converser es pays l'un de l'autre seurement et saulvement sans y faire ny recevoir aucun dommaige ny desplaisir, et sans ce qu'ilz puissent transporter vivres ne aultres marchandises prohibees sans l'expres consentement de celuy desdictz roys qui sera le pays, dont l'on vouldra faire ledict transport.

Item, que chacun desdictz princes pourra faire en sa terre, et en ce qu'il tient, telles reparacions, fortiffications et advitaillemens que bon luy semblera, et si tant estoit que les Angloys ne se vouldissent accorder à faire reparacions ainsi universellement, ledict Roy sera content d'accorder qu'il ne se commencera de nouveau aucuns fortz, mais que ceulx qui sont commencez se puissent parachever et tenir en tel estat que bon semblera à celluy qui les posseda, et iceulx advitailler et munyr de gens, choses necessaires ainsi qu'il verra estre requis et convenable.

Que les Escossoys soient comprins en ladicte tresve durant ledict temps si comprins y veullent estre.

Et quant à la restitution des prises faictes respectivement de cela pour ceste heure ne se peult parler, car fauldroit rendre beaucoup de choses d'une part et d'autre et seroit le calcul bien long à faire ; mais ce sont matieres desquelles il se pourra capituler en traictant de la paix.

Que la tresve et abstinence de guerre soit publiee au plus prochain jour que faire se pourra, et advertira ledict Mesnage en toute extresme dilligence le mar^{al} du Biez du jour qu'il aura arresté pour faire ladicte publication.

Que chacun demeurera en la possession de ce qu'il tient à present.

Faict à Nysy le chasteau, le xvij^{me} jour d'octobre l'an mil v^c quarente cinq.

(1) Il est question des négciations de la paix avec l'Angleterre conduites sous l'égide de l'empereur.

135. Le receveur des tailles, élection d'Arques	Laon	16-X	Bochetel	O : BnF, fr.21544, fo.6
---	------	------	----------	-------------------------

De par le Roy.

Cher et bien amé, nous envoyons le sr de Grenaise(1) present porteur en nostre ville de Dieppe pour faire charger sur la mer certaine quantité de boys et charbon que nous voulons estre porté en aucun lieu necessaire pour nostre service, et luy avons fait bailler noz lettres de commission adressans aux esleuz d'Arques et à luy pour faire les achatz et ordonner les paiemens dud. boys et charbon et des fraiz requis à le charger, porter et conduire au lieu par nous ordonné, lesquelz paiemens nous voulons estre par vous faitz afin que plus promptement on puisse accomplir nostre intention. Et à ceste cause, vous mandons que des deniers de vostre recepte provenans de la taille du terme escheu le premier jour de ce present mois ou autres deniers que pourrez avoir comptans, vous paieez et delivrez ce que lesd. esleuz ou l'un d'eulx et led. de Grenaise ordonneront estre païé pour lesd. achatz, chargement, fret et conduite dud. bois et charbon, en prenant par vous ordonnances ou certiffications signees de leurs mains de ce qu'ilz auront ordonné et quictance des parties ou elles escherront,

rapportant lesquelles nous vous ferons expedier acquiet de ce que pourrez devoir de lad. taille dud. terme escheu le premier jour de ced. present moys par le receveur general de noz finances à Rouen, lequel en sera pareillement deschargé par le tresorier de nostre espargne. Mais sur tant que craignez à nous desobeyr gardez bien de y faire faulte. Donné à Laon le xvj^{me} jour d'octobre l'an mil cinq cens quarante cinq.

(1) Jean de Grenaise, maître des comptes de Blois ? (*CAF*, III,475, 9697; III, 743, 10910; IV, 614, 13866; VI, 805)

136. Les Lignes suisses	Folembray	19-X	Bochetel	OP : SALu, URK 6, no.134
-------------------------	-----------	------	----------	--------------------------

François par la grace de Dieu Roy de France, treschers et grans amys, alliez, confederez et bons comperes, encores que la grandeur des affaires que avons à supporter pour le faict de la guerre d'entre nous et le Roy d'Angleterre nostre ennemy nous tienne entierement occuppé et empesché sans nous donner autre loisir que de penser à pourveoir et donner ordre à la conduite d'iceulx nosd. affaires ; toutesfoys, pour le respect de la parfaicte et entiere amitié qui est entre vous et nous, lors que le sr de Marcheferriere(1) s'en alla pour resider aupres de vous nostre ambassadeur, nous avons commencé à faire veoir en nostre conseil privé les querelles que nous ont esté envoyees, entre lesquelles nous en avons trouvé plusieurs si desraisonnables que nous ne pouvons penser qu'elles nous ayent esté envoyees de vostre consentement. Et pour ceste cause, avons advisé vous faire ceste depesche, vous priant, treschers et grans amys, mettre en consideracion de combien la demande qui nous est faicte desd. querelles desraisonnables nous peut divertir d'avoir tel esgard aux raisonnables que nous aurions si cest affaire se manioit ainsi que le desirons et que la raison le veult. Et ce faict faire dresser ung estat de toutes lesdictes querelles que vous estimerez raisonnables sans souffrir ne permettre que nous soyons plusavant resserchez ne importunez des desraisonnables. Qui sera cause, oultre le bien qui en proviendra à la conservacion de nostre mutuelle amityé, que nous vous responderons sur les raisonnables de sorte que vous aurez grande et juste occasion d'en demeurer contans, Et sur ce, treschers et grans amys, nous prions Dieu qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Folembray le xixe jour d'octobre l'an cinq cens quarante cinq.

(1)C'est-à-dire Morelet du Museau.

137. Jacques Mesnage	Folembray	21-X	Bayard	O : BnF, fr.17890, fo.54
----------------------	-----------	------	--------	--------------------------

Monsieur Mesnage, j'ay receu voz lettres du x^e de ce moys et quant aux deux articles dont vous m'escripvez, saichez que mon intention est telle qu'elle est contenue en voz instructions,(1) qui est que les vivres et marchandises prohibees ne seront tirees de mon royaulme sans mon expres commandement et que les fors encommencez seront contynuez de fortiffier et seront advitaillez et pourvez de gens, municions et autres choses necessaires ainsi que celuy qui les possede advisera le devoir faire, sans commencer de faire nouveaulx fortz en Boullenoys d'une part ny d'aultre comme il est plus au long declairé esdictes instructions. Et quant aux prises qui pourroient estre faictes depuis les tresves accordees jusques à lad. publication, je treuve l'un et l'aultre bon. Et quant aux propos que vous a tenuz le s^f de Grantvelle touchant l'allee de Monsr l'admyral pardelà, vous scavez comme je vous ay parcydevant escript que j'entendoys que ce fust apres la tresve faicte et que ce qui retardoit ledict voyage estoit la contenance que les Allemans assemblez pour l'Angloys faisoient de voulloir faire une course en ma frontiere et que j'avoys depputé ledict Admyral pour conduyre l'armee que je y envoyois affin de les combattre. Et encores que mon [filz] me feist tresgrant requeste d'y aller avec une grosse troupe de gentilzhommes, si ne le y laisseray de aller sans envoyer en sa compaignye led. admyral. Et direz à part aud. s^f de Grantvelle auquel

je ne veulx rien seler de mes affaires, cognoissant la bonne voulanté qu'il a au bien d'iceulx, de laquelle vous le remercierez en premier lieu bien affectueusement de ma part, et luy direz dextrement les propos qui s'ensuyvent : que j'ay trouvé ung peu estrange que le Roy d'Angleterre ayt esté adverty que j'envoyeroys ledict admyral non seullement pour traicter avecques le Roy d'Angleterre mays encores avecques pouvoir de traicter de plus estroicte amytié avecques l'empereur sur les moyens que l'on pourroit adviser pour ce faire, actendu que je n'en tins jamais propoz que au s^r de Saint Moris, ambassadeur dudict empereur. Et semble que par cest advisement le Roy d'Angleterre ait pris fondement de traicter avecques ledict empereur et laisser le premier propoz qu'il avoit tenu d'envoyer pour traicter avecques moy, ce que j'avoys accordé de ma part pour l'esperance que l'on me donnoit et aussi le desir que j'avoys que le traicté se feroit en la presence de l'empereur. Et tout ainsi que Grantvelle vous a donné cest advisement, je veulx aussi que vous l'avertissez que les depputez des Protestans envoyez pardevers le Roy d'Angleterre ont fait savoir à ceulx qui ont esté envoyez pardevers moy que ledict Roy d'Angleterre les avoit envoyez à Calais et qu'il leur avoit dict qu'ilz sceussent de moy le jour que je voudroys envoyer à Ardres mes depputez pour au mesme jour y envoyer les siens pour traicter avecques moy de la tresve et paix, dont lesdictz depputez des Protestans seroient mediateurs, ce que j'ay tousiours differé de faire et differeray le plus que je pourray actendant que la chose passe par les mains de l'empereur, comme je l'ay tousiours désiré et desire, si est ce que je ne puy differer longuement si ledict Roy d'Angleterre envoie desdictz depputez, parquoy, vous prieray ledict Grantvelle de vous faire scavoir là dessus ce que ledict Angloys en voudra faire. Toutesfois, si la tresve est faite je seray content d'envoyer ledict admyral pour soubz coulleur d'Angleterre traicter avecques l'empereur de ce qui sera advisé pour plus estraindre nostre amytié et luy direz que je n'ay point changé de voulloir mays que je suys tousiours prest de faire ce que j'ay dict. Et au demourant vous advertirez ledict Grantvelle comme j'ay eu certains advisemens que plusieurs gens de cheval et de pied des pays patrimonialux de l'empereur se sont mys parmy les Allemans et ont pris soude du Roy d'Angleterre, à quoy je le prie donner provision. Et quant à l'advisement que vous me faictes que plusieurs Allemans se retirent des troupes assemblez pour ledict Angloys, il n'est rien plus certain selon les advisemens que j'ay eu de plusieurs endroictz qu'il s'en est retourné bien bon nombre. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu Mons^r Mesnaige qu'il vous ait en sa garde. Escript à Follambray le xxj^e jour d'octobre m v^c xlv.

[PS] Vous direz le tout de sorte que l'on ne le puisse prendre de mauvaise.

(1) V. 17-X-1545.

138. Jacques Mesnage	Folembray	22-X	Laubespine	O : Pierpont Morgan MA 147 (autrefois coll. du 1 ^{er} duc de Sussex)
----------------------	-----------	------	------------	---

Monsieur Mesnaige, l'empereur m'a ces jours passez escript et requis envoyer procuracion des chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or, nostre confrere, pour se représenter pour moy au chappitre que ledict Empereur a assigné en sa ville Du Treich(1) le dernier jours de novembre prochain, pour là choisir vingt deux notables et dignes personnaiges pour associer à la compaignye et remplir les places de semblable nombre qui sont trespassez depuis le dernier chappitre qui en fut tenu, me priant que je vueille envoyer à mondict procureur ung billet des noms desdictz vingt deux personnaiges. Et pour autant qu'il ne me seroit aysé d'icy faire ellection desdictz personnaiges ne aussi entendre ceux que ledict empereur a delibereray [sic] y recevoir, j'ay advisé faire dresser deux procuracions sur mon cousin le duc d'Albe,(2) l'une pour laisser à son choix de faire là pour moy entierement ce qui sera requis à ladicte

assemblee, remectant à luy de bailler ledict billet ainsi qu'il verra à propoz, l'autre qui faict mention que j'envoye ledict billet. A ceste cause, vous presenterez la lettre que j'en escriptz à mondiet cousin le duc d'Albe et entendrez de luy la façon que vous aurez en cella à tenir, soit de luy laisser ladicte procuracion generale ou bien celle qui faict mention dudict billet. Et s'il est necessaire que je fournisse ledict billet, vous retirerez de Monsieur de Grantvelle ou par le moyen dudict duc d'Albe les noms des personnes que ledict seigneur empereur a ja dediez et choisiz pour admectre en ladicte compaignye et le mectre es mains dudict duc d'Albe avecques une desdictes procuracions pour se presenter audict jour et s'en ayder comme il verra sera à propos, estant bien assureé que ledict seigneur empereur n'y associera nul homme qui ne soit digne, vertueux et tel que l'institution dudict ordre le requiert. Et ferez entendre audict Empereur ce que vous en aurez arresté avecques ledict duc d'Albe, luy presentant à ceste fin les lettres que je luy en escriptz, dont vous entendrez la substance par le double d'icelles que je vous en envoye. Priant Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Folembray le xxj^e jour d'octobre m v^c xlv.

Note dorsale : «Rec. à Theremonde [Dendermonde] le xxiiije octobre m vc xlv». (3)

(1) Utrecht, où l'empereur arriva le 1er janvier 1546 et tint le chapitre de l'ordre les 2 et 3 janvier (Gachard, *Voyages*, II, p.321-3). La promotion fut de plusieurs personnes, y inclu le duc d'Alva lui-même (ibid., p.329-30).

(2) Fernando Alvarez de Toledo y Pimentel, 3e duc d'Alva (1507 – 1582)

(3) Distance 245 km.

139. Jacques Mesnage	Folembray	24-X	Laubespine	O : Pierpont Morgan
----------------------	-----------	------	------------	---------------------

Monsieur Mesnaige, ce porteur que vous cognoissez est venu pardevers moy, ayant faict ce dont vous luy aviez chargé et s'en reva [*sic*] à ses journees pource qu'il n'est en disponibilité de faire grant travail. Je luy ay faict bailler cent escuz pour ses fraiz et travaulx comme il vous pourra dire. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Follembay le xxiiij^{me} jour d'octobre m v^c xlv.

140. Le Parlement de Paris	Folembray	24-X	Bayard	C : AN, U/2036, fo.277v-278r
----------------------------	-----------	------	--------	------------------------------

De par le Roy.

Nos amés et feaux, pour ce que nous desirons scavoir et entendre la suffisance de maistre Michel Boudet pour pouvoir estre pourveu en l'office de conseiller en nostre cour de Parlement, à cette cause nous voulons et vous mandons l'examiner et nous en faire scavoir vostre rapport par escrit pour estre apres ordonné nostre bon plaisir, et à ce vacquer nonobstant les vaccations qui y sont de present. Donné à Folembray le vingt quatriesme jour d'octobre mil cinq cens et quarante cinq.

Reçue le 27 octobre.

Boudet trouvé «suffisant».

141. Philippe, Landgrave de Hesse	Folembray	25-X	Bayard	O : SA Marburg-PA-3-1836-fo.79
-----------------------------------	-----------	------	--------	--------------------------------

Tresillustre et puissant prince, nostre trescher et tresamé cousin et allié, nous avons receu les lettres que vous nous avez escriptes du cinquiesme de ce moys(1) et entendu ce que le docteur Ulrich nous a dict de vostre part, auquel nous avons faict responce telle et semblable que nous avons parcydevant faicte aux depputez des princes protestans estans pardeça et laquelle led. Ulrich vous saura tresbien reciter. Parquoy ne nous semble besoing de le reiterer,

mays vous prierons croire que nous n'avons fournny argent ny souldoyé gens en aucune maniere pour vous faire la guerre et que nous n'avons aujourd'huy ung seul homme en la Germanye qui ayt esté levé en nostre nom, ne qui ait eu sould de nous pour faire la guerre, quelque bruiet qui en ait esté semé pardelà ; et que beaucoup plustost vous voudrions faire plaisir que dommaige. Esperant que vous voudriez faire le semblable envers nous. Et à tant, tresillustre et puissant prince, nous prierons le createur vous avoir en sa sainte et digne garde. Escript à Follambray le xxv^{me} jour d'octobre m vc xlv.

**Vre bon cousyn,
FRANCOYS.**

Note dorsale : reçu le 13 novembre.

(1)Le Landgrave au Roi, Cassel, 5 octobre 1545, SA Marburg, PA, 3-1836, fo.70.

142. Jacques Mesnage	Folembray	26-X	Bayard	O : Pierpont Morgan
----------------------	-----------	------	--------	---------------------

Monsieur Mesnaige, considerant la longueur de quoy je voy user à l'endroit de ceste tresve et abstinence de guerre, je veulx que vous vous adressez au seigneur de Granvelle, comme à celui qui j'estime grandement mon amy, affin de savoir de luy en quelz termes est cest affaire et le prier de ma part qu'il me vueille faire tant de plaisir, que de vous dire pour m'en advertir si ladicte tresve se fera ou non, affin que selon cela je me conduyse. Car si tant estoit qu'elle se fist promptement, l'advertissement me seroit de grant advantaige, et pourrois par ce moien eviter la despence que je faiz presentement en la nouvelle levee que j'ay envoyee faire en Allemaigne, et soulaigerois d'autant ma bourse et mon peuple. Aussi si ladicte tresve ne se faisoit point, le plustost que je pourois avoir mes gens de guerre seroit le meilleur pour les employer à contraindre mon ennemy à venir à la raison par continuer la guerre sans intermission. Et de ce que vous respondra ledict seigneur de Granvelle, et des aultres choses que vous aurez peu entendre depuis ma derniere lettre, vous m'advertirez en toute dilligence par l'un des chevaulcheurs que je vous ay envoyé. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escript à Folembray, le xxvij^e jour d'octobre m v^c xlv.

143. Jacques Mesnage	Folembray	20-X/9-XI	Bayard	O : BnF, fr.17890, fo.52
----------------------	-----------	-----------	--------	--------------------------

Monsieur Mesnaige, j'ay veu bien au long par voz lettres du [..... le propoz] que vous ont tenuz les ambassadeurs du pape, par lesquelz [il semble] que l'empereur n'ayt pas grant alliance avecques les Anglois et [que] cela ne pourroit tumber à leur desavantaige, q[uelque] promesse qu'on leur sceust faire au contraire. Et cela me faict cr[o]yre qu'ilz desireroient beaucoup plustost que l'empereur tendist de mon [part] que de celui dudict Anglois ; et de vray, s'ilz sont bien conseillez [ilz] y tascheront de toute leur puissance, mais que le duc d'A[rschot/ Albe] parle à l'empereur. Vous scaurez la responce qu'il vous fer[a sur] l'ordre. Pareillement, j'ay veu les advertissements que [vous m'avez envoyez] contenans l'occasion du voiaige de Speires, où il y a a[pparence de verité]. Et quant aux Allemans asemblez par l'Anglois, j'e[ntends] qu'ilz ont desia faict descharger leurs municio[ns de guerre] comme gens qui n'ont pas deliberé d'aller longue[ment en avant]. Surquoy faisant fin, je prieray Dieu, Monsieur [Mesnaige, qu'il vous] aict en sa garde. Escript à Folambray [le ...jour de] mil vc xlv.

Lettre déchirée. Le roi est à Folembray entre le 20 octobre et le 9 novembre.

144. Jacques		26-X		Ment. : BnF, fr.17890,
--------------	--	------	--	------------------------

Mesnage				fo.321v
A propoz d'une audience avec l'ambassadeur Saint-Mauris (mémoire de Mesnage du 10 janvier 1546)				
145. Charles V	Folembray	29-X	Laubespine	O: HNSA, Fr. Hoffkorr. 1,ii, fo.38
<p>Treshault, tres excellent et tres puissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin, allyé et confrere, nous avons receu voz lettres donnees en vostre ville de Bruxelles le iiiij^{me} jour de ce present mois d'octobre, suivant lesquelles nous escripvons presentement à noz treschers et amez cousins et confreres les srs de Bures et Duprat(1) et leur envoions noz lettres de procuracy pour nous représenter au chappitre general de vostre ordre de la Toison d'or, le celebration duquel vous avez assignee au derrenier jour du prochain mois de novembre, que sera la solennité du saint apostre de Dieu, Monsr St André, patron dud. ordre, et aussi pour la faire de nostre part des devoirs requis selon les statutz et ordonnances d'icelluy ordre, ainsi qu'il est plus à plain contenu esd. lettres de procuracy. Laquelle charge nous esperons que nosd. cousins accepteront autant volontiers que de bon cueur y desirons satisfaire.</p> <p>Treshault et tres excellent et tres puissant prince, nostre trescher et tresamé bon frere, cousin, allyé et confrere, nous prions le createur vous avoir en sa tressaincte et digne garde. Escrip à Folembray le xxix^e jour d'octobre m vc xliv.</p> <p>Vre bon frere cousyn allyé et confrere, FRANCOYS</p> <p>(1) Maximilien d'Egmont, comte de Buren (1509-1548) et Louis de Flandres sr de Praet (1488-1555) avait été choisis pour représenter le roi au chapitre de la Toison d'or.</p>				
146. Marie reine de Hongrie		31-X ?		OA: AGR, EA 1518
<p>Madame ma bonne seur, pource que ie suys sur que vous scauez assez la fiance que iay en mon cousyn lamyral, ie ne uous feray ceste lettre que pour uous prier le uolloir croire come moy mesmes et adiouster foy a tout ce quil uous dit de la part de</p> <p>Vre bon frere et cousyn, FRANCOYS</p> <p>Ambassade de l'amiral d'Annebault à l'empereur en octobre 1545 avec pouvoir de conclure un traité sur les mariages après la mort du duc d'Orléans. Peut-être par un secretaire – quelques mots comme i/j inhabituels.</p>				
147. Instr à Claude d'Annebault; François Olivier; Gilbert Bayard – Empereur	Folembray	31-X	Laubespine	O: BnF, fr.3916, fo. 320-322; C: BnF, fr.6616, fo. 86-87
<p><i>Instruction a mess^{rs} les admiral et chancelier de France et de La Fons, de ce qu'ilz auront a faire et ensuivre en la negociation pour laquelle le roy les envoie presentement devers l'empereur.</i></p> <p>Premierement, le roy veult avant que entrer en matieres en ce que l'on pourra traicter avec l'empereur et ses deputés sur le fait d'alliance et de plus estroicte amytié, que ed. s^t admiral tienne propoz particulièrement avec le s^t de Grandvelle, luy remonstrant que estant la paix et</p>				

amitié ferme et entiere entre le roy et led. empereur, il ne seroit besoing mectre en avant articles nouveaulx, sinon ceulx que l'on verroit pouvoir venir au contentement, honneur et profict desd. deux princes. Car qui parleroit de choses qui n'eussent point à prendre bonne issue ou mettroit les gens en soupicion que ceste amitié feust aulcunement diminuee, et par ainsy il s'en voudroit myeulx taire et soy tenir à ce qui est ja faict et passé, dont le roy pense que l'empereur demeure content de sa part, comme il est de la sienne delibéré d'entretenir et observer inviolablement cested. amitié tant qu'il vivra, tenant pour chose certaine que l'empereur fera le semblable.

Toutesfois, si pour la laisser aulx successeurs et la rendre plus estroicte et de plus longue duree, led. s^f de Grandvelle advise quelzques moyens d'alliances et mariages, ilz pourront estre telz qu'ilz seront convenables pour venir à cest effect et que le roy les auroit agreables. Et la dessus faultra mettre point de faire parler led. Grandvelle s'il est possible.

Sy led. Grandvelle vient à se descouvrir et mettre en avant le mariage de mons^r le prince d'Espagne avec madame Margueritte, il luy sera respondu par les depputez du roy que led. seigneur l'aura pour agreable et qu'il luy baillera tel dot que a fille de France appartient, remonstrant que telz partiz ne se recherchent pour la valeur des mariages, mais pour estre moyen de perpetuelle et indissoluble amitié.

Et où led. Grandvelle fera instance d'augmenter led. dot et qu'il demandera que en faisant led. mariage, le roy quitte l'Estat et duché de Milan au proufict dud. prince et de lad. dame et de ceulx qui naistront de leur mariage et de leurs descendans, il sera respondu que le roy sera content de faire quittance, à la charge toutesfois que l'empereur fera mettre es mains du roy les places, villes, cités et seigneuries qui sont de Piedmont et Astizanne possedees par luy et par le duc de Savoye, pour en joyr par led. s^f roy et ses successeurs paisiblement ensemble et avec ce qu'il tient de present dud. Piedmont et dud. pays de Bresse ; et que attendu la valler dud. duché de Milan qui est de cinq ou six foys plus grand revenu que tous led. pays de Piedmont et Bresse, comme il est tres raisonnable, led. s^f empereur en recompensera led. s^f de Savoye sur led. estat de Milan et le roy baillera aud. duc de Savoye ce qu'il tient de la duché de Savoye, excepté Montmelian,(1) pour lequel il luy donnera honneste et raisonnable recompense en son royaume.

Et au cas que led. empereur ne se veuille condescendre à bailler assez bonne et raisonnable recompense aud. duc de Savoye, le roy sera content d'accroistre lad. recompense et en bailler une portion dedans son royaume, ores qu'il aye tresbon et apparent droict esd. pays de Piedmont et Bresse.

Davantage, sy led. de Grandvelle propose le mariage du filz de mons^r de Savoye avec madame la princesse de Navarre, sera respondu qu'estant les choses susd. accordees, le roy le trouvera bon et sera tres aisé que se face, mais que lad. dame a pere et mere et qu'il s'en fault adresser a eulx et leur en parler.

Et si d'avanture led. empereur leur faisoit faire instance que le roy se vouldist obliger a faire la guerre aulx Protestantz et au Turc, led. seigneur accordera, au cas qu'il aye paix avec l'Anglois, ayde deffensive contre lesd. Protestantz et Turc, telle que led. empereur le luy vouldra accorder contre l'Anglois, le Turc et les mesmes Protestantz, s'ilz luy venoint [*sic*] courre sus. Mais si la guerre duroit encores avec l'Anglois, le roy accordera ligue offensive et deffensive, pourveu que l'empereur face de mesmes contre l'Anglois. Toutesfois, qui se pourra passer d'en traicter, ce sera le meilleur ; et sy l'on est contrainct de respondre du Turc, pour le pis, il en faultra eschapper suivant le dernier traicté.

Et si tant est que l'on veint à leur remettre sus le propoz de Hesdin, pourront dire que l'empereur tient, de ce quy appartient au roy, Tournay, Sainct Amand, Mortaigne et la cité d'Arras, et l'Estat de Milan, et que led. s^f ne tient rien dud. empereur que led. Hesdin, lequel luy plus pour la deffence de son royaume contre l'Anglois que contre l'empereur ; et que l'on pourra laisser l'article ainsy qu'il est au traicté pour en adviser cy apres. Et s'ilz veulent

passer oultre, on leur demandera Arras, ville et cité, et s'ilz demandoient une nouvelle quittance de la souveraineté de Flandres et Arthois, on leur dira que cela est desja passé par traicté.

Et ou ilz allegueront que quant à la quittance de Milan, les loix de France veullent que nulles quittances ou cessions faictes par les roys soit vallable au prejudice de leurs successeurs, on leur respondra que les loix de France ne s'extendent sinon à ce qui est de France, et que les choses qui se font par eschange et pour si bon effect, et par princes estans en liberté, il ne se trouve point apres de difficulté à l'observation ; et leur faudra bien faire valloir les droictz que le roy a à Milan, mesmement à cause des investitures qui monteront à grandes sommes de denyers, et pareillement la quittance qui faict d'autres choses, pour lesquelles ses predecesseurs ont desboursé grand somme d'argent.

Et avec ce, il vient à considerer que traicté de sy estroicte et parfaicte amytié entre ces deux princes et leurs successeurs sera de grand proffict et commandité à l'empereur pour les belles et grosses entreprises, et luy rendra la Germanie et Italye en entiere obeissance ; et quant au roy, elle reviendra seulement a repoz et tranquillité pour luy et pour son royaume, pour aultant qu'il ne pretend ne desire aultre chose, etc...

Faict a Folembray, le dernier jour d'octobre 1545.

(1) Montmélian était la seule véritable place forte de Savoie (cf. A. SEGRE, *Documenti...*, p. 122 et *CAF*, VIII, p. 125, n° 30407, p. 288, n° 31982).

148. I – Claude d'Annebault François Olivier Gilbert Bayard – Angleterre	Folembray	31-X		O : <i>Catalogue de la précieuse collection d'autographes ...28 mai 1904</i> (N. Charavay)
<p><i>Instruction à l'amiral d'Annebault au chancelier Olivier et à M. de Lafont pour ce qu'ils auront à faire et traiter avec les envoyés du roi d'Angleterre concernant la reddition de Boulogne et du Boullonais.</i></p> <p>(«P.s., 1 p. in-folio», peut-être une commission ?)(1)</p> <p>(1) Commission, 31 octobre, SP1/209, fo.178 (<i>L&P</i>, XX,ii,703)</p>				
149. Message du roi pour Johann Sturm		XI		M : Arch. Villebon ; Pariset, no.2
<p>«Que Monsr Sturmius escripve à Monsr Paiget que les ambassadeurs du Roy ont trouvé estrange qu'il ayt dissimulé de depescher la prorogation de leur saufconduit . . . et le prie de l'envoyer au plus vite.</p> <p>Et au demeurant que si la treve a à se traicter par la grande instance qu'en font, envers les deux Roys, Messieurs les ambassadeurs des Protestants, les veullent advertir que cela ne se peult faire sans que lesd. ambassadeurs de France depeschent courrier expres devers leur maistre pour avoir pouvoir et commandement de luy.»</p> <p>Stum a pris copie des conditions françaises de la trêve «en laquelle seront comprins les Royme douayriere d'Escosse et petite Royme, leurs Estats, royaumes, lieux et loyaux subjects.»</p> <p>Clause sur les fortifications. En marge : «ce qui fait mention des bons et loyaux subjectz est à cette fin que sous l'ombre de lad. treve les bannis d'Escosse y puissent revenir et y faire pratique à l'intention de l'Anglois.»</p>				
150. Le Parlement	Folembray	5-XI	Laubespine	O : BnF, Moreau 832,

de Dijon				fo.4
<p>De par le Roy.</p> <p>Noz amez et feaulx, nostre amé et feal M^e Jehan Goudran, m^e ordinaire de nostre chambre des comptes de Dijon, nous a fait entendre que sur ung seul pretendu deffault donné en son absence, n'estant deurement adjourné en sa personne ne domicile, il auroit esté condampné par vous à rambourser à la dame d'Acicourt la somme de douze escuz soleil, combien que ladicte d'Acicourt fust partie principalle et non ledict Gouderon, qui estoit lors dudict arrest absent et occupé pour noz affaires par commission des gens de noz comptes dudict Dijon. Et outre ce auroit esté ledict Goudran par ce mesme arrest condampné à payer à sa seur Jaquette Goudran la somme de soixante livres tournois par an jusques à ce que luy eust fourny la somme de mil livres, en quoy il estoit obligé envers ladicte Jaquette, sans qu'il y ayt eu aucune conclusion prise par les parties poursuivantes à l'encontre de luy à ceste fin, ne que sur ce il ayt esté adjourné comme dit est, de sorte qu'il auroit esté par vous adjudé à ladicte Jaquette plus qu'elle ne demandoit et pouvoit demander, actendu les payemens et avances de deniers ja faictes par ledict Goudran sur ladicte obligation. Et pource que nous voullons entendre les causes et raisons que vous ont peu mouvoir à donner ledict arrest, à ceste cause nous voullons et vous mandons que vous ayez à incontinent nous en advertir et pour le plustard dedans ung moys apres la presentation que vous sera faicte de cesdictes presentes. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir. Donné à Folembrey le v^{me} jour de novembre m vc xlv.</p> <p>Reçues le 27 novembre 1545.</p>				
151. Le Canton de Solothurn	Compiègne	24-XI	Laubespine	SA Solothurn (Rott, p.417n)
<p>«Nous envoyons présentement par delà le Sr de la Rivière(1) pour aucunes choses que vous entendrez de luy... Escript à Compiègne, le XXIIIe jour de novembre»</p> <p>(1) François de La Rivière (<i>CAF</i>, IX, p.83).</p>				
152. Claude d'Annebault		25-XI		M : Villebon ; Pariset, no.3
<p>Dresse le point de la médiation des Protestants allemands, grâce à Fraisse et La Planche, et de la médiation impériale.</p> <p>«Par ce que m'a rapporté led. la Planche de l'Anglois que le tient dud. Paget, il semble que luy et ses compagnons soient en bonne volonté de faire quelque chose.</p> <p>Et que led. Paget ayt envie que tout vienne de son cousté, car il dit ausd. Protestants qu'il avoit plein pouvoir de son maistre tant du costé de l'Empereur que de ceux de Calais et que l'éveque de de Winchester a commande de faire ce que le luy mandera, soit d'avancer, retarder ou du tout laisser le negoce où il est. Les assurant que si je vous veulx retirer d'aupres de l'Empereur il fera aussi soudain revenir led. de Winchester et ses collegues. Sur quoy j'ai quant et quant donné ordre de l'avertir que suivant ce propos et pour le desir que j'ai qu'il ait l'honneur de negoce, je vous avois mandé vous retirer incontinent par devers moy, ce qui luy sera aisé à croire avoir été fait à son instance quand il vous verra partir de là. Et croy que si led. Winchester s'en revient aussi que led. Empereur sera bien marry de n'avoir parlé autre langage car au propoz que me font savoir lesd. Protestants il se voit clairement que led. Empereur et l'Anglois ne s'entendent pas trop bien.</p> <p>Au surplus, mon cousin, pour repondre à vostred. lettre je vous dirai qu'il n'est possible de mieux faire que vous avez fait, car c'est entierement selon mon intention et au grande envie de savoir comme l'Empereur prendra les propoz que vous avez euz avec ces deputez dont ne</p>				

puis croire qu'ilz ne seront demeurez estonnez quelque myne qu'ilz fassent du contenu.»

153. I – Jacques de La Planche pour dire à Pierre Remon ; Mathieu de Longjumeau, évêque de Soissons ; Philibert Babou – Ardres/ Angleterre(1)		27-XI		C : BnF, fr.3880, fo.206v-207v etc
---	--	-------	--	------------------------------------

Le Roy entend que Messieurs de Soissons, premier president de Rouen, de la Bourdaisiere suivent tousiours par leurs premiers traitez le contenu en leurs instructions et s'aydent pour y parvenir de tous les moiens et remonstrances dont ils se pourront adviser, mais que ce soit suivant ce qui leur en a esté baillé par escrit et dit tant en general qu'en particulier. Et là-dessus descouvriront le plus avant qu'il leur sera possible l'intention des Anglois.

Et apres avoir persisté tant qu'ils auront peu, s'ilz voient qu'il n'y eust moien que lesdicts Anglois se voulussent laisser conduire à la redition de Boullongne et comprehension des Escossois, qui sont les deux principaux poincts de ladite negociation, entendre d'eux ce qu'ils voudront faire quant ausdicts deux poincts et en advertiront.

Car en tout evenement et sy le Roy pour le bien de la paix condesendoit au mariage du premier [*sic*, pour prince] de Galles et de la fille heritiere d'Escosse, ce seroit seulement d'y bailler son consentement. Et en ce cas seroit content envoyer aucuns bons et grands personages devers la mere et les Estats d'Escosse pour luy persuader faire consentir et arrester ledict mariage pour estre celebré quant ladite fille seroit en aage. Et sy les Escossois ne vouloient en cet endroit suivre l'avis et consentement dudict sieur Roy, ilz promettront dès cette heure ne les assister jamais contre le Roy d'Angleterre directement ou indirectement, ce que ledict sieur de Soissons et collagues pourront comme d'eux mesmes respondre aux Protestans s'ilz tiennent à leur en parler, mais cela moiennant que prealablement la redition de Boulongne soit assurée.

Quant est que ledict seigneur ce face fort que par ce mariage elle soit mise des cette heure en les mains du Roy d'Angleterre ou sequestrée es mains d'autrui, c'est chose quant elle seroit raisonnable qui n'est pas en sa puissance.

Mais toute l'assurance honneste qui se peut demander dudict mariage futur il s'emploiera tres volontiers à la faire avoir audit Roy d'Angleterre pour luy faire cognoistre que, se renouant leur amitié il veut cheminer avec luy ouvertement et en vray amy.

Au regard de Bologne, si les Anglois la vouloient retenir pour la seureté des paiemens qui leur seroient accordez, pourront ledict sieur de Soissons et ses collegues monstrer que c'est chose hors de toute raison. Mais s'ilz vouloient accorder le sequestre de Boulongne es mains des Protestans, le Roy seroit bien content bailler, devant que les Anglois en sortent, une bonne somme d'argent et du surplus bonne seureté d'hostage pour estre paieez à termes raisonnables, moiennant que, cela faict, ilz remissent ledict Boulongne en ses mains.

Aussy, quand on verroit qu'il ne tiendroit à cella et pour le dernier point de venir à la paix, ledict seigneur ne trouveroit pas mauvais que l'on augmentast la pension au denier vingt, pourveu que ladite augmentation fust rachaptable apres d'argent, de quoy à la fin sy besoing est, La Planche tiendra comme de luy mesmes propos aux Protestans et ce par l'avis de mesdicts sieurs de Soissons et ses collegues.

Or, sy toutes les choses ne se peuvent promptement accorder et qu'il ne se pourroit mieux, ledict sieur Roy ne se trouvera bon que la trefve se face pour un an ou dix huict mois, pendant lequel temps il se trouvera que lesd. Protestans quelque moien d'accommoder lesdicts deux

Rois et peult estre de faire quelque bonne ligue entre eux et leurs superieurs. Et faudroit que lesdicts Escossois fussent compris en ladite trefve et qu'elle portast à qui tient et que chacun peust fortiffier et munir ce qui sera en sa puissance.

Le Roy entend que La Planche declare audict sieur de Soissons et ses collagues ce qu'il a a pris des Protestans et de Paget et des articles que ledict sieur a veuz et sentira de luy mesmes des Protestans s'il luy est possible quelle repsonce ilz auront eue d'Angleterre sur lesdicts articles.

Sy n'entend pas toutesfois le Roy qu'on parle qui les ait entendus, mais sy les Protestans en parloient audict de la Planche en pourra respondre doucement comme de luy selon la teneur de cette instruction.

Pareillement de ce qu'il remonstrera audicts Protestans et fera entendre à Paget comme de luy mesmes tant sur le retour de Monsr l'Admiral que sur l'entreveue desd. deux Roys et autres choses que led. sieur Roy entend que ledict de la Planche die qu'il en advertira lesd. sieurs deputez cy dessus.

C'est ce que La Planche a donné par escript à Messieurs les deputez le dernier jour de novembre au matin de ce que luy fust le vingt septiesme dudict mois de novembre commandé.

(1) Négociations entre Guînes et Ardres sous l'arbitration des envoyés des Protestants allemands entre la fin de novembre et le fin de décembre (Potter, *Henry VIII and Francis I*, p.410-426)

154. Mém - aux commissaires à Ardres		Début XII		C : BnF, fr.3880, fo.219r-225v
--------------------------------------	--	-----------	--	--------------------------------

Et encores que le Roy ne trouve pas du tout hors de propos les trois poincts proposez par les Protestans, sçavoir est de la trefve et cessation de guerre jusques au premier jour d'octobre prochain, l'eslection du lieu où les deputés de leurs princes se puissent trouver le premier jour de may pour vuidier les differends d'entre ledict Roy d'Angleterre et luy et le sequestre de Boulongne en main tierce, neantmoins il veult et entent que lesdicts deputez persistent et continuent à demander les deux points principaux de leurs instructions, qui est la restitution de le Boulongne et comprehension des Escossois suivant ce qui luy avoit esté mis en avant par ledict Bertellemy(1) et depuis par iceux Protestans, ne voiant point qu'ilz aient offert chose qui aye peu empirer son marché et qu'en cela ilz tiennent le plus ferme qu'ilz pourront sans toutesfois alterer aucune chose de leur negociation.

Après avoir tenté et essayé par tous moiens de tirer quelque chose desdicts deux poincts, s'ilz voient qu'il n'y ait nulle esperance feront entendre ausdicts ambassadeurs des Protestans qu'encore qu'ilz eussent juste cause de ne prester l'oreille à aucune autre condition que premierement ilz ne fussent assurez desdicts deux points, neantmoins affin que l'on connoisse que le Roy se veult laisser conduire à tous moiens qui peuvent ouvrir le chemin de venir à la paix pour le bien de la Chrestienté, ils est content d'accepter et trouver bon ledicts trois points par eux proposez, pourveu que l'une ce fasse point sans l'autre. Et sy lesdicts depputez Anglois le veullent accorder, le Roy est content qui ne pourra mieux que lesdicts deputez y entendant aux conditions cy apres declairees.

C'estassçavoir que ladicte trefve et abstinence de guerre se face generalmente communicative par mer et par terre pour d'icy au premier jour d'octobre y comprenant les Escossois et que chacun puisse de son costé avitailler, munir et pourveoir librement les places qui seront à luy, parachever les forteresses commancées à fortiffier sy bon luy semble sur ce qu'il possede.

Accorder l'assemblée desdicts princes Protestans en tel lieu à propos qu'ilz adviseront pour

veoir et entendre les differents et tascher de les pacifier comme communs amis qu'ilz sont.

Et semblablement accorder et consentir la deposition de Boulongne es mains desdicts Protestans pour estre rendue et restituée ainsy qu'il appartiendra.

Et sy lesdicts Anglois ne vouloient comprendre lesdicts Escossois en la trefve, le Roy n'entend qu'elle s'accorde sinon qu'il demeure en sa liberté et puissance de les deffendre et ayder contre qui les voudra offenser comme ses amis.

Après que toutes les choses dessusdicts auront esté bien debattues du Roy, verront que les Anglois ne se pourront conduire en depost dudict Boulongne, encore que icelluy sieur entendit que pendant la trefve il ne paiera aucune chose de la pension, arrerages et deniers qu'ilz pretendent leur en estre deubs, sera content sans s'arrester audit depost, sesdicts deputez accordent ladite trefve aux autres conditions dessusdictes, moyennant qu'elle soit pourchassée et poursuivie au nom desdicts Protestans, ce que neantmoins ilz leur feront trouver bon, conduisant cette affaire en la plus grande dexterité qu'il leur sera possible, sans venir à aucune rupture.

Et sy lesdicts Anglois vouloient entrer en matiere pour venir à la paix, entend ledict seigneur que les deputez suivent le contenu en leursd intructions sans accepter ne refuser autre chose que ce qui est contenu en leurdictes instructions, faisant s'il est possible leur proffit du mariage de Monsieur de Vendosme ainsy qu'il leur a esté donné charge.

Le Roy, aiant cogneu par les bons et honnestes deportemens et actions dont ont esté les ambassadeurs des princes et Estats protestans envoiez devers luy pour le bien de la paix et pacification des differends d'entre le Roy d'Angleterre et luy, la droite et sincere affection dont ilz ont procedé et procedent en cet endroit et le bon debvoir qu'ilz ont fait pour trouver les moiens de ladite pais pour le bien de la Chrestenté, a merueilleusement grande et juste occasion de leur en scavoir gré et se tient grandement satisfait qu'ilz aient conneu et connoissent la just[ice] de sa cause et l'entier devoir auquel icelluy seigneur Roy s'est mis et met pour ouvrir le chemin à un sy bon effect que celluy de ladite paix.

Et affin que lesdicts ambassadeurs connoissent de plus en plus de quelle sincerité il procede en cet endroit, encore qu'ilz puissent assez juger qu'il seroit bien raisonnable que, premierement que entrer en aucun traité, il feust restitué et reintegré en ce que le roy d'Angleterre detient et occupe du sien, neantmoins pour se mettre plus qu'en son devoir après avoir entendu ce que luy a mis en avant et baillé par escrit le sieur Sturme, l'un desdicts ambassadeurs retourne presentement devers luy des moiens par lesquels il luy semble que ladite paix se pourra faire, aura agreable respondant ausdicts articles que les choses se facent ainsy qu'il s'ensuict :

C'est assavoir que ledict seigneur Roy sera content que paix et reconciliation fraternele se face presentement entre luy et ledict Roy d'Angleterre et les Escossois pour demeurer cy après bons parfaicts et entiers amis ainsy qu'ilz ont parcydevant esté. Et en ce faisant promettra icelluy Roy paier et satisfaire le Roy d'Angleterre le plustost que faire ce pourra de ce qui luy trouvera luy estre deub par ledit seigneur Roy tant la pension, arrerages qu'autres debtes par luy pretendues pour la seureté duquel paiement retiendra ce pendant le Roy d'Angleterre la ville de Boulogne et forts par luy construicts es environs seulement en baillant par ledict Roy d'Angleterre bons et suffisants ostages de remettre ledict Boulogne entre les mains dudict seigneur Roy lors dudict paiement et satisfaction desdictes debtes icelles prealablement liquidées.

Et d'autant que lesdictes sommes pretendues par ledit Roy d'Angleterre sont en dispute, ledict sieur Roy est semblablement content que lesdictes debtes soient liquidées et accordées entre ses deputez et ceux dudict Roy d'Angleterre, presens ledicts ambassadeurs desdicts Protestans, lesquelz, comme amis communs et mediateurs, pourront voir et entendre les difficultez qui se pourront offrir sur ladite liquidation et en moienner l'accord.

Veult et consent aussy icelluy seigneur que le semblable soit fait, presens lesdicts

ambassadeurs protestans, pour le fait de la pension perpetuelle affin de clorre offrir [*sic*] cy apres l'amitié d'entre lesd. deux Roys et leurs successeurs.

Et quant à ce que touche le fait d'Escosse, lesdicts ambassadeurs desdicts Protestans qui scavent à ce combien le Roy a fait tousiours profession de la vertu de son honneur entendent tres bien qu'il n'est pas raisonnable le rechercher faire en cela chose contre sa reputation ne le debvoir et l'honesté qu'il estime plus que sa propre vie ; aussy qu'il ne scauroit ny veut asseurer de chose qui n'est pas en sa puissance mais il trouvera bon que ladite paix se face de present entre leurs trois royaumes, durant laquelle il sera content et promettra d'envoier de sa part en Escosse bons personnages pour moyenner que le mariage que ledict Roy d'Angleterre desire estre fait de son filz [et] de la petite Roynne d'Escosse se face quant elle sera en aage nubille et que de present il soit trouvé bon par les seigneurs et princes du pais, bien entendu que cependant elle demeure à vive en liberté dans son royaume ainsy qu'il est raisonnable et comme ledict sieur Roy l'a fait [dire ?] plus dextrement audict sieur Sturme.

Et sy toutes les choses dessusd., qui est l'entiere et finale intention dudict seigneur, ne sont trouvées bonnes et ne se puisse ladicte paix accorder là dessus, ledict sieur Roy encore que ce soit chose peu utile à luy et à son royaume, sera content en faveur et à la requeste desdicts Protestans accorder trefve et abstinence de guerre generale et communicative par mer et par terre entre luy et ledit Roy d'Angleterre, leurs royaumes, pais et subjects par deux ou trois ans en y comprenant lesdicts Escossois et non autrement et que chacun de son costé puisse faire continuer les fortifications par luy commancées.

De toutes lesquelles choses, apres que ledit sieur Sturme avoit clairement sceu et entendu la derniere intention du Roy d'Angleterre et qu'il en aura adverty ledict sieur roy, il envoira pouvoir special et ses deputez à Ardres pour en traicter et passer tous les actes qui seront necessaires et cependant entend et veult que le tout soit tenu et manié sy secretement que autres que ceux qui y estoient presens quant ledit Sturme a surce conferé avec sa maiesté n'y entendent rien.

Et au regard de ce qui touche le fait desdits princes et estats protestans, ilz doibent estre certains et asseurez de la bonne et entiere amitié du Roy.

(1) Bartolmeo Compagni, marchand florentin qui s'occupait des affaires financiers de Henry VIII à Anvers et fut envoyé par lui au roi afin de proposer des négociations de paix en septembre 1545 (*L&P*, XX.ii, no.289).

155. M - à Philibert Babou de la Bourdaizière pour les ambassadeurs protestants		Début- XII		M : Villebon ; Pariset, no.4
---	--	---------------	--	------------------------------

Le Roy est tres aysé que Messrs les ambassadeurs protestants congnoissent le peu de foy qu'il y a en Paiget, vu le compte qu'il tient d'eulx, qui semble plustost une mocquerie que autre chose, leur ayant par plusieurs fois mis choses en avant sur lesquelles il les assurait qu'il se pourrait trouver quelque moyen de paix et mesme faire venir Sturm et puis changer d'opinion à tout propoz. Quant à ce qu'ilz parlent de Normandy, Aquitaine, c'est querelle si legiere et tant hors de raison qu'il n'y fault point de responce, d'autant qu'ilz n'y eurent jamais riens, et si y a plus de 6 ou 7 x 10 ans qu'ilz n'y querellerent aucune chose ; et que le Roy joyist paisiblement, qui est bien loin de la comparer à celle de Milan, qui est un vray patrimoine et heritage des enfans du Roy, de quoy il joyissoit il n'y a que trois jours [*sic*] et dont la querelle a esté toujours vive. Quant à laisser Boullongne et le Boullonois et ce qu'il demande pour admortir les pensions et les querelles, que Paiget conseille son maitre le mieulx qu'il pourra, car le Roy scayt ce qu'il a à faire et est si pres de croire en cella led.

Piaget qu'il coustera la vie de cent mille hommes avant que led. Sieur laisse jamais un seul pouce de terre, et plustost emploiroit-il sa propre vie, et apres il est seur que ses enfans et les enfans de ses enfans feront le semblable, de sorte qu'ilz sont loin de leur compte quant à cela.

Que le Roy ne s'ebahist pas si les Protestants se trouvent offensez de ce que Paiget a prié led. Sturm de retourner icy devers luy pour chose si desraisonnable et a esté merueilleusement aysé du refus qu'il m'a fait, le voulant bien prier n'entreprendre point ce voyage pour chose si hors de la raison et dont ne peult sortir que mocquerye et contemnement de leurs superieurs et d'eulx.

Le Roy trouvera bon que l'on faigne le venue de Granvelle.

S'ilz voient que les Angloys continuent à chose si desraisonnable, le Roy ne veoit pas que leur demeure la serve de rien et est bien marry que la bonne volonté que les avoit amenez ici pour le bien de la Chretienté n'a sorty effect. Mais il s'asseure que ayans entendu, comme ilz ont, le droit et raison, ilz sauront tres bien le faire entendre où il sera besoing et se ressentir du tort que l'Angloys leur a fait de les avoir ainsi abusez, leur ayans fait porter parole au Roy, qu'il change quant il veult.

Les depputez du Roy pourront revenir s'ilz veoient que les Protestants se retirent et en ce cas entend led. Seigneur qu'ilz prennent doucement congé, sans toutesfois riens rompre.

Le Roy trouve bon cest article faisant mention de la responce baillee dernièrement par le Roy à Sturm.

156. Adrien de Pisseleu, sr de Heilly	Villers-Cotterets	2-XII	Laubespine	O : BnF, nafr.23167, fo.10
---------------------------------------	-------------------	-------	------------	----------------------------

Monsr de Heilly, j'ay ordonné qu'il soit estably et baillé logys et garnison es villes de Laon, Bruyeres et Velly aux vingt deux hommes d'armes et trente six archiers de vostre compaignye qui se sont trouvez present à la monstre qui en a esté dernièrement faicte ; et aussi à ceulx qui ont esté blessez en mon camp et qui en sont partyz mallades par vostre congé ou de vostre lieutenant ; et pareillement aux prisonniers s'aucuns en y a, apres qu'ilz seront en liberté, et pour leur chevaux. Et pour cest effect, ay fait depescher la commission que je vous envoye adressant ou sr de Sissonne,(1) auquel vous la ferez tenir avecques ung roolle expedié, certiffié et signé de vostre main ou de vostre lieutenant, ouquel seront contenuz lesd. vingt deux hommes d'armes et trente six archiers de vostred. compaignie, et lesd. mallades, blessez et prisonniers et non aultres, sur tout que vous craignez me desobeyr et desplaire. Et sur ce faisant fin, prie à Dieu, monsr de Heilly, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Villiers Costeretz le ije jour de decembre mil vc xlv.

(1) (m. avant 1559) maître d'hôtel d'Antoine de Bourbon duc de Vendôme en 1549 (AN KK 278/A), fils de Louis bâtard de Roucy (1456-1536), marié à Jacqueline r Roy de Grandchamp.

157. Jacques Mesnage	Villers-Cotterêts	3-XII	Laubespine	O : BnF, fr.17890, fo.51-2
----------------------	-------------------	-------	------------	----------------------------

Monsieur Mesnaige, j'ay receu ce matin la lettre que m'avez escripte du dernier jour de l'aultre moys,(1) par où j'ay entendu tous les propos que vous a tenuz l'abbé de Longpont (2) de ce qu'il avoit entendu du confesseur de l'empereur(3) de la volonté que led. empereur avoit de traicter amytié avecques moy et se declairer ennemy du Roy d'Angleterre et la deliberacion que led. confesseur avoit prinse de luy en parler en se voullant confesser le Jour Saint André, et comme depuis, apres l'assemblee qui se feist au retour de vespres,(4) il avoit trouvé cella tout changé. Sur quoy et sur plusieurs aultres propos contenuz en vostred. lettre je ne vous diray autre chose sinon que j'estime l'empereur mon bon frere si veritable prince et si bon observateur de ce qu'il a promis qu'il continuera en la bonne volonté qu'il a dicte à

mon cousin l'amyral(5) qu'il avoit d'entretenir la paix et amytié qui est entre nous, comme j'ay deliberay [*sic*] faire de ma part. Et ne pense point que toutes les sugestions et menés que les Angloys ne aultres puissent faire ayent puissance de l'alterer en quelque façon que ce soit, estant certain qu'il congnoist bien que nostre unyon et amytié ne luy amene pas peu d'utilité et comodité. Depuis, j'ay receu par vostre homme vostre autre lettre du premier jour de ce moys et le memoyre que m'avez envoyé, que j'estime chose faicte à propos [?] et est aysé à veoir que l'on luy faict jouer ce jeu et n'y aura riens mal, suivant ce que mond. cousin l'amyral vous deist avant son partement, que vous voiez quelque foiz led. confesseur pour en tirer toujours ce que vous pourrez et pour luy dire aussi ce que vous verrez qu'il sera bon que ceulx qui le mectent en besongne entendent, les payant en telle monoye, si esse que je n'ay pas voullu laisser faire responce aud. memoyre le plus pres de la verité que j'ay peu, laquelle je vous envoie pour scavoir respondre sur le contenu où et à il appartiendra. Vous voullant bien aussi advertir que mes places de la frontiere de l'Angloys sont graces à Dieu bien advitaillees et pourveues de toutes choses qu'elles ne peuvent rien craindre, je me suis contante de reduyre le grant nombre de gens que j'avoys en Picardye à mille hommes de pied, dont y a six mille Allemans et le reste tous François. Au moyen de quoy j'ay advisé de donner congé à deux ou trois mille Allemans que j'avoys daventaige et aux Espaignolz qui estoient en mon service et faiz passer les Ytallyens en Pietmont pour les mectre en garnison oud. pays, ce que vous pourrez faire entendre par delà si on vient à vous parler de la casserye que j'en ay faict faire.

Au demeurant, je vous advise que j'ay veu les lettres que escrivistes à mon cousin l'amyral du xxviiij^e du moys passé(6) et n'est possible d'avoir myeux faict ne respondu à Grantvelle que vous avez faict, vous priant continuer à m'advertir d'heure à aultre de ce que se pourra offrir, priant Dieu, Mons^r Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Villiers Costerez le iij^e jour de decembre m v^c xlv.

Note dorsale : «Receu à Boulduc le x^{me} jour de decembre mil vc xlv».

(1) Mesnage au roi, Anvers, 30 novembre 1545, BnF fr.17889, fo.112-13, minute : « l'abbé de Longpont me dist le jourd'hier que le confesseur de l'empereur luy avoit ledict jour dict, que sa magesté vouloit traicter amictyé avecques vostre magesté, et se declairera ennemy du Roy d'Angleterre. Mais il vouloit que telle promesse de se declairer fust secrete entre voz deux magestez, afin que vous ne vous en puissiez aider avecques le Roy d'Angleterre pour luy unire avant que vous deux magestez eussent commencé à executer contre ledict Roy d'Angleterre, ce que vous promecteray l'un à l'aultre pour l'endommaiger, mais que de brief l'empereur fera traicté d'amictyé avecques vostre magesté.»

(2) Gabriel Guzman, confesseur de la reine Eléonore et abbé de N-D de Longpont, 1544-1550.

(3) Pedro ou Domingo de Soto ?

(4) C'est-à-dire le 30 novembre et l'empereur est à Anvers

(5) La conference à Bruges du 7 au 16 novembre 1545.

(6) Mesnage à d'Annebault, Anvers, 28 novembre [1545], BnF fr.17889, fo.115-18, copie : «Et sur ce que j'ay faict contenance de me voulloir retirer, il m'a dict ces motz : «Monsr l'admyral s'en va il content ?» Je luy ay faict responce que encores que vous soiez content de veoir le Roy et l'empereur bien amys pour leurs vies, si vous eussiez veu leur posterité jointe de parfaicte amictyé. Il m'a respondu que je savois bien à qui il tenoit, et que tout le monde qui l'entenderoit diroit que l'empereur faisoit ce qu'il pouvoit pour estre perpetuellement amy du Roy. Je luy ay dict que les hommes n'eussent jamais pensé que l'empereur eust voullu differer de perpetuer ceste amictyé, pour tant petite occasion d'une chose qui ne luy appartient jamais, et à laquelle il ne pretend aucun droict, considerant aussi le droict que le Roy a en ceste chose, et la recompence qu'il en veult bailler. Et sur ce qu'il m'a dict que le roy veult retenir, pour avoir ouverture de faire la guerre quant il luy plaira / en Itallye, je luy ay dict ce que vous avez dernièrement dict à l'empereur du marquisat de Saluces, auquel l'empereur ne pretend aucun droict, et par icelluy le Roy pourra entrer en Itallye quant il luy plaira.»

158. Réponse à
Mesnage portée par

8-XII

C : BnF, fr.17889,
fo.106-7

Pour respondre au memoire enuoyé par mons^r Mesnaige des propoz qu'il a receuilliz de l'abbé de Longpont.

Quant au premier article

Le Roy dict qu'il ne doubt point que l'empereur ne saiche bien que à sa tres instante requeste il auoit pour le bien de la Chrestienté despesché ses ambassadeurs vers le grant seigneur, leur ayant commandé de poursuivre la paix generale et universelle pour toute la Chrestienté. Et en cella se conduire d'une commune intelligence avecques ceulx de l'empereur et du Roy des Romains, dont il n'a point entendu que les siens n'aient fait tel devoir qu'il appartient, ainsi que lesd. ambassadeurs de l'empereur et dud. Roy des Romains pourront tesmoigner. Et scait bien led. s^r empereur qu'il n'a tenu à sesd. ambassadeurs que lad. paix ou pour le moins la tresve n'ayt esté obtenu pour plus long temps. Et n'est pas aisé à croire que pour recouurer Boullongne il vouldist aller prendre son chemin par Constantinoble ayant, Dieu mercy, beaucoup de plus aisez moiens pour y paruenir.

A second article

Le roy estime qu'estant l'amitié d'entre l'empereur et luy telle qu'elle est, il luy soit permis pour nuyre et dommaiger son ennemy que ses gens aient peu et puissent passer sur les terres dud. empereur en n'y faisant aucun dommaige, comme ordinairement font aussi ceulx du roy d'Angleterre pour courir sus aux françois et n'y a personne qui ignore que ceulx qui se font appeller Anglois sauuaiges ne partent et viennent ordinairement des pais dud. empereur courir et faire prises sur celles du roy. Et ne se trouuera point que les gens de guerre du roy aient seiourné ne vescu sur les terres dud. empereur, comme on scait / assez ont fait ceulx dud. roy d'Angleterre ainsi que l'ont tresbien senty aucuns des subiectz dud. s^r empereur.

Au iij^{me} article

Le Roy ayant entendu que les prelatz qu'il auoit enuoyez à Trente pour le concile s'en estoient partiz d'autant que l'on leur auoit dict que l'on vouloit transmuer le lieu, si tost qu'il a sceu que lad. translation ne se faisoit point et que l'ouverture auoit esté publiee, a contremandé en extreme diligence à sesd. prelatz eulx y en retourner et ne trouuera on jamaiz que en toutes les choses qui toucheront le devoir du lieu et du nom de treschrestien qu'il porte et à quoy il sera tenu, il ne fera tousiours tel et si entier devoir qu'il appartient.

Aux iij^{es} et v^{mes} articles

Le roy dict que l'on scait assez que s'il eust eu envie de faire la guerre il n'auoit que faire d'envoyer sesd. ambassadeurs deuers led. grand s^r pour la paix ne pour la trefve d'autant qu'elle ne luy est d'aucune utilité, mais tresagreable pour le desir qu'il a de veoir la Chrestienté en revoz et trouve bien estrange que l'on interprete sinistrement ung bien qu'il a de si bon cueur procuré à la Chrestienté que nul autre prince n'a sceu faire que luy. Et est grandement displeu qu'il n'a peu faire mieulx car quant à luy il n'a pas deliberé de jamais commencer la guerre, mais entretenir et observer entierement la bonne amitié qu'il a avecques l'empereur son bon frere et le traicté de ce fait entre eulx. /

Au vj^{me} article

Le roy dict qu'il trouve tresbon que l'empereur commette la charge des choses qui touchent les affaires de la Germanie à ceulx qui ne sont point suspectz d'heresie et s'asseure bien que icelluy s^r empereur scaura tresbien pourueoir à ses affaires comme il verra le temps et l'occasion à propoz ainsi que led. s^r roy a deliberé faire de sa part.

Quant aux deux articles mis en avant icy au roy par led. abbé de Longpont

Le roy quant au premier d'iceulx deux articles dict qu'il trouuera tresbon le mariaige du prince d'Espagne et de sa fille moyennant que led. empereur face renoncer aud. seigneur roy par le duc de Savoye et son filz et que l'on remette en ses mains tout le Pietmont et l'Astisane et que pour la recompense d'iceulx led. empereur baillast aud. filz de Savoye le conté de Bourgongne, et le roy de sa part sera aussi content luy bailler quelque recompense.

Et au regard de l'autre mariaige dud. prince de Pietmont et de la princesse de Navarre le roy quant à luy trouve tresbon qu'il se face pourveu que les roy et royne de Navarre l'aient agreable ausquelz il s'en fauldra adresser.

Au regard du second article, ce n'est pas party que led. seigneur trouve raisonnable car ce seroit quicter son droict pour retenir une querelle, mais si l'empereur a envie que son filz espouse mad. dame Marguerite le roy sera trescontent d'y entendre, laissant les choses d'un costé et d'autre ainsi qu'elles sont et que chacun demeure à ce qu'il tient et baillera à sad. fille en argent au double de ce que a jamais esté baillé à fille de France.

159. Jacques
Mesnage

Villers-Coterets

13-XII

Laubespine

O : Univ de Genève
Fondation Martin
Bodmer

Monsr Mesnage, encores que la Royne de Hongrye eust baillé saufconduit au sr de St Germain cappitaine general des gens de pié françoys(1) que j'avoye envoyez en Escosse de passer par Flandres et se retirer en France seurement et saulvement avecques tout son bagaige et ce qu'il avoit rapporté d'Escosse, neantmoins il luy a esté fait ung oultraige si hors de raison à Cambray que je je suis seur qu'elle y fera pourveoir. Car sortant deux de ses gens hors dud. Cambray avec ses coffres, ilz ont esté blessez jusques à la mort et sesd. coffres rompuz dedans, lesquelz a esté pris ce que vous verrez par ung memoire que je vous en envoie, de quoy je vous prie faire instance à l'empereur telle que vous scavez qu'il appartient, en maniere que le tout luy soyt rendu et reparation faicte dud. oultraige comme requiert l'enormité d'icelluy. Et par la premiere despesche faicte moy scavoir l'ordre que y aura esté donné. Priant Dieu, monsr Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escript à Villiers Costé Rez le xiiije jourde decembre m vc xlv.

FRANCOYS

De Laubespine

Adr : «A Monsr Mesnaige conseiller et maistre des requestes ordinaire de l'hostel dud. seigneur et ambassadeur aupres de l'empereur»

Note dorsale : «Receu [à ...g..] xviiij decembre m vc xlv»

(1) Un seigneur de Saint-Germain fut nommé commissaire pour négocier les limites du Boulonnais (*CAF*, IX, p.33) ; autrement Antoine du Goust. Sr de Saint-Germain (*CAF*, VI, VI, 271, 20280) ou Guyon du Goust sr de Saint-Germain écuyer d'écurie du duc d'Esclouteville, (*CAF*, III, 722, 10816)

<https://bodmerlab.unige.ch/fr/constellations/autographes/barcode/1072068164>

160. Jacques
Mesnage

Villers-Cotterêts

13-XII

Laubespine

O : Pierpont Morgan

Monsr Mesnage, par ce gentilhomme present porteur, j'ay receu la lettre que m'avez escripte du viij^{me} de ce mois(1) et entendu les nouvelles qu'il m'a dict du costé de delà. Et pource que je le voy personaige affectionné à mon service, je le renvoie pardelà où il vous fera ordinairement scavoir tout ce qu'il apprendra, et baillera plusieurs advertissemens, ainsi qu'il m'a promis, que vous me ferez incontinant tenir, vous aidant de luy pour mond service ainsi que vous verrez qu'il sera à propos ordinairement de ce qui s'offrera. Priant Dieu, monsr Mesnage, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Villiers Costeretz le xiiije jour de decembre m vc xlv.

(1) Mesnage au roi, Bois-le-duc, 8 décembre 1545, BnF fr.17889, fo.108-9, copie «envoyee par le sr de Saulcey, gentilhomme de monseigneur le daulphin» sur des conversations avec le confesseur de l'empereur etc. V. la

letter suivante n.2.

161. Jacques
Mesnage

Villers-Cotterêts

14-XII

Laubespine

O : BnF, fr.17890,
fo.49-50 – partie en
chiffre

Monsieur Mesnaige, par une lettre que j'ay receue de vous du viij^e de ce moys apportee *par ung qui se dict à mon filz le daulphin, j'ay entendu tous les discours que vous faict le confesseur de l'empereur* et les honnestes et gracieuses responcez que vous luy avez faictez, qui sont tresbonnes et tres à propoz. Toutesfoys, comme je vous ay dernièrement escript par vostre homme, pource que *tous les propos que vous tient ledict confesseur et ceulx aussi que vous dict l'abbé de Longpont viennent certainement de la bouche de Granvelle et que l'on ne leur dict riens que ce qu'ilz veullent que nous saichions, chose qui tend seulement à descouvr[ir] ce qu'ilz pourront pour e[s]tre myeux advertiz, meslans parmy quelque verisimilitude, il leur semble que l'on adioustera foy, vous serez [sic, pour «ferez ?] tresbien, Monsieur Mesnaige, si confesseur vous continue telz propoz, d'en tirer tout ce qu'il vous sera possible. Neantmoins, comme de vous mesme, luy faire mes affaires si gaillards et Dieu mercy en si bon estat de tous coustez que je ne suis point pour m'estonner, quelque menasse que l'on sceust mectre en avant* Et que quant à ce qui touche le fait de l'empereur et de moy, j'estime qu'il est si veritable prince, qu'il n'a riens promis et depuis assure à mon cousin l'amyral, qu'il ne vueille entretenir toute sa vye, comme j'ay deliberay [sic] de mon cousté et m'assure qu'il ne fera jamais le contraire *soict pour s'allier d'aventage avecques l'Angloys ou entrer en autre praticque pou[r] alterer le traicté de paix qui est entre nous. Au moyen de quoy, je faictz mon estat de demourer toute ma vye en paix et amytié avecques luy. Pour le moins, il ne tiendra pas moy aussi de vouloir conduire à chose desraisonnable. On scait que je ne suis pas pour m'y laisser aller. C'est le langaige, Monsieur Mesnaige, que vous pourrez tenir saigement [et] dextrement à ceulx qui vous parleront et comme de vous mesmes, suivant au demourant la responce que je vous ay envoyee par vostre dict homme sur ce que ledict abbé de Lon[g]pont m'avoit proposé au regard des nouvelles que me faictes scavoir de ce qui se fait tant ou conté de Bourgogne pour la levee des gens que pour les estas en Lorraine. J'ay donné ordre s'il en est quelque chose que bientost j'en auray nouvelles certaines.*

Vous advisant au demourant que tost apres la reception de vostre dict lettre, j'en receuz une autre par vostre homme, present porteur, avecques ung paquet de Dannemarch, auquel je faiz presentement responce, laquelle je vous envoie, vous priant donner ordre de la faire tenir à Richer(1) en la plusgrande dilligence que vous pourrez, et continuer à m'advertir ordinairement de ce que vous pourrez entendre pardelà touchant mon service.

Monsieur Mesnaige, je vous escriptz ung mot de lettre par celluy qui m'a apporté la vostre premiere. Il n'y aura riens mal que vous entendrez de luy tout ce qu'il vous vouldra ordinairement dire pour mon service et prendre les advertissmens qu'il vous baillera pour me faire tenir.(2) Mais donnez vous garde ne vous descouvrir de rien à luy et de ne le renvoyer plus ne mectre en ses mains aucune chose d'importance, mais seulement en tenir ce que vous pourrez. Priant Dieu, Monsieur Mesnaige, qu'il vous ayt en sa garde. Escrip à Villiers Costerez le xiiij^e jour de decembre m^v xlvi.

Adr. «A Monsr Mesnaige, conseiller et m^e des requestes ordinaire de mon hostel et mon ambassadeur aupres de l'Empereur.»

Note dorsale : «Receu a Boulduc le xviiij^{me} de decembre.»

(1) Christophe Richer. On ne trouve pas cette dépêche dans les *Mémoires du sieur Richer* ou parmi les dépêches originales (BL, copies).

(2 Il s'agit de la lettre précédente, qui fut écrite sans doute pour cacher le vrai avis du roi sur ce seigneur de Saulcy.

162. Philippe, Landgrave de Hesse	Villers-Cotterets	15-XII	Laubespine	O : SAMarburg-PA-3- 1836-fo.83.
--------------------------------------	-------------------	--------	------------	------------------------------------

Mon cousin, j'envoie l'abbé de Bassefontaine(1) present porteur par delà pour aucuns mes affaires, et luy ay donné charge vous faire entendre aucunes choses de ma part, dont je vous prie, mon cousin, le croire et adjouster foy à tout ce qu'il vous dira de par moy tout ainsi que vous ferez à ma propre personne. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde. Escript à Villiers Costé Raiz le xve jour de decembre m vc xlv.

Adr. : «A mon cousin le lantgrave de Hesse».

(1) Sébastien de Laubespine (1518-1582), frère de Claude secrétaire des finances.

163. Jacques Mesnage		22-XII		Volée de la BnF, vendue 10 mars 1847 (Lalanne et Bordier, p.135)
-------------------------	--	--------	--	---

Teneur inconnu